

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE2^e Séance du Mardi 9 Juillet 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1620).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 1620).
3. — Politique agricole et viticole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1620).
Discussion générale : MM. Jean Péridier, Marc Pauzet, Marcel Brégégère, Léon David, Jean Deguise, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Vincent Delpuech, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Emile Claparède, Georges Portmann.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Dépôt d'un rapport (p. 1645).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1645).
6. — Politique agricole et viticole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1645).
Suite de la discussion générale : MM. Octave Bajoux, Roger Delagnes, Emile Durieux, Victor Golvan, Roger Carcassonne, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement (p. 1645).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1652).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil de surveillance du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement un rapport sur le fonctionnement de ce groupement au cours de l'année 1962, établi en exécution de l'article 3 du décret n° 60-953 du 8 septembre 1960.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 3 —

POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE
DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour l'organisation de la campagne viticole. (N° 3.)

II. — M. Marc Pauzet demande à M. le ministre de l'agriculture de définir la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière viticole, et les mesures qu'il envisage pour préparer l'entrée de la viticulture française dans le Marché commun.

Il lui demande en outre comment il prévoit la nécessaire harmonisation des législations viticoles, notamment en ce qui concerne les plantations nouvelles de vignes et la réglementation du marché, problèmes non résolus dans le règlement de politique agricole commune du 14 janvier 1962. (N° 5.)

III. — M. Marcel Brégégère, devant l'aggravation de la situation dans l'agriculture provoquée par la diminution permanente des revenus et la hausse continue des coûts de production, demande à M. le Premier ministre de vouloir bien définir la politique agricole qu'il entend poursuivre ainsi que les mesures immédiates qu'il compte prendre pour faire face à l'inquiétude présente du monde agricole. (N° 6.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

IV. — M. Léon David, en face de la situation de plus en plus grave des exploitations familiales agricoles françaises, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, notamment en matière d'importation de produits maraîchers, fruitiers et de vins en provenance des pays du Marché commun et de tous autres pays. (N° 29.)

V. — M. Jean Deguise demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que la résiliation des contrats d'importation de pommes de terre de consommation, souscrits par la S. N. I. P. O. T. se solde par un versement d'une indemnité par le F. O. R. M. A. de 3 millions de francs aux exportateurs étrangers. Il lui demande, d'autre part, de lui indiquer la totalité des sommes versées par le F. O. R. M. A. au titre de soutien des cours du marché intérieur de la pomme de terre de consommation et des primeurs pendant les années 1961 et 1962. Il lui serait agréable d'avoir cette réponse détaillée : sommes versées directement aux producteurs, aux négociants et à divers. (N° 30 rectifié.)

VI. — Mlle Irma Rapuzzi demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux producteurs français métropolitains de fruits et légumes un prix rémunérateur des produits de leurs exploitations et pour éviter les trop grandes distorsions entre les prix de vente à la production et les prix de vente au détail. (N° 31.)

La parole est à M. Jean Périquier, auteur de la question n° 3.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce débat vient bien à son heure, non seulement parce qu'en matière viticole nous arrivons à la fin d'une campagne et qu'il est temps de songer à préparer la prochaine, mais encore parce qu'un peu partout gronde la colère des agriculteurs en tête desquels se trouvent les viticulteurs qui connaissent une fois de plus une situation difficile en raison de l'incohérence de la politique du Gouvernement.

Les jeunes viticulteurs, qui tiennent à suivre la tradition familiale et à rester attachés à leurs terres — ils ne sont pas si nombreux qu'on n'essaye pas de faire preuve à leur égard d'un peu de compréhension — n'ont pas hésité, vous le savez, à jeter dans les ruisseaux ce vin algérien qu'on envoyait dans leur région comme une sorte de défi.

Ces manifestations que l'on peut, certes, juger regrettables, ont eu au moins le mérite d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation des vigneron. Elle nous ont valu bon nombre d'articles de presse où nous avons malheureusement pu constater que l'ignorance des problèmes viticoles le disputait à l'incompréhension la plus totale.

Puisque des commentaires sévères ont été parfois émis à l'égard des vigneron, nous voudrions profiter de ce débat pour rappeler quelques vérités qui feront peut-être mieux comprendre à l'opinion publique les raisons des actes de désespoir de nos vigneron. Sans doute le ministre de l'agriculture a-t-il sa part de responsabilité dans cette incompréhension. En effet, il lui appartiendrait davantage, au cours de ses nombreuses interviews télévisées de mettre l'accent sur la situation pénible des vigneron.

Il serait bon, par exemple, de préciser que la culture de la vigne est celle qui comprend le plus grand nombre d'opérations : taille, labours, sulfatages, vendanges et, quand il n'existe pas de coopérative, vinification, pour ne citer que les principales opérations, toutes plus pénibles les unes que les autres ; que la culture de la vigne connaît certainement le plus grand nombre de calamités agricoles. Aucune ne lui échappe : gelées, grêle, sécheresse et maladies anti-cryptogamiques. Il ne se passe pas une seule année — c'est le cas pour la présente année — où un grand nombre de vigneron ne voient le fruit de leur travail disparaître en quelques minutes.

Lorsque par hasard ces vigneron, dont le travail est dur, difficile, aléatoire, connaissent enfin, comme pour la dernière campagne, une récolte que l'on qualifie de pléthorique ou d'excédentaire, mais qu'il serait peut-être plus normal d'appeler une bonne récolte, et qu'ils pensent dès lors pouvoir refaire leur trésorerie épuisée et rembourser une partie des dettes qu'ils ont tous au Crédit agricole, alors intervient pour eux la pire des calamités agricoles : la calamité gouvernementale qui, ignorant les malheurs passés des viticulteurs, leur interdit, sous forme de hors quantum ou de volant compensateur, de vendre une partie de leur récolte.

Tout cela ne serait encore rien. De tout temps, les viticulteurs ont accepté certaines disciplines, certains sacrifices pour parvenir à un équilibre des marchés et à une stabilité des prix.

Mais ils ne comprennent pas que, au moment où le Gouvernement leur interdit de vendre une partie de leur récolte sous le prétexte d'une récolte excédentaire de vin, ce même Gouvernement procède à des importations de vin étranger dont le seul résultat est de fausser complètement le marché. Non seulement il n'est plus question de débloquer les vins « hors quantum », mais encore les vigneron ont toutes les peines du monde à écouler la partie libre, commerciale, que l'on appelle le quantum. C'est inadmissible et en aucun cas nos vigneron ne sauraient l'accepter.

J'insisterai tout particulièrement sur la question des importations de vins étrangers qui préoccupe au plus haut point nos vigneron. Je n'ai pas l'intention de traiter le problème viticole dans son ensemble, laissant le soin à certains de nos collègues de compléter mon exposé. Je bornerai mon intervention aux trois questions immédiates qui inquiètent vivement les vigneron, à savoir : les importations, les sinistres viticoles et l'organisation de la prochaine campagne.

En ce qui concerne les importations, il est certain que nos vigneron ne peuvent en aucune manière les accepter. Ce sont surtout, vous le savez, mes chers collègues, les importations de vin algérien qui pèsent lourdement sur le marché. Mais avant d'en parler, je m'arrêterai aux autres importations de vins étrangers : vins tunisien, marocain, chilien, espagnol, italien et grec. C'est ainsi que, cette année, on s'est cru obligé d'élever de 200.000 hectolitres le contingent de vin marocain. Pourquoi ? C'est là un véritable mystère. On ne l'avait pas élevé l'an dernier alors que la récolte était déficitaire ; cette année on n'hésite pas à l'augmenter alors que la récolte dépasse 73 millions d'hectolitres. Je passe, bien sûr, sur le scandale de certains vins étrangers comme, par exemple, les vins grecs qui n'ont de vin que le nom mais qui n'en sont pas en réalité. Ce sont ce que nous appelons des dilutions alcooliques ; je préférerais qu'on les qualifiât de dilutions aquatiques puisqu'en fait il s'agit d'obtenir du vin en arrosant des raisins secs avec de l'eau. C'est un procédé qui est absolument interdit en France, un procédé qui conduirait le vigneron qui le pratiquerait tout droit devant le tribunal correctionnel.

Vous entendez bien qu'il faudrait au moins, en matière d'importation de vins dans la mesure où l'on peut les admettre — nous, nous ne les admettons pas — que les mêmes disciplines, les mêmes règles de fabrication soient imposées à ces vins étrangers. En effet, les importations des produits étrangers qui échappent à toutes les règles imposées aux vigneron français apparaissent à ces derniers comme de véritables brimades.

Mais je passe sur cette importation de vins étrangers car il n'est pas douteux, comme je l'ai déjà indiqué, que le problème important est celui des vins algériens.

Cette importation de vins algériens est à la base, à l'heure actuelle surtout, de l'effondrement des cours et des difficultés que connaissent nos vigneron pour l'écoulement de leur production, difficultés tellement sérieuses qu'ils se demandent où ils vont pouvoir loger leur prochaine récolte.

Comment, dans ces conditions, ne comprendrait-on pas la colère des vigneron français lorsqu'ils ont appris que notre ministre de l'agriculture avait décidé, dans un décret récent, de débloquer deux millions d'hectolitres de vins algériens qui se trouvaient encore sous douane.

À l'heure actuelle, la récolte algérienne est entrée à peu près entièrement en France et, chose plus grave, elle a été vendue librement, ce qui est absolument interdit, je le rappelle, à la récolte française.

Cela ne se produisait pas lorsque l'Algérie était département français, car à cette époque les viticulteurs algériens étaient soumis à la même législation que ceux de la métropole. Par exemple, les viticulteurs algériens, eux aussi, supportaient le hors quantum. Mais depuis que l'Algérie est devenue indépendante, il semble que les vins algériens soient devenus des vins privilégiés par rapport aux vins français.

Sans doute, voilà quelque temps, M. le ministre de l'agriculture avait-il autorisé l'importation de 700.000 hectolitres de vin qui furent affectés au hors quantum. C'était mieux que rien, mais le dernier décret dont je viens de parler a justement libéré 530.000 hectolitres du hors quantum, si bien que pratiquement, comme je l'ai signalé, tous les vins algériens ont été vendus au marché libre.

Si M. le ministre de l'agriculture était là, il pourrait me faire remarquer qu'en compensation deux mesures ont été prises.

Tout d'abord, il a décidé cette fois l'arrêt des importations de vins algériens, mais en fait, c'est un peu là une plaisanterie

puisque, nous le savons, toute la récolte algérienne est pratiquement à l'heure actuelle entrée en France.

Puis on a fait obligation au commerce d'acheter en compensation deux millions d'hectolitres de vins français de consommation courant de 9,5° à 10°. Certes, cette mesure est utile — nous le nions pas — car elle est de nature au moins à donner un coup de fouet au marché qui est actuellement peu actif. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous garantir que le commerce respectera cette mesure ? Nous avons tout lieu d'en douter vu la violente réaction qu'une telle mesure a provoquée en son sein ; il n'a pas hésité à déclarer qu'il ne l'appliquerait pas parce qu'il la considérait comme inapplicable. Ce que nous pouvons au moins vous demander, c'est l'assurance que cette mesure sera respectée.

De toute manière, ce n'est pas une telle décision qui peut résoudre le problème viticole. En effet, vous le savez, c'est un problème quantitatif qui se pose. Or, les deux millions d'hectolitres que le commerce est obligé d'acheter maintenant, il ne les acquerra certainement pas plus tard ; par conséquent le problème quantitatif restera exactement le même.

A la vérité, ce qu'il faut désormais obtenir, c'est l'interdiction absolue des importations de vins algériens. Elle est d'autant plus nécessaire que vous ne pouvez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apporter l'assurance que les prétendus vins algériens que l'on importe ont été réellement produits en Algérie.

En effet, depuis que ce pays est devenu indépendant, il n'y existe plus de législation fiscale, plus de déclaration de récolte, plus de possibilité de contrôle. Par conséquent, toutes les fraudes sont possibles et l'on peut, dans ces conditions, importer sous l'appellation de « vin d'Algérie » des vins de tous les pays.

Certes, je n'ignore pas que M. le ministre n'a pas manqué de faire valoir de nombreuses justifications en faveur de l'importation de ces vins d'Algérie. D'ailleurs, il nous permettra de faire remarquer que ces justifications se heurtent aux promesses qu'il a maintes fois faites et par lesquelles il s'engageait à ce que les importations de vins d'Algérie aient désormais un caractère complémentaire. Cela, M. le ministre de l'agriculture l'a affirmé ici même, à cette tribune, en réponse à une question que je lui avais personnellement posée et qui fut reprise quelque temps après par notre collègue M. Claparède. Surtout, il l'a confirmée à maintes reprises lors des visites qu'il a faites dans notre département de l'Hérault.

Les viticulteurs sont bien obligés de considérer que ces promesses n'ont pas été tenues car je ne pense pas que vous viendrez soutenir ici sérieusement, alors que les viticulteurs français ont près de la moitié de leurs récoltes encore en cave, que les importations d'Algérie ont eu un caractère complémentaire.

Il est surtout trois raisons qui sont invoquées par le ministre de l'agriculture et je voudrais rapidement y répondre.

Tout d'abord, nous dit-on, si vous n'acceptez pas l'importation de ces vins d'Algérie, vous n'empêcherez pas qu'ils iront sur certaines places étrangères où ils concurrenceront alors les vins français.

J'avoue que c'est un argument assez surprenant parce qu'il me semble que la première des choses pour éviter la concurrence des vins étrangers, c'est de faire en sorte qu'ils ne viennent pas concurrencer les nôtres. Ensuite, en ce qui concerne la concurrence qui peut se faire sentir sur les places étrangères, nous verrons, car nous n'avons pas pour l'instant beaucoup à la craindre étant donné la quantité minime de vins de consommation courante que nous exportons.

M. le ministre de l'agriculture — cela nous étonne de sa part — s'est cru obligé de reprendre la thèse du commerce — il faudrait dire plus exactement d'un certain commerce — qui consiste à soutenir que les vins d'Algérie sont, paraît-il, nécessaires pour pouvoir éventuellement commercialiser quelques uns de nos vins, notamment les vins du Midi qui seraient de faible degré. En tout cas, nous dit-on, le vin algérien correspond exactement au goût des consommateurs français.

Je m'étonne encore une fois que M. le ministre de l'agriculture ait fait sienne une telle thèse car, au fond, si l'on y réfléchit bien, elle a pour but de défendre la mauvaise qualité. Pourtant, à tout instant, M. le ministre de l'agriculture reproche aux viticulteurs français de ne pas s'occuper suffisamment de la qualité des produits.

Si l'on veut importer des vins d'Algérie pour couper certains vins français, de quels vins s'agit-il ? Les vins de faible degré,

les vins ayant une acidité volatile, bref des vins de mauvaise qualité qu'il vaudrait mieux faire disparaître du marché.

Alors, ne venez surtout pas nous dire que vous voulez rendre service aux viticulteurs du Midi. Ne soyez pas plus méridionaux que les Méridionaux eux-mêmes qui ne veulent pas de ce service parce qu'ils estiment qu'ils peuvent produire des vins de qualité susceptibles de très bien supporter la concurrence avec n'importe quel autre vin.

Vous savez d'ailleurs très bien que les vins d'Algérie ne servent nullement à couper les vins du Midi. C'est là qu'on constate, en effet, l'ignorance de certains à l'égard des problèmes viticoles. Ils devraient tout de même savoir que, pour pouvoir commercialiser des vins de consommation courante, il faut qu'ils aient atteint le degré minimum légal. Or, il se trouve que ce degré minimum légal est justement le plus élevé dans les régions du Midi, plus particulièrement dans le département que j'ai l'honneur de représenter à cette assemblée. Tandis que, dans certaines régions du centre, ce degré minimum légal n'est que de 7 ou 8 degrés, dans le Midi, il est de 9 degrés. Il est donc extrêmement difficile, pour les viticulteurs du Midi, s'ils veulent commercialiser leur récolte, de produire des vins titrant moins de 9 degrés.

J'entends bien, que, parfois, il existe malgré tout chez nous quelques vins qui n'ont pas le degré minimum légal, mais il s'agit là, indiscutablement, d'une exception de plus en plus rare, car la plupart de nos coopératives pratiquent ce que l'on appelle l'unification des vins, c'est-à-dire qu'elles mélangent les vins de faible degré avec des vins de fort degré de façon à pouvoir obtenir un vin uniforme atteignant toujours le degré minimum légal.

Je rappelle qu'il s'agit d'un degré minimum, et vous ne devez pas ignorer, Monsieur le secrétaire d'Etat, que dans le Midi, contrairement à ce que l'on peut penser, la production moyenne dépasse largement ce degré minimum légal. Cela suppose par conséquent que nous faisons également pas mal de vins titrant 11, 12 et même 13 degrés.

Il n'en reste pas moins vrai, nous dit-on, que le goût du consommateur exige la saveur du vin algérien.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite, sinon vous, tout au moins M. le ministre de l'agriculture, que vous me preniez au mot. J'aimerais bien, en effet, que l'on tente une expérience dans ces fameuses régions, comme la Bretagne — je la prends pour exemple parce que c'est elle que notre ministre de l'agriculture a évoquée, hier, à la télévision — où, paraît-il, on exige du vin algérien. Je voudrais, en effet, que l'on présente à des consommateurs de ces régions un certain nombre de vins à déguster, sans indication de provenance. Une partie de ces vins serait coupés avec des vins d'Algérie et l'autre partie serait des vins naturels que nous nous engageons à vous fournir. Je voudrais qu'après avoir fait cette dégustation générale, on pose à ces consommateurs deux questions, qu'on leur demande de désigner d'abord les vins qui contiennent des vins algériens et ensuite de dire quels sont les meilleurs vins. Nous verrions le résultat !

L'expérience a déjà été faite, paraît-il, aux usines Renault par un homme qui ne peut pas être suspect aux yeux du Gouvernement, puisqu'il s'agit de M. Valabrègue qui, comme chacun sait, a remporté dernièrement un brillant succès à l'élection législative de Béziers ! Comme manœuvre préélectorale — et mon information doit être très sérieuse puisque je l'ai vue dans les « potins de la commère » de France-Soir — M. Valabrègue avait, paraît-il, présenté aux ouvriers des usines Renault des vins coupés avec des vins d'Algérie et des vins naturels du Midi. En bon gaulliste qu'il est, il avait procédé à un référendum en demandant à ces ouvriers de dire quel était le meilleur vin et, à une très grande majorité, les ouvriers se sont, paraît-il, prononcés pour le vin naturel.

Je sais bien que, peut-être, les résultats de cette expérience qui apparaît comme une manœuvre préélectorale ne sont pas très convaincants, mais vous pourriez au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, la recommencer. Oh ! je n'aurai pas la prétention de vous dire qu'automatiquement ce sont les vins naturels qui seront désignés comme les meilleurs, mais je suis à peu près certain que les résultats seront extrêmement mitigés. Cela, nous semble-t-il, suffit à démontrer qu'au fond le goût du consommateur est très variable. Du goût algérien, il n'y en a pas. S'il existe en partie, c'est qu'il a été imposé par le commerce. Il suffit donc, désormais, de changer ce goût du consommateur, ce qui, indiscutablement, doit être extrêmement facile.

Il y a un dernier argument que l'on invoque pour justifier ces importations de vin d'Algérie et c'est en général un argument sentimental : en effet, dites-vous, nous n'avons pu arguer

autrement, et nous ne pouvons pas faire autrement parce que nous avons le devoir de défendre ces viticulteurs d'Algérie qui sont tous des viticulteurs français. Remarquez que ce n'est pas nous, encore une fois, qui avons voulu ce dégagement brutal de l'Algérie.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Péridier. Vous en avez la responsabilité. A l'heure actuelle, l'Algérie est indépendante et il n'y a pas de raison, par conséquent, que les Français d'Algérie ne subissent pas le sort de tous les Français qui vivent à l'étranger. On pourrait d'ailleurs se demander si ce sont toujours les Français les plus intéressants qui sont aidés et si le Gouvernement ne devrait pas plutôt réserver sa sollicitude à tous les Français rapatriés d'Algérie qui, revenus en France, ne trouvent pas à se loger, ne trouvent pas à se reclasser, n'arrivent pas à toucher les primes d'installation, voire les prestations de sécurité sociale auxquelles, pourtant, ils peuvent prétendre.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Péridier. Remarquez bien que je ne veux pas telle-ment faire de discrimination entre les Français d'Algérie. Vous voulez aider les viticulteurs d'Algérie ? Nous n'y voyons aucune difficulté, mais il y a un moyen de les aider, et ce n'est pas obligatoirement en facilitant les importations de vins d'Algérie. Au lieu de donner tant de millions et de millions à M. Ben Bella...

M. Edmond Barrachin. Très bien !

M. Jean Péridier. ... réservez-en donc une partie aux viticul-teurs français d'Algérie pour les aider à se reconvertir. Vous leur rendez sûrement bien mieux service. Dernièrement, M. le ministre de l'Algérie se flattait d'avoir obtenu un accord aux termes duquel, paraît-il, les Français d'Algérie seraient indem-nisés. Il s'agit d'un simple accord verbal. Il n'y a pas eu d'accord écrit. Je crois que, pour être sûr que ces Français soient indemnisés, il serait préférable que le Gouvernement leur verse directement l'indemnisation sans attendre que ce soit le Gou-vernement de Ben Bella qui procède à cette opération.

M. Emile Durieux. Ce serait plus sûr !

M. Jean Péridier. De toute manière, en les aidant à se recon-vertir, vous ne rendez pas service seulement à eux-mêmes, mais à tout le monde. Aux viticulteurs français tout d'abord. A la population algérienne ensuite, qui, ne buvant pas de vin, aurait besoin, en tant que population sous-développée, d'autres cultures qui lui seraient beaucoup plus profitables.

Permettez-moi enfin, en passant, de dire que vous rendriez aussi service au Marché commun, auquel pourtant vous préten-dez être attaché et auquel vous n'avez pas voulu qu'adhère la Grande-Bretagne, sous le prétexte qu'elle ne serait pas capable de respecter le traité de Rome. Peut-être, avant de faire ce procès d'intention à la Grande-Bretagne, faudrait-il que vous commenciez par donner l'exemple, car il n'est pas douteux — l'Algérie étant devenue un pays tiers — que le fait, à l'heure actuelle, d'importer d'Algérie des produits sans que les partenaires du Marché commun se soient mis d'accord sur un tarif douanier commun, constitue une véritable violation du traité de Rome.

Mais si vous voulez, malgré tout, tenter de justifier ces importations de vins algériens, il serait nécessaire au moins que vous puissiez nous garantir que de telles importations ne couvrent pas quelques manœuvres spéculatives du commerce. Nous avons lieu de poser la question puisque à l'Assemblée nationale un véritable scandale a été dénoncé. Je sais que M. le ministre de l'agriculture n'a pas manqué d'indiquer qu'il ferait faire une enquête. Nous aimerions savoir si cette enquête a été commencée et, le jour où elle sera terminée, en connaître le résultat. Il paraît, en effet, qu'un certain commerce, profi-tant du désarroi des viticulteurs algériens, a bénéficié de prix extrêmement bas, vingt centimes, paraît-il. Et c'est surtout ce commerce qui aurait eu le plus grand intérêt à ce que ces vins algériens, qui étaient encore sous douane, soient le plus rapi-dement possible remis sur le marché libre, de façon à pouvoir les vendre au prix fort et retirer de ce fait un bénéfice impor-tant.

Voulez-vous d'ailleurs que je vous rappelle un autre scan-dale qui a été dénoncé il y a déjà pas mal de temps par mon ami M. Jean Bène et qui vous montrera à quel point cette histoire de « goût algérien » mérite d'être accueillie avec une

grande réserve ? Personne ne peut discuter ce scandale puisqu'il a touché la barre du tribunal. Il s'agissait de négociants impor-tant des vins algériens qui débarquaient leur marchandise dans le port de Sète, mais leurs tankers ne repartaient jamais vides, ils repartaient pleins de vin du Midi. Quelque temps après, ces vins revenaient chez nous sous le nom de « vins d'Algérie », et je suppose que c'est avec ces vins que l'on devait faire ces fameux coupages qui, paraît-il, sont indispensables pour certains consommateurs français.

Allons donc, soyons sérieux ! En aucune manière ces impor-tations ne se justifient et vous pouvez être assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que les vigneron ne sauraient l'accepter. Mais puisque vous avez tellement de sollicitude pour les viti-culteurs algériens, je pense que ce n'est pas en vain que nous pourrions faire appel à toute votre sollicitude pour certains viticulteurs français qui, cette année, vont connaître une situa-tion vraiment pénible et vraiment difficile, je veux parler des viticulteurs sinistrés. Il y en a eu pas mal cette année et vous savez qu'il s'agit de sinistres importants, non de sinistres passa-gers dus à la grêle, mais de sinistres dus aux gelées d'hiver, c'est-à-dire que là il va y avoir non seulement perte de récoltes, mais perte de la vigne elle-même ! Eh bien, monsieur le secré-taire d'Etat, je ne sais pas si vous pourrez me répondre, mais nous aimerions bien connaître à ce sujet les intentions du Gou-vernement. Va-t-il prendre en considération les revendications qui, à maintes reprises, lui ont été présentées par ces viti-culteurs sinistrés ? Encore une fois, il faut bien se rendre compte que ces viticulteurs sinistrés ne sont pas des sinistrés habituels. La plupart devront arracher leurs vignes. Il faut par conséquent que l'aide gouvernementale soit beaucoup plus efficace que ce qu'elle a été jusqu'à ce jour, notamment à l'égard des sinistrés de 1956, les plus touchés, et qui attendent toujours la réalisation des promesses qui leur ont été faites. Il ne faut pas qu'à l'égard des sinistrés de 1963 victimes du gel on se contente des mesures traditionnelles.

Il faut, en plus des remises d'impôt pouvant aller jusqu'à l'exonération totale suivant l'importance du sinistre, leur accor-der, conformément au décret du 17 septembre 1956, la gratuité de six annuités et même de sept lorsque, par suite de la cala-mité, l'arrachage et la replantation partielle ou totale du vignoble seront reconnus nécessaires et cela, quelle que soit la catégorie du terroir. Il ne faut pas, en effet, qu'en application de l'arrêté du 17 mai 1957, cet avantage puisse être accordé aux seuls terroirs placés dans les catégories C et D.

Il faut aussi que ces viticulteurs puissent remettre en priorité la totalité de leur hors quantum dans le quantum. C'est là, semble-t-il, une question de justice puisque vous avez permis une telle mesure pour 530.000 hectolitres de vins algériens.

Enfin et surtout, il faut que ces viticulteurs soient indemnisés pour l'arrachage, soit partiel, soit total, de leurs vignes. Telles sont les revendications essentielles des viticulteurs sinistrés et si vous pouviez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire con-naître à ce sujet les intentions gouvernementales, soyez assuré que nous vous en serions reconnaissants.

Mais, comme je l'indiquais, il faut maintenant penser aussi à l'organisation de la prochaine récolte. Je crains bien que vous ne puissiez pas nous répondre, que vous nous disiez que la question est prématurée parce qu'il serait nécessaire, pour bien déterminer les grandes lignes de l'organisation de la prochaine campagne, de connaître exactement les déclarations de récoltes. Certes, je sais à quel point il est difficile en la matière de se montrer prophète. Nous l'avons vu notamment l'an passé. Mais, semble-t-il, on peut justement sans crainte d'erreur avancer que la récolte de la prochaine campagne ne sera pas aussi abon-dante que celle de l'an passé ; et il me semble que compte tenu de cette simple prévision, vous avez dû déjà prévoir les grandes lignes de la prochaine organisation.

Je voudrais donc me borner à quelques questions : tout d'abord maintiendrez-vous le hors quantum ? Vous savez à quel point cette mesure est impopulaire parmi les vigneron et si vous voulez arrêter les importations de vins étrangers, c'est là une mesure qui ne se justifie pas parce qu'il n'est pas douteux que les nécessités de la production correspondent exactement aux besoins de la consommation.

Si par hasard vous nous répondez que vous maintiendrez le hors quantum, je vous demanderai alors si, compte tenu de l'esprit social qu'a toujours eu dans le passé l'organisation viticole, vous accepterez le barème qui a été établi à ce sujet par l'institut des vins de consommation courante.

J'aimerais également que vous nous indiquiez quelles sont vos intentions en ce qui concerne le prix. Fixerez-vous le prix de campagne conformément à l'article 31 de la loi d'orientation

agricole et, comme vous le demandent toutes les organisations professionnelles, à 5,91 francs le degré-hecto avec des prix maxima et minima d'intervention de plus ou de moins de 8 p. 100 ? Enfin, surtout, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire en sorte que, désormais, ce soit le prix de campagne qui soit appliqué ? Nos vignerons en ont assez de voir qu'en fin de compte il semble que, pour le Gouvernement, le prix normal soit le prix minimum. Vous n'ignorez pas que ce n'est pas celui qui correspond exactement au prix de revient. C'est le prix de campagne que vous devez faire obtenir et c'est pour cette raison que les vignerons seraient heureux de connaître ce que vous envisagez de faire pour le maintien d'un tel prix.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais bien d'autres questions à vous poser en ce qui concerne le stockage, la fiscalité excessive qui frappe le vin et la propagande antivin qui sévit plus que jamais, mais, ces questions, nous les avons posées tant de fois que vous connaissez sur ce point notre opinion ! Jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a jamais voulu nous entendre. Nous entendra-t-il demain ? Nous en doutons fort. Il ne nous entendra pas davantage si, fidèles à notre doctrine, nous continuons à demander pour le marché du vin une organisation permanente. Cette organisation peut être celle que l'on veut : si l'on ne veut pas de l'office du vin, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on institue un centre régulateur ; si l'on ne veut pas un centre régulateur, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on charge une société interprofessionnelle d'intervention d'établir cette organisation permanente du marché des vins. Pour nous, c'est dans cette organisation permanente que réside la véritable solution du problème viticole.

Je sais également que nous n'avons pas de grandes chances de faire admettre encore notre point de vue. Une fois de plus, par conséquent, nous devons nous attendre à avoir un décret qui comportera certes quelques mesures pas trop mauvaises, comme le stockage, mais aussi d'autres mesures constituant de lourdes charges pour les viticulteurs. Et les effets de ces mesures risquent fort de n'être que très provisoires. Il nous faudra pourtant nous en contenter. Si donc, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez nous apporter quelques apaisements en ce qui concerne les importations, le hors quantum et le prix de campagne, je crois pouvoir dire que nos vignerons auraient malgré tout quelques satisfactions et pourraient envisager l'avenir avec confiance.

Dans le cas contraire, je vous le dis très loyalement, ne vous étonnez pas si demain, ces vignerons, lassés, se laissent à nouveau aller à des actes de désespoir qui leur seront imposés par la nécessité de défendre leur droit à la vie. C'est vous, Gouvernement, qui porterez la responsabilité de ces actes de désespoir. Je veux espérer que vous saurez faire face à une responsabilité aussi lourde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Puzet, auteur de la question n° 5.

M. Marc Puzet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions orales avec débat sont actuellement l'unique moyen pour le Parlement d'être tenu informé, autrement que par la voix de la presse, mais aussi d'ouvrir avec le Gouvernement un dialogue, qui devrait être bénéfique, pour examiner tous les grands problèmes qui intéressent la vie nationale.

C'est ainsi que, devant l'acuité de la crise viticole, que vient d'évoquer notre collègue Périquier, et que soulignent les manifestations méridionales dont la violence, regrettable hélas ! est quelquefois payante, nous pensons qu'il convient d'examiner ensemble cette situation de la viticulture afin d'en connaître les causes, d'en dégager les remèdes, mais aussi de connaître les principes de la politique viticole nouvelle que le Gouvernement déclare vouloir instaurer, tout particulièrement en fonction de l'entrée en vigueur du Marché commun.

En fait, la crise viticole se poursuit depuis très longtemps, tantôt dans la disette causée par les calamités, tantôt dans la pénurie, tantôt dans l'abondance même d'une récolte exceptionnelle.

Ne serait-on pas tenté de se demander si tous les gouvernements qui se sont succédés et se sont attachés à cette question ont abordé le problème avec une connaissance suffisante de ses données et la volonté d'y apporter une solution valable ?

La récolte de 1962, qui atteint, on vient de le dire, 73 millions d'hectolitres, se classant la seconde du siècle quant à l'importance, a certainement suscité des difficultés que l'on peut

comprendre. Dès le début de la campagne, le Gouvernement, en application du décret d'organisation du marché du vin, a fixé un quantum de vins de consommation courante destiné, suivant le vœu de la loi, à l'approvisionnement intégral du marché intérieur, consommation taxée, eaux-de-vie, utilisation industrielle, etc. Remarquons, au passage, que le pourcentage accordé cette année était supérieur à celui des années passées, qui comportaient des récoltes plus faibles.

Fréquemment, une comparaison est établie, dont le ministre de l'Agriculture entend tirer avantage, avec la récolte de 1934 qui s'élevait à 75 millions d'hectolitres. Dans un seul souci d'objectivité, je voudrais simplement faire remarquer, ayant bien connu cette période de 1934, qu'à cette époque la politique viticole de la France concernait à la fois la métropole et l'Algérie et qu'aussi bien le gouvernement d'alors a dû faire face à une récolte, non pas de 75 millions d'hectolitres, mais de 75 plus 22, soit 97 millions d'hectolitres, plus les stocks. Certes, cette pléthore amena une crise dont nous avons le souvenir mais aussi, il faut bien le dire, et les anciens se le rappellent, entraîna le vote du statut viticole qui devait améliorer la situation jusqu'à la guerre de 1939.

Nous signalerons également que le cours des vins atteignait à l'époque cinq à six francs le degré-hecto, un peu plus qu'aujourd'hui, mais que, dans l'année qui suivit, il s'élevait à douze et quinze francs le degré-hecto. C'est la grâce que je souhaite aux viticulteurs de 1963. Nous aimerions savoir si les importations de vins d'Algérie ont été prises en considération dans le quantum, car je crois que le mal est là.

L'article 3 du décret du 21 juillet 1962 dispose, en effet, que le quantum correspond aux quantités de vins estimées nécessaires pour assurer l'approvisionnement normal, compte tenu des prévisions d'importation.

Je ne discuterai pas certes du bien-fondé des importations de vins d'Algérie et notre collègue Périquier s'est étendu longuement sur ce sujet avec beaucoup de pertinence. Elles procèdent sans doute d'engagements pris par la France, qui n'a pas accoutumé de renier sa signature comme d'autres, mais aussi du désir de sauvegarder les intérêts légitimes de certains de nos concitoyens, à la veille de nationalisation ou d'expropriation.

Toutefois, il eût été profondément désirable que ces importations, obligatoires sans doute, ne vinsent pas porter un préjudice aux viticulteurs métropolitains et que fût assurée en même temps l'origine de ces vins.

A ce sujet, je voudrais poser une question à M. le ministre. En fait, les importations de vins d'Algérie s'équilibreraient avec les exportations de la France vers l'Algérie, et cet équilibre serait assuré par l'exportation de produits alimentaires. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les conditions de prix pratiquées tant pour les vins importés que pour les produits exportés ? Il ne faudrait pas que les vins fussent payés au prix français et nos produits exportés au prix mondial — nous savons la différence — cependant que l'Etat algérien réserverait ses devises pour acheter à d'autres pays des biens d'équipement nécessaires au développement de son industrie.

En vérité, la commercialisation a été jusqu'à ce jour inférieure aux prévisions, malgré une consommation normale, ce qui doit avoir nécessairement pour résultat une augmentation du stock. Aussi bien, les viticulteurs, comme vient de le dire M. Périquier, sont mécontents de cette réduction des sorties de la propriété, inquiets quant au financement de leurs frais d'exploitation, inquiets également quant au logement de la prochaine récolte. En fait, ce mécontentement est aggravé, nous le savons, en raison de l'insuffisance des prix.

Les difficultés de financement, cette gêne qui dure au foyer paysan, nous amènent à vous poser cette question et à vous faire une suggestion, avec l'espoir d'une suite favorable.

Les warrants souscrits sur la récolte de 1962 viennent à échéance normale le 31 août. La caisse agricole peut, en ce qui concerne les vins de consommation courante, exiger le remboursement à cette date. Le Gouvernement accepte-t-il d'intervenir auprès de cet organisme pour obtenir une reconduction des prêts, bien entendu reconduction pour la même somme, la caisse n'ayant pas à exciper de cours en baisse ?

D'autre part, je voudrais également parler des viticulteurs sinistrés, non pas des viticulteurs sinistrés de 1963 qu'évoquait M. Périquier et auxquels il faudra bien accorder les mêmes avantages qu'à ceux de 1956, mais des sinistrés de 1956 qui ont subi durant plusieurs années des dommages par la gelée ou la grêle.

Au titre de prêts souscrits en vertu de la loi du 8 août 1950, ces viticulteurs ont bénéficié de la prise en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole de quatre ou cinq annuités, selon les cas, pour perte de récolte. Mais, désormais, ils sont tenus de faire face aux annuités qui vont venir à échéance. Etant donné les difficultés des viticulteurs, ne serait-il pas possible d'étaler sur dix années le montant des sommes dues, ce qui réduirait de moitié leurs annuités et constituerait un geste important et apprécié ?

D'une manière générale, il sera tout de même indispensable d'apporter une aide financière à ces viticulteurs, ne serait-ce que pour compenser la perte de recettes correspondant aux vins libres qu'ils n'auront pas pu vendre, faute d'acheteurs. Il faudra sans doute augmenter le volume des stocks régulateurs ou, peut-être, dégager le marché par une solution de désespoir, la distillation. Je me rangerai difficilement à une telle solution, mais il faudra tout de même en sortir !

Quant au logement des vins, il relève de l'organisation générale du marché. La solution des problèmes viticoles consiste, dit-on, dans l'adaptation des ressources aux besoins. C'est un peu une lapalissade. En fait, l'organisation du marché implique la constitution de stocks régulateurs. La variation de la production est, qu'on le veuille ou non, la tare congénitale de l'agriculture, de la viticulture en particulier. Cette variation dépend le plus souvent d'éléments naturels devant lesquels les hommes sont impuissants et j'ai même l'impression qu'ils seront rendus dans la lune avant de les vaincre. Ainsi, la production viticole varie du simple au double, et même au-delà, alors que les besoins, eux, sont à peu près constants.

Je peux vous donner quelques chiffres édifiants concernant la production métropolitaine : en 1910, 26 millions d'hectolitres ; en 1962, 70 millions ; en 1934, 75 millions ; en 1942, 33 millions ; en 1950, 61 millions ; en 1957, 32 millions et, pour cette année, 73 millions.

La moyenne de production sur cinquante ans est de 52 millions d'hectolitres. La prise en considération de cette variation s'impose pour résoudre le problème de la viticulture.

Toutefois, les statistiques révèlent que ce déséquilibre à court terme des ressources et des besoins tend à s'atténuer jusqu'au point de disparaître si l'on considère la production par décennie, de telle sorte qu'en constituant des réserves dans les années d'abondance il serait possible d'assurer la satisfaction des besoins dans les années déficitaires. Tout au moins n'assisterait-on pas, comme ce fut le cas dans le passé, à la distillation de vins excellents, quitte les années suivantes à importer des vins étrangers. S'il existait un déchet, qui peut être de quelques millions d'hectolitres, la distillation des mauvais vins suffirait à faire disparaître cette quantité excédentaire. Il y a longtemps, en effet, que le bon La Fontaine opposait la cigale à la fourmi. Il faut en la circonstance que nous soyions des fourmis pour mettre en réserve en période d'abondance ce qui sera nécessaire quand l'hiver sera venu.

Mais il faut du « logement ». Un viticulteur m'a écrit récemment — car les agriculteurs nous écrivent, pensant que nous avons une action importante en matière économique — pour me dire ceci : « Dites bien, monsieur le sénateur, qu'on ne peut loger notre vin, comme le blé, dans un grenier ».

Nous regrettons que rien ou presque rien n'ait été fait depuis longtemps pour accroître la capacité de logement. Certes, il serait injuste de n'en faire grief qu'au gouvernement actuel. Dès 1957, au lendemain des sinistres qui avaient dévasté de nombreux vignobles, le Gouvernement décidait la suppression du fonds d'assainissement de la viticulture et, certains de mes collègues qui siégeaient sur ces bancs s'en souviennent, nous avons insisté pour que les crédits de ce fonds d'investissement, qui représentaient 12.500 millions, qui étaient destinés à l'indemnisation des arrachages volontaires de vignes, soient employés pour financer la construction de cuverie. Peut-on rappeler aussi bien que chaque année, lors même de la discussion budgétaire, le Sénat insiste sur l'importance du stockage pour constituer un volant régulateur et, par voie de conséquence, sur la nécessité de créer le logement correspondant. Mais l'opinion du Parlement, en ces temps de démocratie directe, a très peu de résonance.

Lors de l'examen du IV^e plan et de la discussion budgétaire, il a été fait état d'un programme de construction d'une capacité de cinq millions d'hectolitres dans les caves coopératives de vinification. M. le ministre de l'agriculture, dont nous regrettons, bien sûr, l'absence au banc du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, a déclaré devant l'Assemblée nationale qu'une tranche de deux millions pourrait être

réalisée dès cette année. Encore faudrait-il faire mention de la lenteur apportée dans l'examen des dossiers, qui risque d'empêcher l'exécution de certains travaux avant les prochaines vendanges.

Quant aux non-coopérateurs, l'absence quasi totale de crédits, qui devaient être prélevés sur le chapitre de l'amélioration de l'habitation rurale, ne leur laisse aucun espoir.

Comment justifier, monsieur le secrétaire d'Etat, cette différence de traitement entre viticulteurs selon qu'ils sont ou ne sont pas adhérents à une coopérative ? Cette discrimination est vraiment injuste. Je rappelle que les coopératives vinifient 35,2 p. 100 de la production et les particuliers 64,8 p. 100.

En résumé, il est nécessaire, pour faire face à cette situation, de dégager immédiatement et dans le prochain collectif des crédits au profit de tous les viticulteurs pour construire des cuves en vue du logement de la prochaine récolte, cependant qu'il faudra prévoir un programme plus important de développement de la capacité de logement dans les années à venir. En fait, logement de la récolte et des stocks, financement sont indispensables pour assurer la maîtrise du marché et la garantie effective de prix rentables.

Les viticulteurs sont mécontents, de surcroît, de la fixation d'un prix de campagne bien inférieur, comme le constatait tout à l'heure M. Périquier, au prix de revient. M. le ministre de l'agriculture s'est félicité à l'Assemblée nationale d'avoir gagné la bataille des prix. « Non point celle des revenus », lui répondit un député.

Nous nous excusons de présenter des réserves devant ce chant de victoire.

Bien volontiers nous reconnaissons que les cours des vins rouges de consommation courante se sont traînés péniblement, dans le Midi, au niveau du prix plancher. Il n'en fut pas de même dans d'autres régions et en particulier pour les vins blancs, dont les cours sont inférieurs au prix plancher et ne dépassent pas actuellement — j'en appelle à mes collègues qui sont au courant de la question — même pour les vins d'appellation contrôlée, quarante-cinq centimes le litre, les droits et taxes perçus par l'Etat pour ceux-ci s'élevant à trente-deux centimes.

Nous avons fait au sujet des vins blancs la proposition suivante — qui n'a pas été retenue — et que je veux renouveler : l'organisation du marché du vin prévoit des mécanismes d'intervention appelés à jouer en fonction des cours moyens pondérés du vin rouge de neuf à onze degrés, de consommation courante, relevés sur quatre places du Midi. Nous demandons que soit désignée une place de cotation pour les vins blancs de consommation courante, dans une région productrice, bien sûr ; et que les mesures de soutien du marché soient appliquées, pour l'ensemble de la récolte, en tenant compte des cours relevés tant pour les vins blancs que pour les vins rouges. Rien, en effet, ne peut justifier cette différence de traitement entre vins de consommation courante.

En fait le prix de campagne n'a jamais été établi en conformité des dispositions de la loi d'orientation. Cependant, que disent le décret du 21 juillet 1962 et celui du 16 mai 1959, qui visent expressément cette loi ? Je lis : « Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation, et notamment son article 31... » Que dit donc l'article 31 ? Vous le connaissez, nous en avons assez parlé lorsqu'il portait le numéro 24 au moment de la discussion du projet de loi. Je rappelle que « nonobstant toutes dispositions antérieures, les prix agricoles fixés à partir du 1^{er} juillet 1961 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture ».

Comment satisfaire à cet impératif en ce qui concerne le vin ? La variation de la production, à laquelle il faut bien revenir, pour regrettable qu'elle soit, pose évidemment un problème assez difficile à résoudre. Il est évident que les gouvernements craignent toujours les augmentations de prix à la consommation et leurs répercussions sur l'indice général des prix et sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. Le prix du vin doit donc être fixé en considération d'une moyenne de production. Depuis 1907, d'ailleurs, les viticulteurs sont assujettis à souscrire la déclaration de leur récolte, ce qui permet de disposer de statistiques précises.

M. le ministre de l'agriculture déclarait récemment à l'Assemblée nationale que « le prix plancher correspond à une récolte abondante et le prix plafond à une récolte déficitaire ». Sans examiner l'importance de la « fourchette » retenue pour ces prix et pour abonder dans l'opinion du ministre, je vais en toute logique dire que le prix de campagne doit donc correspondre au prix de revient d'une récolte moyenne.

Deux éléments déterminent ce prix de revient : les frais d'exploitation et le rendement à l'hectare. Quel est le rendement à l'hectare ? Nous avons des statistiques : depuis cinquante ans, il oscille autour de quarante hectolitres. Sans doute est-il normal de tenir compte d'une amélioration des rendements qui peut être le fait du progrès consécutif à la recherche de la productivité : sélection des plants, méthodes culturales mieux adaptées au développement de la technique. La différence est faible si l'on tient compte d'une politique de qualité.

Les frais d'exploitation sont fixés chaque année par les commissions départementales des impôts directs et varient pour les vins de consommation courante de 300.000 à 350.000 anciens francs. Ainsi la simple confrontation de ces deux éléments — opération arithmétique simple — fait ressortir un prix de revient beaucoup plus près de soixante-dix centimes que de cinquante-cinq centimes, prix retenu pour la présente campagne. *(Applaudissements au centre droit.)*

Que le Gouvernement cependant ne soit pas effrayé par la conséquence, au stade de la consommation, de cette augmentation à la production. Nous lui avons donné ici un moyen très simple. Il paraît qu'hier soit à la télévision M. le ministre de l'agriculture envisageait une enquête pour savoir comment se justifie la différence entre le prix à la production et le prix à la consommation. Je vais, pour l'informer immédiatement, pour commencer l'enquête, lui indiquer quel est le premier intermédiaire abusif : c'est l'Etat, qui prélève 40 ou 50 p. 100, qui, pour un vin vendu quarante-cinq centimes le litre, prélève vingt-trois ou trente-deux centimes suivant qu'il s'agit d'un vin de consommation courante ou d'un vin d'appellation contrôlée. Il n'y a donc pas lieu pour le Gouvernement de s'inquiéter. On peut augmenter le prix à la production, il suffit de réduire la fiscalité pour qu'il n'y ait pas de répercussion pour le consommateur. C'est un bon conseil que, je pense, le Gouvernement entendra.

Encore faudra-t-il faire respecter ce prix. C'est le but de l'organisation du marché. On peut dire que l'organisation actuelle n'a pas donné entière satisfaction. Nous avons naguère protesté à cette tribune même contre le fait d'appliquer un pourcentage uniforme pour déterminer le quantum, ce qui avait pour résultat d'encourager les grands rendements au détriment de la qualité.

Depuis bien longtemps, d'ailleurs, une solution plus efficace a été proposée par les milieux professionnels. Je pense qu'ils n'ont pas changé d'opinion. En tout cas nous avons présenté et défendu ici même cette solution qui consisterait en la création d'une société d'intervention bénéficiant, comme cela existe heureusement pour d'autres produits agricoles, de l'aide du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Cette création n'a pas l'heur de plaire au Gouvernement ni même au ministre de l'agriculture. Qu'il me soit permis cependant de signaler de nouveau cette particularité de la viticulture, c'est qu'elle apporte au Trésor 120 à 130 milliards d'anciens francs de ressources. Qui dit mieux ?

La solidarité de la production agricole existe. Chaque viticulteur sait aujourd'hui que l'avalissement des cours des vins de consommation courante se répercute sur l'ensemble du marché du vin, à l'exception peut-être de quelques productions qui représentent des « destins hors séries ».

Aussi bien les viticulteurs, assujettis au même travail pénible, dont la récolte est constamment exposée aux caprices de la nature, accoutumés à subir une discipline au travers de l'arsenal des lois et règlements qui régissent la viticulture, sont-ils unanimes pour obtenir la rentabilité de leurs exploitations.

Mas ces considérations, ces critiques sont peut-être dépassées du fait que des décisions prochaines vont apporter de profonds changements au statut de la viticulture. M. Pisani a indiqué à l'Assemblée nationale que des décrets, dont les projets, soumis aux organisations professionnelles, seront discutés à l'occasion d'une prochaine « table ronde » à laquelle nous n'assisterons pas, le 22 juillet prochain, détermineront une politique viticole nouvelle. Nous souhaiterions que M. le secrétaire d'Etat nous informe aujourd'hui même sur cette organisation de la prochaine campagne et sur la politique à long terme envisagée dans ce domaine.

Autant que nous pouvons en connaître il s'agit en fait d'un bouleversement des règles actuellement en vigueur. Plus de dispositions à caractère restrictif, soit à la production, soit à la commercialisation ; plus d'élimination égalitaire du marché en cas d'excédents d'une partie de la production de vins de consommation courante ; plus de limitation du rendement à l'hectare, tout ceci restreignant la productivité du travail et la rentabilité de la production.

Ces mesures, qui relèvent d'une formule séduisante, paraissent inspirées par la recherche de la productivité dans la promotion de la qualité. Elles procèdent indiscutablement d'un esprit novateur, ce qui ne peut nous surprendre. Pourvu que ce neuf soit raisonnable.

Bien que ces textes connus soient sujets à modifications, je voudrais présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques observations relatives au caractère particulier de la vigne et du marché du vin.

Il y a lieu d'abord de considérer le coût de constitution d'un vignoble, la durée de production, soit quarante ans environ au minimum, nécessaires pour un amortissement de principe. Non seulement la reconversion exigera des crédits d'investissements, mais il y aura lieu de prévoir des mesures transitoires et de dédommagement au profit des viticulteurs dont les vignobles, constitués dans le respect des textes, sont appelés à disparaître.

Je ne me lasserai pas d'affirmer que les besoins du marché du vin sont constants. Or, la recherche de la productivité, poursuivie en vue de prix compétitifs, ne risque-t-elle pas d'avoir pour conséquence l'augmentation de la production et l'abaissement de la qualité ? C'est ainsi qu'une contradiction apparaît à mes yeux entre, d'une part, la recherche de la qualité affirmée par le Gouvernement et, d'autre part, l'autorisation de l'irrigation, prévue dans le texte, susceptible d'abus lorsqu'elle va jusqu'au « mouillage par la racine ».

Bien sûr, l'indépendance de l'Algérie, le progrès des techniques, l'évolution des goûts et l'entrée dans le Marché commun justifient un changement dans la politique suivie.

Encore serait-il bon et sage de tenir compte des données naturelles et d'un passé riche d'expérience. Sept années à peine nous séparent de la date d'application du Marché commun. Nous savons les difficultés que présente l'élaboration de la politique agricole commune et l'effort intelligent de M. le ministre de l'agriculture pour parvenir à un résultat favorable.

Dès l'instant que, sortant des idées générales, la discussion met en jeu des intérêts économiques, chacun durcit sa position et les exemples sont trop proches pour insister.

En matière de viticulture, des règlements ont été adoptés qui visent l'inventaire des ressources, le potentiel de la production, la déclaration de récoltes, le cadastre viticole, cependant qu'un nouveau règlement, en cours d'étude, a trait aux vins de qualité produits dans des régions déterminées, V. Q. P. R. D., traduction en langage communautaire des vins d'appellation d'origine.

Je tiens à appeler l'attention du Gouvernement et de nos représentants aux organismes communautaires sur un point important de la politique viticole commune, relatif à l'extension de la superficie du vignoble chez les partenaires de la Communauté.

Vous savez que la France, depuis de nombreuses années, dans le but d'assurer l'assainissement quantitatif — M. Houdet le sait bien — du marché, a interdit les plantations nouvelles de vignes, sauf exceptions justifiées ; l'Allemagne a pris la même décision. Par contre, l'Italie encourage ces plantations, cependant que son vignoble « glisse » lentement des coteaux, rendus à leur vocation forestière vers les plaines fertiles en vue d'accroître la production et d'abaisser le prix de revient. La poursuite de cette politique, vous l'avouerez, si elle durait quelques années encore, serait de nature à aggraver un déséquilibre, dont l'Italie serait victime avec ses partenaires, qui ne seraient pas responsables. Elle est d'ailleurs en contradiction avec la règle admise par le conseil des ministres de la Communauté.

Je voudrais conclure, en m'excusant de la longueur de mon propos. On ne peut nier l'effort accompli par le Gouvernement, aidé parfois par le Parlement, pour moderniser notre agriculture. On ne peut nier non plus que certaines mesures et réformes profondes s'insèrent dans une politique à long terme, par la force des choses, qu'il s'agisse de structures ou d'enseignement, voire de certains aménagements, tels que le remembrement, l'hydraulique, en raison de crédits insuffisants. Il était dangereux, à notre avis, hasardeux de laisser croire à ces professionnels, en particulier aux jeunes, si prompts à l'enthousiasme, mais aussi à la déception, à des transformations très rapides, que la nature ne permet pas, d'une agriculture qui vient du fond des siècles et évolue lentement.

En vérité, il s'agit de promouvoir l'agriculture de l'an 2000 et cet effort est louable et nécessaire ; mais le monde agricole ne peut attendre plus longtemps un minimum de rentabilité permettant des conditions de vie normales. Il revendique sa part

dans l'accroissement du revenu national consécutif à une expansion économique à laquelle il participe généreusement. On lui a dit qu'il lui appartenait, pour ce faire, d'augmenter la production. Mais il sait, le paysan, qu'il ne suffit pas de produire et que le plus important est de vendre. La mystique de la production à laquelle il a été convié, non point par le ciel, quoi qu'on dise, mais par les gouvernements successifs, n'a pas de sens lorsque les besoins solvables sont satisfaits. Cela nous ramène très prosaïquement à la politique des prix agricoles, sur laquelle, très discrètement, on a posé un voile avec l'accord, il faut le dire, de certains milieux professionnels.

Il n'est pas dans notre pensée d'affirmer que la solution des difficultés de l'agriculture tient uniquement dans la question des prix, mais il faut reconnaître qu'elle peut accroître les revenus. Ce problème des prix agricoles n'est-il pas d'ailleurs, un peu la pierre d'achoppement du Marché commun ?

Nous voici donc revenus à l'application de l'article 31 évoqué tout à l'heure et qui — vous allez le voir — a fait école. Nous avons en effet extrait d'une documentation de la Communauté l'avis d'un comité d'experts sur la politique viticole et les prix. Nous lisons : « Il y a lieu de fixer un prix de campagne tenant compte des frais de culture réels et de la rémunération du capital investi ». Nous sommes d'accord ! Mais ajoutons cette autre recommandation pour l'organisation du marché : « Intervention rapide du fonds de stabilisation viticole afin de permettre la réalisation de l'équilibre par le moyen d'un stockage facilité par des indemnités de financement et de mobilisation ».

Ce fonds de stabilisation ressemble étrangement, à mon avis, à la société d'intervention. Les viticulteurs n'en demandent pas davantage. N'est-ce pas la politique que nous préconisons ici même depuis des années ? Et faudra-t-il attendre la mise en place du Marché commun pour que nos viticulteurs en profitent ?

Il est vrai que les parlementaires sont toujours tenus à l'écart de la discussion des problèmes économiques. Il serait d'ailleurs pour eux facile d'abandonner le combat puisque leur avis n'est même pas sollicité ; mais ils ont conscience, représentants de la nation, d'avoir à défendre des intérêts nationaux et ils estiment que leur responsabilité morale est engagée. C'est pourquoi, sinon avec espoir, mais toujours avec persévérance, nous continuerons notre démarche.

Bientôt le Gouvernement, ayant à juste titre consulté les professionnels, va décider du sort de la viticulture. Le règlement du problème viticole est peut-être plus aisé que pour d'autres activités agricoles car, je le répète, la production est peu excédentaire par rapport aux possibilités locales de consommation.

Les besoins globaux sont à peu près connus. La consommation intérieure est stable, la poussée démographique étant compensée largement par la campagne antivin à laquelle s'associe indirectement le Gouvernement et dont vous parlera sans doute tout à l'heure avec talent et compétence notre collègue, M. Portmann.

L'exportation n'est pas susceptible d'une grosse augmentation. Le IV^e plan a prévu pour 1965 le chiffre de 3.500.000 hectolitres actuellement atteint. L'accroissement de l'exportation des vins de consommation courante se heurte à des habitudes alimentaires lentes à modifier.

Quant aux ressources, si elles sont indéterminées, des événements récents sont cependant de nature à modifier la situation. La France a naguère favorisé le développement de la viticulture en Algérie, dont la production est passée de 7 à 15 millions d'hectolitres, avec des pointes de 22 millions en 1934 et de 19 millions en 1954.

On peut s'étonner de cet encouragement accordé à une production concurrentielle dont l'excès devait perturber le marché métropolitain. Mais les faits sont là et, quels que soient nos regrets de cette séparation, il y a lieu de penser que cet excédent de production ne pèsera plus du même poids. Ainsi la réalisation de l'équilibre devrait en être facilitée.

Le Gouvernement sera appelé à libérer un volume de vin correspondant aux besoins suivant la règle du quantum, en réservant la priorité à la production française. Sans doute sera-t-il tenu de faire face à des importations, dont l'origine devra être sévèrement contrôlée, les importations ne pouvant être substituées, sauf financement, aux vins de France.

Nous nous réjouissons que le Gouvernement soit décidé à faire triompher une politique de la qualité. Toutefois, le critère de la qualité retenu pour éliminer des excédents est terriblement subjectif et susceptible d'interprétations diverses. Des goûts et des couleurs, dit le proverbe, on ne saurait discuter.

Il est hors de doute que, du fait de l'élévation du niveau de vie, le panier de la ménagère s'emplit de produits de qualité. Il est hors de doute que la qualité de nos produits nous permettra d'affronter avec succès tous les autres marchés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les viticulteurs sont impatients de connaître le prix de campagne, mais nous pensons qu'il devra serrer de plus près le prix réel pour améliorer leur situation. Ils veulent connaître, et je pense que vous nous en informerez tout à l'heure, les mesures prises pour la garantie effective des prix.

Je forme, en terminant, le vœu que notre ministre de l'agriculture soit suffisamment éloquent, et nous savons qu'il l'est, pour convaincre les finances d'avoir à abaisser la fiscalité écrasante qui pèse sur le vin. Les difficultés de l'agriculture ne sont pas particulières à la France, mais affectent toutes les nations qui ont à « supporter » une économie agricole. Seule une entente des nations à production excédentaire peut atténuer ces difficultés ou mieux encore un accord mondial dans un esprit de solidarité et d'humanité en faveur des peuples affamés. Mais la France doit résoudre dès maintenant son problème. La population agricole constitue peut-être dans les pays évolués le dernier prolétariat.

Pour apaiser cette population en effervescence, mécontente de subir la gêne, même dans l'abondance, révoltée par l'anarchie de marchés, pour lui donner à nouveau confiance, des mesures concrètes et immédiates s'imposent en vue d'améliorer le revenu agricole et de réaliser les promesses de la loi d'orientation.

Ainsi vous maintiendrez à la terre cette jeunesse ardente et fière, attachée au sol, mais déçue peut-être après de grandes espérances, prête cependant à s'engager de toute son énergie dans l'effort indispensable à la modernisation de l'agriculture, avec la certitude d'accéder à la parité promise. Ainsi feront nos vignerons, eux aussi attachés aux vieilles traditions pour obtenir des cepts tortueux qu'ils cultivent avec amour et fierté ce bon vin, source d'esprit et de gaieté qui marque une civilisation et participe, à sa place, au prestige de la production française. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brégère, auteur de la question n° 6.

M. Marcel Brégère. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais déposé ma question orale au mois d'avril dernier. Nul parmi vous n'a oublié l'agitation sociale de cette époque. Je n'y insisterai pas bien sûr, mais, tout de même, je dois rappeler qu'à la suite des différentes augmentations de salaires et des accords conclus, le Gouvernement, par un arrêté du 2 avril, fixait le prix du lait et vous savez dans quelles conditions. Vous savez aussi quelle réaction s'ensuivit et, devant les vigoureuses protestations des producteurs, le Gouvernement modifiait le 30 avril son arrêté concernant le prix du lait.

C'est à la suite de cette erreur du Gouvernement que je déposai ma question orale sur la politique agricole du Gouvernement. Plus de trois mois se sont écoulés. L'agitation s'est ralentie un certain temps, puis elle a repris avec intensité. Par conséquent, malgré le retard de la discussion, on peut dire que celle-ci est toujours de brûlante actualité.

M. le ministre de l'agriculture n'est pas à son banc pour répondre aujourd'hui aux questions qui lui sont posées sur les problèmes agricoles et sur la situation de notre agriculture. Nous avons cru et espéré qu'en raison de l'importance et de la gravité de ces questions, M. le ministre aurait tenu à venir personnellement devant cette assemblée qui fut la sienne, devant ses collègues et que, s'adressant à eux, du haut de cette tribune, il aurait apporté à la France tout entière les raisons d'une politique agricole qui devient chaque jour plus explosive, chaque jour pleine de conséquences de plus en plus lourdes.

Je veux espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les déclarations que vous nous ferez nous satisferont et qu'elles auront dans le pays une résonance suffisante. Certes, je ne nie pas l'intérêt des conversations particulières tenues à droite ou à gauche, mais, malheureusement, on peut toujours leur reprocher d'être de circonstance. Les tables rondes sont utiles sans doute ; mais si elles peuvent réussir à régler tant bien que mal une partie d'un problème donné, elles n'ont jamais résolu ni amélioré le problème dans son ensemble. C'est donc ici, à mon avis, que nous attendons des précisions sur ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à la situation de notre agriculture dans l'immédiat et dans le temps.

Les manifestations ont repris avec une certaine violence dans plusieurs régions de France. Le mécontentement grandit contre l'effondrement des cours de certains produits. C'est le prix du lait non respecté, son insuffisance qui soulève en certains endroits ces manifestations. Ce sont les producteurs de fruits et légumes, les vignerons, qui accusent une nervosité croissante.

Je n'insisterai pas sur le problème viticole. Mes amis, MM. Périquier et Pauzet, en spécialistes particulièrement autorisés, ont parfaitement dénoncé le mal. Comme représentant d'un département viticole, je m'associe pleinement à leurs déclarations.

La loi d'orientation votée en 1960, puis la loi complémentaire qui nous avait été proposée, devaient être les éléments d'une politique susceptible d'assurer l'avenir de l'agriculture. Aujourd'hui, nous assistons à une nouvelle crise sociale qui risque de prendre des proportions douloureuses car il s'agit d'un drame humain, de familles contraintes à subir un présent difficile et à craindre un avenir incertain. C'est le drame des travailleurs des champs attachés à leur exploitation et à leur terroir. Malgré le vote de ces deux lois, le conflit s'est étendu partout. Le vin, le lait, les pommes de terre, les fruits, les légumes montrent un spectacle navrant. En Bretagne, les tracteurs ont envahi plusieurs villes, les pommes de terre ont été déversées dans les rues, écrasées par les roues de ces engins. Nous déplorons, certes, la destruction de ces denrées produites au prix d'un dur labeur et à beaucoup de frais. Nous le déplorons alors que tant de consommateurs les paient très cher et qu'il y a tant de pauvres gens en France.

Mais alors, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ces importations d'Algérie, d'Espagne et d'ailleurs ? Pourquoi pousser la paysannerie à ces gestes de violence puisque, sans doute, vous avez les moyens, en raison de votre durée et de votre autorité, de résoudre la crise agricole toujours latente ?

Dans les Landes on constate les mêmes réactions provoquées par les mêmes causes ; dans la vallée du Rhône, même spectacle lamentable. La nervosité gagne un peu partout. En face de l'agitation qui va de la Bretagne à la Provence en passant par le Midi pyrénéen et qui risque de gagner le pays tout entier, les paysans manifestent violemment en raison de la mévente de leurs produits et de l'impuissance des pouvoirs publics à leur donner la juste rémunération à laquelle ils ont droit.

La mévente des produits est due, certes, aux circonstances atmosphériques, mais aussi aux importations de vin, de fruits et de légumes qui envahissent notre marché au moment même où la production métropolitaine est capable d'alimenter normalement le marché.

Vous aurez beau réformer les structures, organiser des « tables rondes », même si cela est fait avec une intelligence supérieure vous arriverez toujours au même résultat, celui que nous connaissons aujourd'hui, car le problème de l'organisation des marchés est faussé par des importations qui ne sont pas indispensables en ouvrant largement nos frontières à des pays tiers. Je citerai comme exemple l'importation d'un tonnage important de tomates provenant de l'un de ces pays.

Les agriculteurs ne veulent plus être les victimes d'une politique qui, au lieu d'organiser, désorganise les circuits commerciaux pendant que, dans le même temps, la ménagère voit avec stupeur les prix de ce qu'elle achète battre tous les records.

Combien de fois avons-nous dénoncé à cette tribune la gravité de ces problèmes, dénoncé les importations, le scandale, la différence entre les prix de vente à la production et ceux pratiqués sur les marchés des villes, demandé et proposé la réforme des circuits de distribution ? Tout cela était suggéré au Gouvernement par le Parlement, par les organisations professionnelles. S'il en avait été tenu compte, nous n'aurions pas à déplorer le climat qui règne aujourd'hui et vous n'auriez pas à prendre des mesures dans les conditions que nous connaissons tous.

Vous venez d'arrêter les importations, d'accorder des primes à l'exportation, de consentir des aménagements dans les transports, tout cela en une fois, en quelques heures. Malgré les commentateurs de la télévision, qui déclaraient mardi dernier que ces mesures étaient à l'étude depuis plusieurs semaines, et quoi qu'en dise M. le ministre de l'Information, il est probable que sans l'action des jours passés elles n'auraient pas été prises aussi rapidement.

Vous n'empêchez pas l'opinion publique de croire qu'elles ont été décidées à la suite des actions de masse et, ce qui est plus grave, de laisser accréditer que seule la violence est payante et qu'il suffit de l'employer pour obtenir des mesures réclamées depuis longtemps.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Brégégère. Je n'insisterai pas davantage. J'ajouterais tout de même que si les mesures que vous aviez à prendre, que vous avez retenues maintenant, avaient été prises en temps voulu, vous auriez évité les constatations que je viens de faire. Il ne faut pas laisser croire qu'il n'y a de véritable politique agricole en France que celle qui est soumise à une foule de considérants qui n'ont rien à voir avec l'agriculture.

« Gouverner c'est prévoir ». Hélas ! en avril dernier et encore récemment rien n'avait été prévu. C'est un fait. La politique est toujours la même : en période de pénurie, on brime les prix pour éviter les incidences et, en période d'abondance, on laisse faire. On ne parle plus de stabilisation, de cette stabilisation qui s'est faite sur le dos de l'agriculture lorsqu'en 1958 le Gouvernement décida la suppression de l'indexation.

A l'inquiétude que je manifestais alors devant cette suppression, il me fut répondu que l'agriculture ne devait pas s'émouvoir puisqu'allait être pratiquée une politique de stabilité. Qu'on me permette de rappeler la remarque que je faisais ici-même à l'époque : « S'il y a stabilité, nous ne pourrions que nous en réjouir et l'indexation ne peut gêner personne. »

Où en sommes-nous aujourd'hui de cette stabilisation ? On brandit la menace de l'inflation. L'agriculture se refuse à faire encore une fois les frais de la lutte contre cet épouvantail. L'agriculture n'est pas responsable des dangers d'inflation. Elle n'est pas responsable de l'augmentation de l'indice des prix. Bien au contraire, elle en est la première victime et c'est pour cette raison qu'elle réclame avec plus de vigueur que jamais l'actualisation des prix. Nous avons été inquiets et irrités, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque nous avons appris, la semaine dernière, qu'on vous prêtait l'intention de ne pas majorer le prix du blé mais d'en élargir le quantum. Je m'empresse d'ailleurs de dénoncer l'insuffisance de l'augmentation.

M. Emile Durieux. C'est dérisoire !

M. Marcel Brégégère. Il ne vous était pas possible, tous les frais de production ayant augmenté, de laisser stationnaire le prix du blé. Vous proposez, je le sais, l'élargissement du quantum. Cela pouvait être considéré comme une mesure de plus-value mais si cette mesure avait été adoptée elle aurait divisé les producteurs en opposant les mieux placés, qui auraient été dans l'immédiat bénéficiaires, aux petits producteurs qui auraient vu leur blé rester pratiquement au même prix que l'an dernier. L'organisation professionnelle spécialisée ne s'y est pas trompée. Nous ne pouvons que l'approuver.

Le motif européen que vous avez retenu pour proposer cette formule n'avait pas à mon sens une grande valeur. Vous me direz si je me trompe. Devant le refus de l'Allemagne d'abaisser le prix de ses céréales qui sont les plus chères de la Communauté, la seule formule pour arriver à un rapprochement consistait sans doute à augmenter les prix les plus bas, c'est-à-dire les nôtres. Permettez-moi de dire combien nous regrettons ce passage à vide du Marché commun lequel a d'ailleurs été bien touché par cette journée du 14 janvier 1963.

On est malheureusement bien obligé de constater que l'esprit communautaire a bien du mal à être sauvegardé. Je ne reprocherai pas au Gouvernement de défendre les règles du traité de Rome, mais je suis forcé de dénoncer les méthodes employées qui s'opposent à la construction véritable d'une politique commune, seule capable d'harmoniser les productions et d'en assurer une meilleure répartition, nécessité vitale pour notre agriculture.

Les lois d'orientation que j'ai citées tout à l'heure étaient une charte de l'agriculture. Elles avaient pour objet de fixer l'avenir. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez affirmé que, grâce à elles, cet avenir serait plein de promesses et, si mes souvenirs sont exacts, vous fixiez même des dates approximatives : dans dix ans, dans quinze ans. Mais, dans dix ans ou quinze ans, les deux tiers du sol français seront un désert ; dans dix ans « l'érosion humaine » — pour reprendre une expression très heureuse mais lamentable dans ses effets — sera devenue une calamité nationale telle que les gouvernements du moment devront prendre des mesures dont nul ne peut imaginer les conséquences et l'importance. A toujours vouloir jouer la carte industrielle, la concentration des activités, la création de grands centres autour de grandes métropoles entraînent fatalement la disparition de nos villages et de nos communes. Cette « érosion humaine » nous conduit sûrement à des crises sociales sans précédent lorsque les villes tentaculaires obligées à toujours plus d'expansion verront devant elle le spectre du chômage. Alors, il faudra bien prendre les mesures qui s'imposent. Oh !

combien il serait souhaitable de les prendre immédiatement ! Il vaudrait mieux comprendre les réclamations qui sont légitimes et apporter toutes solutions pour faciliter l'avenir de notre agriculture et éviter le dépeuplement de nos campagnes par une politique agricole et rurale qui aurait pour unique souci l'équilibre harmonieux des forces vives de la Nation.

Pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'ai l'impression que, plus que jamais, les mesures prises nous entraînent vers un déséquilibre accentué. Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ne faites pas l'impossible pour éviter toutes ces difficultés ; mais je vous en supplie : ne laissez pas croire au peuple de France que tout peut être réglé par des réformes de structure, par des « tables rondes ». Vous ne pouvez pas régler par de telles méthodes, à la petite semaine, des problèmes de cet ordre, surtout en tenant compte des exigences politiques que l'on vous impose mais que nous devinons, même si elles sont camouflées. Il ne suffit pas d'opposer les jeunes aux moins jeunes, d'opposer des organisations professionnelles à d'autres organisations, il faut au contraire avoir la volonté d'améliorer les conditions du travail et du revenu paysans.

Pour aboutir à ce résultat, nous ne nous opposons pas à la réforme des structures dont on parle si souvent et de la politique des prix telle que nous la demandons. Bien au contraire. Nous pensons que ces deux formules s'intègrent dans une même optique et qu'elles se complètent.

Cela m'amène à remarquer que la politique des prix n'est pas totalement retenue par le Gouvernement. Nous recherchons en vain une idée directrice axée dans ce sens. Aucune philosophie ne se dégage qui nous permette de croire que vous recherchez les bases qui permettraient à l'agriculteur d'avoir un revenu décent, ce qui calmerait ses inquiétudes et ses craintes.

Il redoute énormément l'abus qui est fait de tous ces mots nouveaux, comme celui de « structure ». Vous lui parlez toujours de « réformes », « d'exploitations viables se justifiant du point de vue économique ». Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, à côté de cela il y a d'autres exigences plus terre à terre peut-être, mais plus humaines.

Il est un parallèle certain. A l'heure actuelle, votre politique des prix pousse l'agriculture à accroître sa production, ce qui l'entraîne la plupart du temps vers un abaissement de ses prix de vente. Nous avons remarqué, par contre, que l'accroissement de la productivité dans l'industrie automobile ou dans les aciéries, par exemple, entraîne toujours une hausse des prix, ce qui ajoute fatalement à la distorsion constante des prix. Cette comparaison est fatale pour l'agriculture qui tire son revenu de trois facteurs principaux : sa production, ses prix de vente et ses coûts de production.

C'est ainsi qu'en raison de la politique qui lui est imposée, le revenu de l'agriculture n'a connu qu'une faible hausse en face d'une évolution sensible des autres activités économiques, ce qui permet à certains économistes de déclarer avec juste raison que le développement économique du pays entraîne un affaiblissement de son agriculture. C'est sans doute pour cela qu'aujourd'hui la part de l'agriculture française dans le revenu de la nation n'est que de 10 à 15 p. 100.

Ainsi, par ces chiffres, s'explique-t-on les raisons qui font que nos campagnes se dépeuplent. L'exode rural n'est pas le résultat de certaines comparaisons tendant à mieux répondre à certains désirs et si les poètes s'enthousiasment pour la beauté de certains paysages qui entraînent chez eux des réminiscences virgiliennes, la ménagère de nos exploitations familiales préfère l'eau potable dans sa maison.

Une enquête récente a parfaitement concrétisé les chiffres, hélas ! bien trop connus selon lesquels des dizaines de millions de ruraux n'ont pas encore l'eau à domicile et qu'au rythme des crédits affectés, des dizaines d'années seront nécessaires pour que tous les villages de France disposent de l'eau sur l'évier.

Quand on connaît l'état de vétusté et combien archaïque de l'habitat rural, nul ne peut s'étonner de certaines réactions à une politique qui continue à apporter des aides importantes à des pays étrangers alors que, dans le même temps, elle oppose des difficultés financières pour refuser un équipement normal à la vie paysanne si accablante, si pénible, des avantages que l'on accorde trop souvent à des pays qui ne sont pas toujours amis.

Je ne veux pas nier que, sur certains points, il existe des secteurs privilégiés, notamment en ce qui concerne l'électrification. Par contre, l'adduction d'eau potable reste pour nos

villages un problème crucial qui fait que les jeunes filles s'en vont et qu'il y a de moins en moins de femmes qui veulent rester dans l'agriculture.

Je sais que M. le ministre a déclaré à ce sujet qu'il était la première victime du plan triennal. Mais pour ne plus être cette victime et pour que l'habitat rural dans son ensemble ne continue pas à être la honte de notre civilisation, que comptez-vous faire ? Qu'envisagez-vous pour éviter la paupérisation de notre agriculture et quand comptez-vous tenir à son égard les promesses contenues dans les lois agricoles de 1960 et de 1962 ?

Je veux tout spécialement attirer votre attention sur l'attente de la paysannerie quant à la parution de textes instituant une loi sur les calamités atmosphériques. On ne dira jamais assez l'effort pénible, éreintant de l'agriculteur pour produire, son découragement après la calamité, ce qu'est la gelée qui, en une nuit, enlève tout espoir de récolte, la grêle qui dévaste tout, l'ouragan qui détruit tout sur son passage.

Où en sommes-nous, monsieur le ministre, de ces textes dont le principe est accepté par les organisations professionnelles, mais qui reste un problème social et humain que le Gouvernement doit résoudre et que nous attendons ? Ces textes vont-ils enfin paraître ? La loi d'orientation sera-t-elle appliquée ?

Je sais que ce n'est pas simple, mais cette création apporterait aux travailleurs de la terre des garanties pour assurer la vie de leur famille et continuer leur exploitation. Elle permettrait de faire face à l'inclémence de la nature et apporterait une aide efficace et un soulagement certain à toute une classe de la nation qui vit dans la hantise, la peur et l'angoisse de voir le terrible fléau s'abattre sur elle.

De plus, dans une récente circulaire parue dans le Bulletin du ministère de l'agriculture, vous affirmiez, monsieur le ministre, votre volonté d'appliquer en agriculture une économie concertée et que les pouvoirs publics prendraient toutes mesures dans le domaine des prix et dans celui des structures.

Dans votre esprit, si je ne m'abuse, l'économie contractuelle était un des moteurs — je crois reprendre vos propres termes — de l'économie concertée et ce serait l'un des éléments de votre politique agricole. Je veux croire, monsieur le ministre, que vous soulignerez devant nous les chances et les espoirs, mais aussi les dangers de l'économie contractuelle.

Je donnerai tout de suite mon accord complet quant au principe pour les raisons suivantes : au lieu d'isoler les hommes, l'économie contractuelle les rapproche, les engage et le système des contrats doit toujours, en principe, apporter un peu de sécurité. Nous n'oublions pas que la sécurité est une des conditions de la liberté et si, dans une économie contractuelle, il semble que le producteur perde un peu de son indépendance, il y gagne au moins un revenu assuré. En réalité, c'est tout simplement l'individualisme qui est contrarié, c'est l'obligation du groupement, et cela n'est pas pour nous déplaire.

Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, m'amène à vous demander de bien vouloir nous préciser comment vous entendez le rôle des coopératives, des S. I. C. A. E., le rôle du crédit agricole dans cette économie et quels seront les rapports de ces organismes avec l'économie contractuelle.

Ne croyez pas qu'en posant cette question je veuille rouvrir le débat que nous avons déjà eu ici même sur le rôle de la coopération et sur certaines prises de position qui n'avaient pas été sans nous émouvoir.

Si nous reconnaissons les avantages de cette économie, nous n'ignorons pas qu'elle présente des dangers : dangers de malthusianisme, dangers résultant des lois de la nature, dangers de concentration importante, ce qui implique une nécessaire prudence, notamment par une action progressive et encore par une protection spéciale pour éviter les échecs, pour régulariser les fluctuations du marché, son but principal étant l'amélioration des revenus et un moyen pour atteindre la parité.

La parité est le but suprême de revendication car, sans elle, il n'y a pas de sécurité et, sans sécurité, il n'y a pas de liberté, comme je le disais voilà un instant.

Mais, monsieur le ministre, si nous venions à subir de nouveau l'inflation qui nous menace, votre Gouvernement serait-il décidé à mettre en place un mécanisme quasi automatique d'ajustement des prix, en un mot à en revenir à un système d'indexation qui permettrait à l'agriculture d'atteindre cette parité que vous avez mentionnée en toutes lettres dans la loi d'orientation et dans la loi complémentaire ?

La conquête de la parité reste, pour nous tous, le but à atteindre. C'est un combat que nous avons à mener pour qu'elle s'inscrive dans les actes et dans les faits, pour qu'elle devienne une réalité.

Monsieur le ministre, mes chers amis, j'ai été trop long et bien incomplet ; veuillez m'en excuser.

Je compte sur ceux de mes collègues qui vont prendre la parole après moi pour compléter mon intervention qui n'avait qu'un seul objet : faire préciser au Gouvernement sa politique agricole pour lutter contre les forces obscures, économiques et financières, qui oppriment la paysannerie alors que notre seul désir est de la défendre tout en évoquant les problèmes humains que cette situation nous pose à tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David, auteur de la question n° 29.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne trouvez pas étonnant qu'il y ait abondance d'orateurs. Etant donné les mouvements qui se produisent, il n'y a rien d'étrange à cela et nous sommes ici pour exprimer les doléances de nos mandants. Il est bien que nous le fassions.

Jeudi dernier, à la tribune, j'ai déjà dénoncé votre politique agricole et je répète aujourd'hui que son but essentiel, c'est la disparition progressive de l'exploitation familiale au bénéfice des hobereaux, des sociétés capitalistes foncières, des riches colons et des anciens généraux de l'armée allemande qui achètent les terres des paysans travailleurs acculés à la ruine.

Ce sont surtout les jeunes paysans qui se dressent contre votre politique. La plupart ont fait la guerre d'Algérie. A leur retour, on les a poussés à la motorisation. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus rembourser leurs prêts à cause de la mévente et de l'écart toujours plus grand entre les prix agricoles et les prix industriels. Producteurs de viande, de lait, de fruits et de légumes, de raisins de table et de vin bientôt, tous expriment leur colère. Pour tous se pose le double problème : importation, exportation.

Toutefois, je voudrais, avant d'aborder ce problème, faire la réflexion suivante : si nous n'avons pas le plaisir de voir M. le ministre à son banc, nous avons l'avantage de le voir et de l'entendre à la télévision. (*Sourires.*) Hier soir, je l'ai écouté. Je n'ai rien trouvé de bien nouveau dans ses réponses aux questions posées par les journalistes, mais j'ai retenu sa volonté de connaître les raisons de l'écart entre les prix à la production et ceux qui sont pratiqués à la consommation.

Vous allez courageusement, dites-vous, avec le ministre des finances, engager la guerre ? Il faudra que vous commenciez par vous pénaliser vous-même, Gouvernement.

Qui augmente sans arrêt les taxes de vie chère ? C'est vous. Prenons l'exemple du vin. A l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, la taxe unique et les droits de circulation sont passés de 11,75 à 25,50 francs.

Qui augmente sans arrêt les impôts sur les transactions ? C'est vous. Qui augmente les frais de transport par rail ou par route, ainsi que la taxe sur l'essence ? C'est vous. Qui n'a jamais pris de mesures sérieuses contre les spéculateurs ? C'est vous. Ignorez-vous que les intermédiaires perçoivent plus que les producteurs de fruits et légumes eux-mêmes ? Votre commission d'enquête, à mon avis, est une nouvelle duperie pour faire patienter, mais — vous l'avez constaté vous-même — la confiance a des limites et la colère éclate partout.

Je parlais d'importations massives de fruits et de légumes inondant les marchés, avilissant les cours, conduisant à la destruction de centaines de tonnes de pommes de terre de premier, de tomates, d'abricots, de pêches, peut-être demain de raisins de table, alors que les consommateurs français, dans de nombreux cas, ne peuvent en acheter tant la marge est grande entre les deux circuits ; nous venons de l'examiner.

En effet, le montant global de nos importations en provenance des pays du Marché commun, pour la dernière année, dépasse de plus de deux fois le montant de nos exportations vers ces mêmes pays.

Quant aux exportations, je crois que, là aussi, c'est une duperie et ceux qui ont cru, dans nos campagnes, au marché allemand se rendent bien compte aujourd'hui que l'opération n'est pas tellement bénéfique pour nos paysans. Les accords de Rome n'étaient pas bons, dit-on. Les accords de Bruxelles sont franchement mauvais et votre politique est accablante et ruineuse pour les classes laborieuses. Il existe un marché à déve-

lopper, c'est le marché intérieur, mais ce problème, vous ne l'abordez pas de front, car pour développer le marché intérieur, il faudrait permettre aux consommateurs français de pouvoir acheter les produits de la terre à de meilleurs prix et il faudrait surtout organiser le marché intérieur, la répartition des produits, mais surtout faire droit aux revendications des travailleurs des villes qui ne sont pas saturés de légumes et de fruits tant ils sont chers à la consommation.

Si les rassemblements, les barrages de routes, les prises de position de toutes les organisations syndicales, de tous les partis et de tous les élus — sauf U. N. R., bien entendu, et encore dans certains cas, ils sont bien obligés de suivre le mouvement — si tout cela n'existait pas, vous pourriez dire : « C'est de la propagande, c'est une opposition systématique de la part des adversaires du Gouvernement ». Mais les faits sont là dans leur brutalité, je dirai même leur bestialité si je parlais de la répression gouvernementale, car des paysans, des maires de nos villages, des responsables syndicaux ont été matraqués, blessés et certains sont condamnés à des peines de prison avec sursis.

Je reviendrai dans un instant sur les manifestations dans le Midi. Je veux aborder maintenant la question viticole.

La plupart de nos collègues ont déjà posé des problèmes de fond. Quelle est la situation ? Nous allons incontestablement vers une baisse accentuée des cours et vers la mévente. Dans les milieux bien informés, on prévoit 25 millions d'hectolitres disponibles en fin de campagne. C'est un record. Nous sommes à deux mois environ des prochaines vendanges et nos petits et moyens viticulteurs n'ont pu écouler que la moitié de leur récolte. Les stocks, à la propriété et dans le commerce, seront considérables. Pour le vin, le phénomène est le même que dans les autres domaines.

Nous venons d'examiner le problème des importations massives et des exportations réduites. Le 21 juin, le ministre de l'Agriculture rendait publiques les mesures décidées par le Gouvernement en matière viticole : un volume de deux millions d'hectolitres de vin d'origine algérienne bloqué sous douane en France est débloqué dans le quantum et d'autres débloquages sont prévus en haut lieu. Cela fait un total, depuis le début de la campagne, de 11.510.936 hectolitres et — on ne le répétera jamais assez — nous importons également des vins d'Espagne, d'Italie, de Grèce.

Aucune mesure sérieuse n'est prévue en faveur de nos petits et moyens viticulteurs et, personnellement, ce sont ceux-là qui m'intéressent.

Il est vrai que le Gouvernement annonce que les négociants en possession de ces vins qui se trouvent débloqués devront, en compensation, acheter et stocker jusqu'au 31 décembre deux millions d'hectolitres de vins français. Le rôle du négoce n'est-il pas précisément d'acheter, de stocker et d'écouler notre production de vin ? Par conséquent, rien de nouveau en cela. De plus, c'est certainement en accord avec les gros producteurs français que ces décisions ont été prises.

Certes, vous pouvez me rétorquer : « Vous êtes en contradiction avec vous-même ; vous reconnaissez qu'à deux mois des vendanges le stock de vin bat tous les records et vous nous reprochez d'en débloquent ».

Ce n'est pas cela que nous vous reprochons. Nous vous reprochons de débloquent en priorité, je le répète, des vins en provenance de la grosse propriété de telle sorte que le marasme actuel ne touche que les petits et moyens viticulteurs car leurs difficultés pour vendre et écouler leurs vins ont pour cause, en plus des importations, la libération en priorité d'une fraction très importante de la récolte des gros producteurs. Quant aux exportations de vins vers l'Allemagne, le volume en est ridiculement bas.

L'objectif est donc le même que pour les autres productions agricoles : créer des difficultés grandissantes, insurmontables, à la masse des exploitants familiaux afin de réserver la production de vin à une minorité de gros vinassiers.

Au passage, j'indique que lorsque nous sommes à la tribune nous ne parlons pas seulement pour les ministres, mais aussi pour le pays. Heureusement que le pays nous écoute un peu plus que vous ! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

La baisse des cours va dans le sens des répercussions du Marché commun, c'est-à-dire à une concurrence effrénée pour le vin comme pour le reste. Les gros producteurs pourront supporter le blocage, mais les petits ne le supporteront pas. Les gros producteurs acceptent le blocage, car il permet de libérer

ultérieurement des quantités considérables de vins appartenant à la grosse propriété, tandis qu'il entraîne des difficultés insurmontables pour les petits qui sont alors dans l'obligation de vendre leurs terres aux gros producteurs qui les attendent au coin du bois.

Les prix déjà très bas, puisqu'ils sont au-dessous du minimum que vous avez vous-même fixé, vont certainement encore baisser. Que demandons-nous pour les viticulteurs ? L'arrêt des importations lorsqu'il y a trop de vin dans nos coopératives et chez les particuliers ; la garantie absolue des prix et la garantie de vente pour les petits et moyens viticulteurs ; le blocage pour les seuls gros producteurs. Diminuez vos taxes de vie chère, écrasantes sur le vin, son prix baissera à la consommation sans préjudice pour la production ; arrêtez vos tracasseries administratives, contre les viticulteurs du Midi notamment, qui possèdent des vignobles à cépages tolérés qui font, quoi qu'on en dise, des vins d'excellente qualité.

Par vos méthodes discriminatoires de blocage à l'encontre des cépages tolérés, vous incitez et obligez dans certains cas les petits viticulteurs à arracher leurs vignes et à replanter, mais sachez que les petits viticulteurs ne peuvent attendre plusieurs années avant d'obtenir de nouvelles récoltes et ils ne peuvent assumer de tels frais, ce qui est relativement facile pour les gros vinassiers. Verrons-nous alors dans quelques mois couler le vin dans les ruisseaux comme nous avons vu jeter les pommes de terre de primeur, les tomates, les abricots, les pêches détruits par centaines de tonnes ? Verrons-nous les raisins de table piétinés ?

Vous êtes le gouvernement de la destruction des biens de la terre produits par les hommes, et c'est pour cela que la colère n'est pas prête de s'apaiser.

Je voudrais, avant de terminer, vous donner rapidement connaissance — car c'est des tribunes parlementaires que doivent s'exprimer les protestations de nos ouvriers, de nos paysans et de nos intellectuels — d'une résolution adoptée par les maires des Bouches-du-Rhône réunis à l'hôtel de ville de Châteaurenard le vendredi 5 juillet, en présence des parlementaires et des conseillers généraux : « Ils se déclarent solidaires des agriculteurs condamnés le 4 juillet par le tribunal d'Aix-en-Provence, et demandent l'amnistie totale ». Vous amnistierez les O. A. S. dans quelque temps ; vous feriez bien de penser à amnistier ceux que vous condamnez injustement. « Ils se déclarent solidaires de tous ces cultivateurs qui ont été condamnés pour entrave à la circulation », ce qui est une ironie, car si la circulation était entravée, je puis vous affirmer que c'était par les camions des C. R. S. qui encombraient nos routes de Provence.

« Après avoir constaté avec peine l'effondrement du cours des fruits et légumes qui ne permet plus d'assurer aux producteurs la parité avec les autres classes de la nation, après avoir pris connaissance des efforts des représentants des organisations agricoles pour arriver à une solution satisfaisante, ils regrettent vivement que les mesures gouvernementales prises se soient révélées incomplètes, maladroites et trop tardives ; ils regrettent également que ces mesures aient été accompagnées d'une répression sauvage, peu favorable à l'apaisement des esprits ; ils protestent énergiquement contre le maintien de forces anormales de police dans notre département et en demandent le retrait immédiat.

« Pour l'immédiat, ils demandent, en ce qui concerne la pomme de terre, l'abolition du prix plancher et de la zone kilométrique, l'application de l'aide aux expéditions de détail ; pour la tomate et les fruits, la définition rapide et complète de l'aide apportée à ces primeurs, la réorganisation du marché intérieur et l'arrêt total des importations, d'où qu'elles viennent et pour tous les produits ; pour l'avenir et sur un plan général, l'établissement en début d'année d'un calendrier en accord avec les organismes professionnels. »

Ce matin encore, nous recevions, nous parlementaires des Bouches-du-Rhône, de même que nos collègues d'autres départements sans doute, des lettres en provenance de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône. Que disaient-ils dans leur résolution ? « Le comité de vigilance du Midi méditerranéen, les représentants de tous les départements méridionaux ont enregistré avec stupeur la répression policière brutale et inconcevable qui a déferlé sur les manifestations d'agriculteurs luttant dans le cadre de leurs organisations syndicales et qui, aux endroits où les forces policières n'ont pas été présentes, se sont déroulées sans incident ;

« A appris avec non moins d'indignation la condamnation d'agriculteurs dont le casier judiciaire va se trouver entaché

pour des faits qui relèvent du simple droit de l'homme de lutter pour la vie ;

« Constate que ces mesures ont complètement détérioré un climat déjà bien compromis et qui aurait pu être amélioré si on n'avait pas attendu ces derniers jours pour prendre des mesures trop hâtives pour être efficaces ;

« Demande au Gouvernement de prononcer l'annulation des condamnations de militants agricoles qui n'ont commis aucune faute ;

« En appelle au syndicalisme national pour qu'une manifestation de solidarité fasse comprendre aux militants que toute la France agricole est derrière eux et aux pouvoirs publics que l'agriculture a, comme les autres catégories sociales, le droit à la liberté d'expression et à la vie. »

Voici une autre résolution :

« Les représentants agricoles des douze départements du Midi méditerranéen, considérant que, contrairement à ce qu'affirment les pouvoirs publics, peu de résultats sont intervenus depuis le début de la récolte, demandent, en conséquence, à leurs adhérents de rester mobilisés et de continuer efficacement les actions entreprises et cela au niveau des douze départements, notamment par des rassemblements au siège des mairies, avec l'appui des élus par la grève administrative. Il est cependant bien évident que ce sont les comités de vigilance départementaux qui doivent coordonner l'action. Ils restent prêts à continuer les négociations avec les pouvoirs publics afin de parvenir à organiser enfin les marchés de la région produit par produit.

« La Drôme, les Pyrénées-Orientales et l'Aude, qui n'ont pas participé aux travaux, se déclarent solidaires des autres agriculteurs méridionaux, acceptent leurs conceptions et leurs décisions. »

« Signé : le comité de vigilance agricole des douze départements du Midi méditerranéen. »

Voilà, je crois, qui démontre bien l'état d'esprit des paysans de nos campagnes.

Je voudrais ajouter qu'en ce qui nous concerne nous demandons au Gouvernement d'appliquer une politique de larges débouchés agricoles grâce au relèvement du pouvoir d'achat des masses et au développement des échanges commerciaux avec tous les pays, sans discrimination, sur la base d'avantages réciproques, la subordination des importations aux besoins réels du marché, la production agricole française devant être écoulée en priorité, un aménagement des marchés agricoles comportant la réduction des taxes fiscales, des marges du négoce et des tarifs de transports, des mesures d'aide spéciale à l'exploitation familiale, sous forme de ristournes sur l'achat de matériel et d'engrais et l'octroi de crédits, le soutien à la production agricole sous toutes ses formes.

Voici les quelques propositions que nous voulions vous exposer et je vous dis que c'est facile à réaliser même dans le cadre du Marché commun. N'est-il pas vrai que l'on vient de proposer l'arrêt de l'importation des frigidaires italiens ? Ce qui est possible pour les produits industriels ne le serait-il pas pour les produits agricoles ? Pourquoi sans arrêt continuerions-nous à voir l'agriculture être victime de vos accords internationaux ?

La colère va gronder chez les viticulteurs. D'autres l'ont dit. Vos C. R. S. vont-ils casser des viticulteurs après avoir cassé des maraîchers et producteurs de fruits et matraquer les élus de nos communes et les dirigeants des syndicats qui aident tous nos viticulteurs dans leur manifestation ? Vous n'écoutez pas les organisations syndicales lorsqu'elles vous exposent les propositions des agriculteurs. Vous attendez qu'il y ait des mouvements, des grèves, des bagarres pour accorder enfin ce que l'on vous demande. Ne niez pas — comme disait l'orateur qui m'a précédé, M. Brégégère — que c'est sous la pression des mouvements de paysans, sous l'action des masses populaires que votre Gouvernement, toujours en retard sur les événements, prend des décisions.

En terminant, je voudrais ajouter que les paysans du Midi, qui sont aussi calmes d'ordinaire que ceux du reste de la France, en ont assez de votre politique. Ils vous l'ont montré au cours de manifestations multiples. Ils vous le montreront certainement encore. Il est significatif qu'ils s'adressent aux maires de nos villages, aux conseillers généraux, aux parlementaires, ce qui veut dire que nos paysans du Midi continuent à faire confiance aux institutions de base de la République que sont les assemblées parlementaires. Ils n'ont pas l'intention, comme certain dignitaire de la République le leur a recommandé, de s'adresser aux évêques pour régler leurs propres problèmes.

(*Sourires.*) Il faut en tenir compte, sinon vous vous trouverez dans des situations difficiles.

Dans certains départements du Midi, en 1907, il s'est passé des événements d'une portée considérable. N'acculez pas nos vignerons à se retrouver dans une situation qui était celle de l'époque que je viens de citer.

Monsieur le ministre, ou plutôt monsieur le représentant du Gouvernement, nos paysans demandent le droit à la vie dans la liberté. Ils veulent une autre politique agricole. Ils veulent le respect de la personnalité humaine. Ils veulent le respect des libertés syndicales et, dans la période présente, au moment où votre Gouvernement veut supprimer les libertés syndicales aux ouvriers en portant atteinte au droit de grève, vous trouverez les paysans et les ouvriers unanimement dressés contre votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Deguise, auteur de la question n° 30 rectifiée.

M. Jean Deguise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, voici ce que l'on lisait dans le journal *Paris-Presse-l'Intransigeant* le samedi 5 juillet dernier : « Saint-Brieuc, 4 juillet : les pommes de terre qui sont arrivées ce matin sur le marché trouvent difficilement preneur ; quarante-cinq tonnes sont restées invendues à Lézardrieux tandis qu'à Tréguier la coopérative, qui avait déjà 45 tonnes en stock, en a absorbé 95, les transactions se faisant sur la base de huit centimes le kilo. L'on prévoyait d'autres arrivages dans la journée et les chances de vente paraissent très précaires. Par ailleurs, 17 des 51 wagons en souffrance à Paimpol sont partis pour Lorient avec un chargement de pommes de terre en décomposition. Ils rejoindront les 40 autres wagons, 1.800 tonnes de pourriture, que l'on cherche à déverser quelque part ! Il était prévu de les jeter dans une anse du port de Lorient en cours de comblement, mais les ponts et chaussées s'y sont opposés, estimant que le remblai ne serait pas solide. Quant aux services d'hygiène, ils ne veulent pas non plus en entendre parler, redoutant de voir se former un gigantesque nid à rats et à moustiques. Depuis samedi, paraît-il, une partie de ces pommes de terre a trouvé preneur pour la consommation animale au prix de deux anciens francs le kilogramme ».

Ce fait divers présenté comme anodin par la presse et sous une forme quelque peu plaisante appelle quelques commentaires.

D'abord celui-ci : le prix de revient de l'hectare de pommes de terre oscille autour de 400.000 anciens francs. En admettant un rendement moyen de vingt tonnes hectare, les producteurs bretons de pommes de terre vont toucher environ 40.000 anciens francs, soit le dixième du coût de production. Etonnez-vous après cela de leur désespoir et de leur colère !

Deuxième réflexion d'un ordre plus général : pendant la guerre, les pommes de terre étaient considérées comme une denrée précieuse, susceptible d'éviter la famine. Le rationnement fut de 40 kilogrammes par personne et par an. La destruction de quelque 1.800 tonnes signalée par le journal correspond à la ration annuelle d'environ 45.000 personnes !

L'année dernière, à cette époque même, nous avons voté un certain article 16 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole. *In fine*, cet article précise : « Les produits en excédent et qui ne pourraient trouver de débouché seront distribués gratuitement, avec le concours des producteurs, aux vieillards et aux économiquement faibles ».

Pour la seule opération de Lorient — il y en a d'autres ! — nous constatons qu'il n'y a pas eu distribution aux personnes nécessiteuses, que les producteurs ont perdu en valeur purement et simplement 90 p. 100 de leur récolte et qu'aussi bien dans la distribution que dans la compensation des pertes des producteurs l'Etat n'est pas intervenu. Tout cela paraît proprement scandaleux et traduit parfaitement l'anarchie dans laquelle se trouve notre légume national numéro 1.

Depuis des années, nous sommes nombreux à attirer l'attention des pouvoirs publics, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'Agriculture sur les insuffisances de leur action pour organiser, régulariser et soutenir la pomme de terre française. Ce qui arrive aujourd'hui, ce qui risque d'arriver en beaucoup plus grave et beaucoup plus étendu demain résulte en grande partie d'une carence des pouvoirs publics sur cette importante question.

C'est pour y voir clair que j'avais posé en mai dernier une question écrite à M. le ministre des finances et des affaires économiques tendant à obtenir le détail des sommes versées en

1961 et 1962 au titre de soutien des cours du marché intérieur de la pomme de terre française. Aucune réponse ne me fut donnée et c'est par d'autres sources que je suis parvenu à réunir les éléments et indications que je vais donner à cette tribune. Je vous demanderai instamment, monsieur le ministre, de confirmer ou d'infirmer mes dires.

Voici donc le soutien effectif qui aurait été donné par l'intermédiaire du F.O.R.M.A. au marché de la pomme de terre primeur et de consommation au titre des précédentes campagnes. Pour la campagne 1960-1961, 18.360 tonnes en contrats de stockage ont été souscrites moitié par les producteurs, moitié par les négociants ; la liquidation de ces contrats aurait coûté à l'Etat environ 250 millions d'anciens francs. Ont été d'autre part exportées : vers l'Algérie, 11.500 tonnes avec une aide maximum de cinq francs anciens par kilo et 4.913 tonnes à divers autres pays avec une aide maximum de dix francs anciens ; au total un débours de quelque 75 millions d'anciens francs en admettant que l'aide ait été donnée au plafond, ce qui n'est sûrement pas le cas. Notons en passant que, pour ces deux opérations, ce ne sont pas les producteurs qui, en général, ont bénéficié de la ristourne, mais le commerce spécialisé. Et c'est tout pour 1960 : moins de 350 millions d'anciens francs.

En 1961-1962, une opération de soutien des pommes de terre primeurs avait été décidée : soutien de la pomme de terre sirtema française, de la pomme de terre sirtema algérienne, report des arrachages, compensation des frais d'exportation.

En fait, à l'exception de quelques primes affectées à l'exportation, d'un montant négligeable, seule l'opération report des arrachages a été très partiellement réalisée : aide en faveur de 680 hectares bretons par une prime de 8 francs anciens le kilo, ce qui a pu coûter 110 millions d'anciens francs. Le soutien actif de ces 680 hectares bretons, sur plus de 100.000 hectares en difficulté, me fait penser à cette charge des gardes d'honneur de l'empereur Alexandre I^{er} de Russie, qui, au nombre de 150, se trompant de direction, chargèrent ventre à terre au travers du champ de bataille de Dresde, perturbant quelques minutes l'ordonnance des deux armées, ce qui fit dire à un général qu'il fallait peu de chose pour influencer le sort d'une bataille ; encore que cela ne l'ait pas influencé puisque la bataille fut perdue par les Russes !

C'est sans doute ce souvenir et quelques autres du même genre qui ont motivé l'opération 680 hectares dont je viens de parler. Mais enchaînons. Nous trouvons encore en 1961 deux opérations consommation : d'abord un stockage de 5.050 tonnes sur 30.000 tonnes prévues ; ensuite, un stockage exportation de 9.285 tonnes garanti à 13 francs anciens le kilo. Le tout a dû coûter 150 millions d'anciens francs et c'est aussi tout pour cette campagne de soutien, moins de 260 millions d'anciens francs !

Campagne 1962-1963 : rien pour les primeurs qui se sont bien vendus ; pour la consommation, il avait été prévu une prime de stockage portant sur 75.000 tonnes ; 3.160 tonnes seulement ont été stockées, les offres du ministère des finances étant en baisse sur les deux campagnes précédentes. Les producteurs se sont rebutés, estimant qu'ils n'avaient vraiment pas à prendre de risques pour une opération en dessous du coût de production.

Seule réalisation intéressante de l'année, je le souligne en passant, une prime de 1,50 franc ancien pour les lots acceptés à un contrôle de qualité ; cette prime, portant sur 300.000 tonnes, aurait coûté environ 50 millions d'ancien francs — je dis bien « aurait coûté » car les producteurs en attendent toujours le règlement — et c'est tout !

Ainsi, l'aide pour la pomme de terre de consommation, primeurs comprises, se chiffre en 1960 à 350 millions d'anciens francs, en 1961 à 260 millions et en 1962 à 50 millions, soit un total d'un peu plus de 600 millions d'anciens francs pour trois ans.

Il faut rappeler ici que la pomme de terre entre dans le revenu agricole français pour 4 à 5 p. 100 du total et que ce revenu intéresse, peu ou prou, la moitié des familles paysannes de France. Un million d'hectares lui sont consacrés. Du point de vue des recettes, la pomme de terre occupe donc, à chaque campagne, le huitième rang, immédiatement après le blé et les légumes, 7 à 8 p. 100 des recettes totales, après les fruits, 2 à 3 p. 100, et la betterave industrielle 2 à 3 p. 100. Comparez alors les 350, les 260 et les 50 millions d'anciens francs d'aide annuelle à ce qui est fait pour la betterave et le blé — et si je cite ces deux produits, ce n'est pas du tout parce que j'estime excessive l'aide qui leur est donnée — et vous aurez par là même une explication du marasme qui atteint ce légume soumis intégralement à la loi de l'offre et de la demande quand cela

ne va pas et à la pression des pouvoirs publics quand cela va — car il faut aussi tenir compte de cela.

Au cours des seules années 1962 et 1963 quatre arrêtés de taxation ont cassé le marché. Il y aurait beaucoup à dire sur la malversation de ces taxations, sur les pertes qu'elles ont fait subir aux producteurs, sur les erreurs statistiques qui en sont résultées, causes directes de ce que je vais vous exposer maintenant. Détailler tous ces points m'entraînerait trop loin et je désire me limiter à l'objet précis de ma question orale.

Dans les aides du F. O. R. M. A., nous trouvons, au printemps dernier, une rubrique au chapitre de la pomme de terre : « Dépenses pour importation pour soudure ».

Je vous disais il y a un instant que l'Etat avait offert en 1962 aux producteurs 75.000 tonnes de contrats de stockage et que seulement 3.160 tonnes avaient été effectivement souscrites, l'objet de ces contrats étant, par une garantie aux producteurs, de faire face aux difficultés d'approvisionnement du marché au cours de l'hiver et d'éviter un recours à des importations.

Jusqu'à présent, c'est sur ce seul point des contrats de stockage que les producteurs ont été l'objet d'une certaine libéralité du ministre des finances, et cela pour une raison très particulière.

Il faut que vous sachiez que les cours de la pomme de terre ont une répercussion directe et importante sur l'indice des prix. La pomme de terre dite de conservation compte pour 14 millièmes dans l'indice des 179 articles. En clair et pour simplifier, cela signifie, par exemple, qu'une hausse de 10 francs anciens le kilogramme peut faire varier cet indice de plus d'un demi-point.

Or, le seuil de déclenchement du S. M. I. G. se situe à 2 p. 100 de hausse, donc deux points, constatés pendant deux mois consécutifs. Cela explique qu'une longue vue est en permanence braquée sur le prix de la pomme de terre par le ministère des affaires économiques et des finances. C'est en fonction de cet état d'esprit que l'on peut dire facilement, et prouver, que la doctrine réelle de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis une quinzaine d'années n'a jamais été de soutenir la pomme de terre mais bien d'éviter toute répercussion du cours de ce produit sur l'indice général du prix susceptible de faire varier le S. M. I. G. Jamais le ministre des finances n'a admis le principe d'un soutien de la pomme de terre en fonction d'un prix rémunérateur. Jamais l'intérêt du producteur n'a été considéré en tant que tel. C'est en fonction de cet état d'esprit que nos technocrates financiers ont un jour inventé les contrats de stockage.

Ces contrats, pour la récolte de 1960, ont porté, je vous l'ai dit, sur 18.360 tonnes. Le résultat a été excellent pour le ministre des finances. L'hiver a été doux, l'approvisionnement régulier, et, lorsque le Gouvernement a libéré les pommes de terre, fin avril 1961, ces marchandises sont arrivées sur le marché, faisant effondrer définitivement les cours et provoquant un départ de la campagne suivante à des prix très bas.

Tout allait donc pour le mieux ! Satisfait de cette brillante réussite, le Gouvernement a proposé la reconduction pour 1961-1962 de ce système, mais en comprimant encore de deux francs anciens la marge de garantie.

Justement indignés de cette pingrerie, je viens de l'indiquer, et voulant se prémunir contre des contrats de stockage mal conçus et dont la liquidation pouvait être cause d'un véritable effondrement des cours, les producteurs refusèrent de souscrire de nouveaux contrats.

Les choses en restèrent donc là. Mais les années se suivent et ne se ressemblent pas. Il a gelé en 1962 et 1963, et c'est pourquoi nous trouvons au F. O. R. M. A., au printemps de 1963, au lieu et place de la rubrique « Dépenses pour contrat », une autre rubrique « Dépenses pour importation de pommes de terre pour soudure » !

Craignant pour l'approvisionnement de l'hiver, et en dépit des renseignements contraires des organisations professionnelles estimant que les stocks français de février 1963 étaient très importants, il fut établi avec des exportateurs étrangers des contrats pour l'importation, à grands frais — en devises — de quantités astronomiques de pommes de terre. Les importateurs ont réalisé là une opération sensationnelle. Croyant, eux, aux renseignements des professionnels français, ils tinrent la dragée haute à nos représentants, exigeant en cas de non-exécution des importations un important dédit.

Selon mes recoupements, il aurait été souscrit 50.000 tonnes au Benelux, dont 25.000 tonnes seulement ont été importées, et 25.000 tonnes en Pologne qui n'ont pas été importées.

Le coût probable pour le Trésor public de cette étonnante opération — dédit de 7 francs anciens par kilo sur plus de 50.000 tonnes — dépasserait 400 millions d'anciens francs. Notons que les 2 francs refusés aux producteurs — cause de la non-souscription des 75.000 tonnes de contrats qui eussent évité ces importations — n'auraient causé au Trésor qu'un débours maximum de 150 millions d'anciens francs, et je dis « maximum » parce qu'au moment de la liquidation les cours français étaient au-dessus de la garantie et qu'il n'y aurait donc pas eu de débours du tout.

Cette seule opération, non pas pour soutenir les cours, mais contre eux, puisque finalement on s'est aperçu que la récolte métropolitaine était suffisante pour assurer la soudure, a presque coûté autant que les deux tiers de l'ensemble du soutien des trois années précédentes !

Etonnez-vous maintenant du silence de M. le ministre des finances à ma question écrite !

De tout cela, il résulte trois choses : premièrement, les sommes affectées par l'Etat au soutien de la pomme de terre ont été notoirement insuffisantes ; deuxièmement les producteurs n'ont bénéficié directement que d'une partie de ce soutien, peut-être des trois cinquièmes, le solde étant allé à quelques commerçants importateurs ou exportateurs ; troisièmement, la politique constante du ministère des finances et des affaires économiques n'a jamais été une politique de soutien de la pomme de terre, mais bien une politique de stabilité du S. M. I. G.

Aujourd'hui, j'aurais voulu m'adresser à M. le ministre de l'agriculture. Je regrette vivement l'absence de votre collègue, monsieur le secrétaire d'Etat, car, au départ, je l'aurais félicité. En effet, c'est la première fois que nous avons l'impression qu'un ministre de l'agriculture a de l'influence sur le ministre des finances. Je n'en veux pour preuve que la rapidité des dernières décisions : prime de transport pour la pomme de terre primeur bretonne, suspension des importations de certains fruits, et cela dans les minutes mêmes qui ont suivi certaines manifestations où les pommes de terre, tomates et autres fruits sont devenus des munitions de petit et moyen calibre, presque aussi nombreux que les balles de mitrailleuse !

M. le ministre de l'information, qui n'a certainement pas les mêmes qualités manœuvrières de diplomate et de guerrier, s'y est laissé prendre, lui qui a exposé sur le mode le plus sérieux l'antériorité de décisions résultant de la seule sagesse mûrie lentement et profondément réfléchie du Gouvernement auquel vous avez l'honneur d'appartenir !

Mais cela étant et les choses étant ce qu'elles sont, comme a dit un homme célèbre dont j'ai oublié le nom (*Sourires*), il est bien certain, monsieur le ministre, que l'improvisation, la virtuosité sur le champ de bataille, si elles constituent des qualités de premier ordre pour le généralissime, ne suffisent pas pour résoudre le problème agricole.

Il faut un an pour faire pousser une récolte ; il faut longtemps pour organiser la commercialisation ; surtout, il faut prévoir l'hypothèse de la pléthore et nous sommes dans cette perspective en juillet 1963. Je vous prie instamment de le dire à M. Pisani et au Gouvernement.

Si le mildiou, dans les quinze prochains jours, ne réduit pas d'un tiers ce que promet l'actuelle végétation, nous allons vers une récolte de pommes de terre record du siècle et sans contrat de stockage valable, sans décisions financières lourdes pour le budget, ce sera un effondrement total des cours.

Devant l'ampleur de ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, les improvisations ne vont pas suffire. De leur côté les producteurs sont prêts à assumer leurs responsabilités. Ils accepteront, dans les organismes valables, de faire le sacrifice partiel de leur individualisme, mais il y mettent une condition de base : il faut que loyalement le Gouvernement joue franc jeu, qu'il soutienne le produit et ne réagisse pas seulement en fonction des répercussions de son prix sur le salaire minimum.

En trois ans, après quatre taxations du produit en hausse et jamais en baisse, le soutien au producteur de pommes de terre français a coûté 600 millions d'anciens francs au Trésor public. Pendant le même temps, aux fins d'une politique de grandeur à laquelle nous n'avons pas accès, on a trouvé des centaines de milliards pour de nombreux pays étrangers, non seulement pour nos anciennes colonies, mais encore pour l'Espagne, pour le Mexique. Il doit bien être possible pour le Gouvernement de dégager une surproduction momentanée dans tous ces pays qui, acceptant allègrement nos francs, peuvent très bien aussi accepter nos excédents de produits agricoles.

Pour ce faire il faut le vouloir. Les producteurs reprendront confiance si dès maintenant et sous les formes les plus diverses le Gouvernement prend des dispositions qui, devant l'ampleur de la production de 1963, multiplieront par 80 ou 100 le soutien ridicule et mesquin des années précédentes et à ce sujet permettez-moi de vous demander si la prime de transport sera prorogée après le 15 juillet, date limite de son application.

M. Pisani a dit hier devant la télévision que le climat du printemps 1963 nous a été doublement défavorable : il a raccourci la durée de la production ; il a augmenté les rendements. Les cultivateurs de ce pays ne peuvent admettre comme une calamité les belles récoltes qu'ils ont fait pousser. Les cultivateurs de ce pays vous demandent de dire avec eux, de prouver avec eux par une bonne politique qu'une bonne récolte non seulement ne peut leur être défavorable mais qu'elle doit être bonne tout court pour tout le monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, auteur de la question n° 31.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, mes chers collègues, avec les beaux jours revenus et l'approche des vacances le Midi apparaît aux yeux d'un grand nombre de nos compatriotes comme synonyme du pays du sourire et de la douceur de vivre. Pourtant ce même Midi a été depuis une quinzaine de jours le théâtre de violences, de désordres, auxquels la radiodiffusion et la télévision ont fait une très large publicité. « Heurts sanglants à Avignon », pouvions-nous lire dans la grande presse d'information. Dans d'autres cas, on nous avait précisé qu'on avait assisté à quarante-cinq minutes de combats de rue devant la préfecture d'Avignon. Il avait été question aussi de bombes lacrymogènes au cours de batailles rangées, de tomates et fruits importés détruits à Château-Renard, de compagnies républicaines de sécurité chargeant à coups de crosses, de matraques et de grenades, de douze blessés dont quatre grièvement, de paysans fonçant sur les gardes desdites compagnies, etc.

En face d'une aggravation de la situation agricole dont les orateurs précédents ont ici largement fait état et en présence des incidents très graves dont notre département était le théâtre, mes amis parlementaires socialistes et moi-même avons demandé une audience à M. le ministre de l'agriculture. Nous désirions lui exposer les conditions véritables dans lesquelles se posait le problème paysan dans notre département, car nous avions la conviction chaque jour renforcée d'une complète méconnaissance, d'une totale incompréhension de cette situation. Malheureusement, nous n'avons pas pu obtenir de M. le ministre le rendez-vous demandé. Il estimait sans doute qu'il avait à s'occuper d'affaires plus importantes.

J'ai donc déposé la semaine dernière une question orale. Je souhaitais — j'espère encore — obtenir de M. le ministre de l'agriculture et du Gouvernement, dont on nous dit bien souvent qu'il est solidaire, un exposé des moyens que celui-ci entendait mettre en œuvre pour faire succéder à l'anarchie, au désordre générateur de gaspillage, de misère et de violence, une organisation rationnelle et équitable de la commercialisation des fruits et légumes de notre pays.

J'ignore si M. le secrétaire d'Etat ici présent pourra nous donner sur ce point tous les apaisements que nous souhaiterions obtenir. Nous craignons — je le dis très nettement — qu'en haut lieu on ne se fasse trop d'illusions sur l'apaisement apparent qui est constaté dans le Midi en général et dans notre département en particulier. Il est vrai qu'aux titres incendiaires ont succédé maintenant dans les journaux des titres rassurants : « Le calme règne dans le Midi », « Calme revenu dans le Midi », « Trêve dans le conflit paysan », etc. Nous voudrions, nous qui voyons tous les jours les agriculteurs et les responsables des organisations agricoles, inviter le Gouvernement à ne pas se faire trop d'illusions. A cet effet, nous souhaiterions que le Gouvernement accepte d'aller au-devant des revendications légitimes du monde paysan plutôt que d'attendre d'être poussé par l'émeute pour lâcher trop tard et de façon insuffisante quelques concessions qui seront peut-être des palliatifs — nous le verrons à l'usage — mais qui, en aucun cas, ne pourront constituer les véritables remèdes que la paysannerie attend.

M. le ministre de l'agriculture n'est pas là. Ceux de mes collègues qui m'ont précédée ici l'ont déjà constaté, mais au fond, en l'état de l'organisation des travaux parlementaires et compte tenu de la situation qui est faite au Sénat, nous devons nous résigner à chercher ailleurs qu'à la tribune de notre assemblée les réponses que nous attendons. Après tout, à la question que j'ai posée à M. le ministre de l'agriculture, plusieurs réponses ont déjà été apportées. Il y a même une

réponse que je n'aurais pas songé à provoquer. Il ne serait en effet jamais venu à l'esprit du modeste sénateur que je suis de m'adresser à M. le Président de la République pour lui demander de bien vouloir prendre conscience de la gravité du problème paysan et de prescrire les remèdes qui paraissent s'imposer. Pourtant, la presse nous a annoncé que M. le Président de la République, à l'occasion d'une grande réception organisée à l'Elysée, a répondu indirectement à notre question et à celle de la paysannerie française en disant que c'est à tort que nous demandons au Gouvernement, à M. Pompidou, comme au ministre de l'agriculture d'apporter un remède aux misères dont souffrent les paysans et que c'est au Bon Dieu que les agriculteurs doivent s'adresser directement s'ils veulent que cela change.

Je ne sais pas, mes chers collègues, comment ont réagi les paysans de vos départements devant cette surprenante proposition, mais je dois dire en tout cas que les agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône — nous en avons vu beaucoup durant ces derniers jours mes collègues et moi — ont eu une réaction dont le caractère d'unanimité nous a surpris ; les mécréants comme les pratiquants ayant été unanimes à décréter qu'il n'était pas bon de mêler la religion aux problèmes temporels.

M. le ministre de l'agriculture, pour sa part, a répondu à nos collègues députés, plus favorisés que nous, et la presse a écrit, la mode étant au langage militaire, « M. Pisani contre-attaque ».

En fait, quand on analyse les réponses de M. Pisani, on ne peut s'empêcher de penser à Ponce Pilate.

Le ministre de l'agriculture a déclaré : La responsabilité du dérèglement du marché des fruits et légumes incombe, pour une bonne part, aux agriculteurs eux-mêmes ; ils ont négligé de s'organiser. Le lendemain, même langage, tenu cette fois aux dirigeants des grandes fédérations nationales de l'agriculture.

Le remède, selon M. Pisani, c'est de réfléchir à l'organisation des marchés et de préparer une journée d'études qui pourrait se tenir à la fin de l'été. Ainsi devant des revendications urgentes, pressantes et véhémentes, on propose un rendez-vous, le rendez-vous de septembre.

Je crois bien traduire le sentiment des sénateurs — M. David, avant moi, rappelait à cette tribune que nous avons eu l'occasion d'assister vendredi dernier à une réunion des maires de notre département, réunion à laquelle assistaient, outre les parlementaires que nous sommes, les conseillers généraux — en déclarant que tous ont souhaité que des mesures précises, s'ajoutant aux premières décisions adoptées, permettent un écoulement plus satisfaisant de la production agricole.

Nous souhaitons tous qu'il soit possible d'attendre ce rendez-vous de septembre, mais nous sommes moins optimistes que le ministre de l'agriculture, car nous avons pu mesurer la violence des sentiments qui animent le monde paysan. Certains croient, monsieur le secrétaire d'Etat, que les graves événements qui se sont déroulés en Avignon, à Châteaurenard, à Peyrolles, à Meyrargues et même à Marseille, qui l'eût cru, sont le fait uniquement d'une petite minorité d'agitateurs plus ou moins professionnels. Il n'y a pas de meneurs dans cette grande révolte du monde agricole, mais seulement des hommes exaspérés, des hommes découragés, des hommes accablés par les coups répétés qui se sont abattus sur eux. Ceux qu'on qualifie d'agitateurs, ceux que l'on a entraînés au palais de justice pour les soumettre à une procédure de jugement d'urgence, ceux qu'on a condamnés à quinze jours de prison, ce ne sont point des agitateurs professionnels. Il y avait à la tête des paysans de chez nous les maires des communes où se déroulaient les manifestations. Il y a parmi les manifestants arrêtés et condamnés des adjoints au maire, des conseillers municipaux, des présidents de syndicats agricoles, des présidents de coopératives agricoles. Il y a une masse de travailleurs qui s'accrochent à leur métier, à la terre de leurs ancêtres. Ils ne veulent pas quitter leur village pour « s'expatrier », même à la ville voisine, comme ils disent.

Il y a des hommes et des femmes qui ont tout fait pour sauver leur petite exploitation. Pour cela, ils n'ont pas ménagé la bonne volonté, la patience et les sacrifices. Ils se sont prêtés à toutes les expériences auxquelles on a bien voulu les convier. On leur a dit, voici une dizaine d'années : « L'agriculture doit se moderniser » ; ils se sont modernisés. Ils se sont familiarisés avec le maniement d'engins de plus en plus perfectionnés. On leur a expliqué qu'il fallait travailler à

l'accroissement de la productivité dans l'agriculture comme au développement de la productivité dans l'industrie.

On leur a expliqué que, pour se sauver, l'agriculture devait s'industrialiser, que les cultivateurs devaient se familiariser avec les nouvelles techniques. On parle couramment dans les fermes de chez nous de calibrage, de conditionnement, de reconversion.

Lorsqu'on a expliqué à nos maraîchers que les cultures maraîchères risquaient de connaître la mévente, mais qu'un marché nouveau était disponible — celui des fruits — nos agriculteurs n'ont pas hésité à se lancer dans cette aventure. Ils ont transformé leurs champs en vergers. Or, la plantation d'un verger demande des sacrifices financiers et une longue attente. On vous expliquera qu'il faut quatre ans pour qu'un verger arrive à un niveau de production convenable. Ce délai, cette patience n'ont pas découragé les agriculteurs de chez nous et l'on a vu, au fur et à mesure où le temps s'écoulait, des champs de pêcheurs, des champs d'abricotiers, des champs de cerisiers, des champs de pommiers et de poiriers s'étendre à perte de vue. Si vous venez dans notre Midi au mois d'avril ou au mois de mai, au moment de la floraison, vous serez enthousiasmés par la beauté du paysage. Vous serez aussi remplis d'admiration pour la façon dont nos agriculteurs travaillent leur lopin de terre et vous comprendrez mieux alors qu'au terme de ce long effort, de cet acte de foi, de ce saut dans l'inconnu, nos paysans qui n'ont trouvé que des déboires, qui voient leurs efforts, non point récompensés comme ils l'auraient espéré, mais découragés, vous comprendrez mieux, dis-je, et vous excuserez alors, j'en suis sûr, le mouvement de colère qui s'est emparé d'eux, même lorsqu'il les a poussés à des violences que tout le monde déplore chez nous, y compris le monde paysan.

Il y avait eu un moment un espoir, c'était celui que l'on avait fait miroiter aux yeux des agriculteurs lorsque furent négociées les structures du Marché commun. A cette époque, la plus grande partie, sinon la totalité, des organisations paysannes s'était ralliée au Marché commun et déclarée favorable à sa conclusion.

Dans l'esprit de nos producteurs, de nos maraîchers, il paraissait tout naturel que notre région qui bénéficie d'un climat favorable, qui permet de procéder dans de bonnes conditions à la culture des primeurs, trouve un débouché dans les pays nordiques où les conditions climatiques sont nettement moins favorables. Mais, avec les années, cet espoir a été lui aussi trahi et, lorsqu'on parle aujourd'hui avec les moins excités, les moins véhéments de nos agriculteurs, ils ne tardent pas au cours de la discussion à vous dire, sans violence inutile, mais sans non plus aucune espèce d'illusion, que le Marché commun aura été pour les agriculteurs du Midi la plus grande des déceptions de ces dernières années.

Nos agriculteurs, qui étaient, je le répète, favorables au Marché commun, vous diront maintenant que, si le Marché commun est bénéfique pour certains pays, il joue contre eux, et à sens unique. Dans le Marché commun, il y a l'Italie, et, bien sûr, nous n'avons jamais pensé qu'elle achèterait les tomates de Châteaurenard, les pêches ou les pommes de Cabannes ou de Barbentane ; mais, du moins, nous avions pu espérer que l'Italie ne viendrait pas inonder notre propre marché de ses tomates, de ses pommes, de ses pêches, de ses poires et de ses abricots, que nous produisons en abondance.

C'est pourtant ce qui s'est produit. Vous avez pu lire qu'une des causes immédiates de la grande explosion de colère qui s'est produite la semaine dernière chez nous, c'est lorsqu'on a vu arriver sur le marché de Châteaurenard, où les producteurs locaux n'arrivaient pas à vendre leurs tomates, des cargaisons considérables de tomates venant d'Italie ou du Maroc. Mes chers collègues, n'est-ce point là une forme de provocation qui, dans l'état d'échauffement où se trouvaient les esprits, était de nature à expliquer beaucoup de choses ?

Et puis, dans le Marché commun, s'il y a l'Italie dont la production agricole est très voisine de la nôtre, il y a aussi l'Allemagne et la Belgique et nous avions pensé naïvement y trouver ces débouchés que nous escomptions. Il n'en a malheureusement rien été. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà souligné et nos agriculteurs s'irritent de voir que la frontière allemande est fermée à notre production agricole excédentaire.

Enfin, en ce qui concerne le Marché commun, les cultivateurs du Midi adressent un grief supplémentaire au Gouvernement. Nos maraîchers, nos producteurs de fruits et légumes estiment, en effet que le Gouvernement s'est davantage attaché, dans la politique commune, à l'occasion notamment des discussions de Bruxelles en janvier 1962, à la défense des produits laitiers, de la viande, des céréales, et que les fruits et légumes ont été

sacrifiés à ces productions riches. Par la suite on avait pu penser que les choses évolueraient dans des conditions favorables ; malheureusement, il n'en est rien.

A l'occasion du dernier voyage du général de Gaulle en Allemagne la présence de M. Pisani dans la délégation française avait fait naître un espoir, mais cet espoir a été déçu. M. Pisani a été obligé de déclarer la semaine dernière à l'Assemblée nationale qu'aucune décision favorable à l'agriculture n'était attendue des conversations de Bonn. Mais alors, pourquoi a-t-il fait le déplacement ? Nous regrettons qu'à côté des accords relatifs à la jeunesse, de ceux concernant la construction en commun d'un avion à décollage vertical, à côté des accords de collaboration militaire tendant à intégrer des compagnies françaises dans des bataillons allemands et vice-versa, on n'ait rien apporté de positif au monde agricole. Aussi, privée de débouchés extérieurs, la situation de la paysannerie, au terme d'un hiver plus froid et plus rigoureux que tous ceux que nous avons connus auparavant, est catastrophique, chez nous en particulier, où l'exploitation agricole est une petite exploitation. On sait mal que la superficie moyenne de l'exploitation dans la région de Châteaurenard est seulement d'un hectare et, pour faire vivre une famille sur une si petite superficie, il est indispensable de pouvoir procéder à plusieurs récoltes dans l'année. En temps ordinaire et normal, c'est à la fin de l'hiver que les agriculteurs de notre terroir peuvent vendre dans de bonnes conditions leurs choux-fleurs et leurs salades. Cette année, vous le savez, tout a été détruit par l'hiver rigoureux et prolongé que nous avons connu.

Pour essayer de rattraper cette perte qui pèse très lourdement sur leur budget, nos paysans ont procédé à des plantations de pommes de terre plus importantes qu'ils n'auraient pu le faire normalement. Là-dessus, vous l'avez vu, on s'écrie de toutes parts que cela ne peut pas aller ainsi, qu'il y a abus, qu'il y a scandale ; mais le scandale, où est-il ? Et comment reprocher à des hommes réduits à une situation difficile d'avoir essayé de compenser par une récolte de pommes de terre de primeur plus abondante les pertes qu'ils avaient subies en matière de choux et de salades ?

Car, si les ressources de nos agriculteurs sont compromises, leurs charges ne cessent d'augmenter : ils ont contracté des dettes importantes auprès du crédit agricole et il leur faut maintenant payer de lourdes annuités ; ils doivent faire face aux hausses des produits industriels de toutes sortes que nos paysans subissent comme tous les autres Français et l'augmentation des engrais, de l'outillage, des semences pèse sur eux très lourdement. C'est ainsi que l'effondrement des cours qu'ils viennent de connaître les a placés — je n'y reviendrai pas — dans une situation extrêmement grave.

Quel est l'avenir de notre paysannerie ? Les services officiels — je le répète — sont optimistes. Ils considèrent que les mesures prises vont faire disparaître toutes les causes de mécontentement. C'est du moins ce qu'on dit à Paris au ministère de l'Agriculture ; c'est ce qu'on peut lire également dans les communiqués officiels.

Nous sommes, nous, beaucoup plus inquiets et beaucoup plus sceptiques. Nous pensons en particulier que, si l'on n'y prend garde, un grand nombre de nos petites exploitations agricoles vont être condamnées à disparaître. Il faudrait aller beaucoup plus loin que les mesures déjà adoptées — j'y reviendrai dans un instant — mais il faudrait surtout, pensons-nous, pour permettre un véritable apaisement des esprits, que deux préalables soient d'abord remplis.

Le premier consiste dans le retrait des forces de police considérables que l'on a vues partout jusque dans nos campagnes les plus reculées. Je ne parle pas seulement d'un retrait provisoire, apparent, mais d'un retrait définitif. Qu'on laisse les maires de nos communes rurales exercer la police, en vertu des pouvoirs que la loi leur confère, et il n'y aura pas de désordres dans nos campagnes.

Le second préalable à remplir serait l'annulation, le plus rapidement possible, des condamnations fort sévères et injustes dans le climat actuel qui ont été prononcées la semaine dernière. Faut-il pour cela qu'une décision d'amnistie soit prise ? On parle beaucoup d'amnistie. Nous approchons du 14 juillet. Nous demandons au Gouvernement de procéder, à l'occasion de la fête nationale, à ce geste d'apaisement, de générosité et aussi de justice que souhaitent unanimement toutes les organisations professionnelles agricoles et l'assemblée des maires de notre département réunie vendredi dernier.

M. Vincent Delpuech. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delpuech, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vincent Delpuech. Au nom des maires radicaux et indépendants du département des Bouches-du-Rhône, je m'associe de tout cœur à ce que vient d'exposer Mlle Rapuzzi avec autant de précision que d'émotion. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous remercie, mon cher collègue, mais vous conviendrez avec moi que les maires radicaux et indépendants ne sont pas les seuls à s'être prononcés en faveur de ces mesures administratives. Je suis sûre que vous m'approuverez lorsque je répéterai que c'est l'unanimité des maires du département des Bouches-du-Rhône, quelle que soit l'étiquette politique sous laquelle ils ont été élus, qui a demandé cette mesure de générosité et de justice.

Au surplus, si l'on considère les revendications formulées par nos paysans, l'on est frappé par leur caractère raisonnable, par leur extrême modération. Ils réclament — on l'a déjà dit avant moi — le retour à l'indexation des prix agricoles qui les mettrait à l'abri et leur permettrait de pallier en partie les difficultés que leur causent l'augmentation des produits industriels et celle du coût de la vie.

Nos agriculteurs, nos maraîchers, producteurs de primeurs, qui subissent le plus la concurrence des importations des pays étrangers, demandent l'établissement d'un calendrier des importations qui ne relève pas seulement de la décision des bureaux. Ils souhaitent, et nous souhaitons avec eux, que ce calendrier ne soit pas établi uniquement par des technocrates douillettement enfermés dans un bureau, mais que tous les représentants qualifiés de la profession soient associés à l'établissement de ce calendrier qui tiendra davantage compte des impératifs de la production dans le Roussillon, en Provence, dans le Vaucluse ou en Bretagne.

Nos cultivateurs demandent aussi la simplification des mécanismes d'aide. Nous avons été frappés de voir avec quelle véhémence on critique le fonctionnement du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Alors que le Gouvernement ne manque pas de souligner à juste titre l'importance des sacrifices consentis par le budget général pour permettre au F. O. R. M. A. d'intervenir efficacement, nous sommes frappés par le faible nombre de ceux qui, théoriquement, formellement, bénéficient de cette aide du F. O. R. M. A.

C'est ainsi, par exemple, que les expéditeurs de poires ou de pommes qui ont procédé, au cours de la récolte de 1962, à des expéditions de fruits vers les pays du Marché commun, conformément aux contrats qu'ils avaient signés, attendent encore aujourd'hui de percevoir l'aide à laquelle ils peuvent prétendre et qui, théoriquement, leur a été accordée. Mais, quand on connaît la fragilité de la trésorerie d'un petit exploitant de chez nous, il n'est pas possible de considérer comme sans inconvénient qu'une subvention méritée et promise en septembre 1962 ne soit pas encore payée au mois de juillet 1963.

Enfin, sur le plan intérieur, nos agriculteurs demandent la régularisation des cours sur le marché et aussi que l'on défende mieux les consommateurs. De ce point de vue d'ailleurs, les intérêts des consommateurs ne sont pas opposés à ceux des producteurs. Nous sommes convaincus, ainsi que les paysans, que si tous les jours la radio publiait les cours pratiqués sur les grands marchés nationaux, comme cela se fait pour la cotation des valeurs en Bourse, serait freinée, du moins pour une part non négligeable, la marge existant entre les prix à la production et les prix à la consommation. On ne verrait plus les pommes de terre vendues à Marseille 0,35 franc le kilogramme le jour même où elles ne trouvaient pas preneur, à soixante kilomètres de là, à 0,10 ou 0,12 franc. On ne verrait plus les pêches vendues deux francs le kilogramme alors qu'elles sont payées de 0,40 à 0,50 franc à la production.

Mme Suzanne Crémieux. Elles sont payées aujourd'hui 0,15 franc le kilogramme.

Mlle Irma Rapuzzi. J'ai entendu comme chacun de vous les producteurs se plaindre de ne pas écouler leurs pêches à 0,15 franc le kilogramme. Il paraît y avoir là une certaine exagération.

M. Jean Lacaze et Mme Suzanne Crémieux. Non, non !

Mlle Irma Rapuzzi. Je fais état de ce que je lis dans les journaux ou dans les communiqués officiels. On nous dit sérieusement que les pêches sont payées au producteur de 0,50 à 0,60 franc le kilogramme. Or, nous savons bien que les consommateurs les paient plus de deux francs et que le prix de vente au détail est quatre fois supérieur au prix payé au producteur. C'est là une vérité d'expérience et nous souhaiterions, nous qui représentons aussi bien les producteurs que les consommateurs, qu'il soit mis fin à de tels abus.

Il paraît que l'on s'attaque sérieusement à ce problème. C'est ainsi que nous avons pu lire, en manchette d'un grand journal du soir, que « deux ministres, MM. Pisani et Giscard d'Estaing, s'attaquent aux prix des fruits pour que les ménagères profitent de la baisse à la production ».

M. Roger Carcassonne. Enfin !

Mlle Irma Rapuzzi. Enfin, comme vous dites, mon cher collègue. Mais je souhaiterais que ce fut enfin vrai. On a si souvent fait de semblables promesses à nos cultivateurs qu'ils sont devenus très incrédules. Ils ne cessent de répéter, au cours de leurs manifestations, qu'ils en ont assez des discours et des promesses. Ils veulent des actes. Nous souhaiterions que le Gouvernement les entende.

Si nous pouvions aider à une meilleure compréhension de la véritable situation de l'agriculture de notre pays nous serions satisfaits car nous aurions le sentiment d'avoir non seulement travaillé pour l'agriculture de nos départements respectifs mais aussi aidé à l'instauration d'un meilleur climat dans notre pays. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, compte tenu du nombre et de l'ampleur des problèmes qu'ils ont évoqués, il me paraît préférable de répondre dès maintenant aux six auteurs de questions que nous venons d'entendre. Je m'efforcerais de regrouper les indications que je me dois de leur donner par sujets en abordant d'abord — cet ordre n'est peut-être pas parfaitement gastronomique — les problèmes relatifs au vin, ensuite ceux concernant les pommes de terre, les légumes et les fruits ; enfin je conclurai en traitant des problèmes d'ordre général qui font l'objet de la question posée par M. Brégéère.

M. Périquier, qui a parlé de la dureté et des aléas de la culture de la vigne dans des termes auxquels sont sensibles tous ceux — et j'en suis — qui connaissent en effet la peine des viticulteurs, M. Périquier, dis-je, a posé tout un ensemble de problèmes relatifs à l'organisation de la campagne viticole.

En raison du caractère exceptionnel de la récolte de 1962, des dispositions ont été adoptées par le Gouvernement pour atteindre un certain nombre d'objectifs. D'abord, la proportion de la récolte appliquée au hors quantum a été calculée de façon à assurer le respect du prix minimum sur le marché intérieur. Tous les petits viticulteurs devraient ainsi pouvoir compter sur une commercialisation à prix normal. Je reviendrai dans quelques instants sur le problème des prix.

Si, pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible de retenir la fixation de trois tranches du hors quantum, une différence importante des taux du hors quantum, 20 p. 100 pour les producteurs de moins de 700 hectolitres, contre 35 p. 100 pour les autres, a été adoptée en vue de réduire au minimum les quantités de vin bloquées dans les exploitations de caractère familial.

Je dois préciser que la formule retenue de deux paliers présente des simplifications pratiques non négligeables pour un résultat global comparable à celui que l'on obtiendrait par la fixation des trois paliers que demandent les organisations professionnelles.

D'autre part, les possibilités d'inscription des vins du hors quantum au stock régulateur ont été très largement ouvertes. En pratique, tous les vins dont la qualité est suffisante pour assurer la conservation pourront faire l'objet de contrats de stockage et bénéficier du financement et des primes qui y sont attachées.

Au 30 juin dernier, le stock de sécurité s'élevait à 3.787.998 hectolitres. En limitant enfin le volant compensateur aux quantités qui y sont obligatoirement inscrites en application du

décret du 21 juillet 1962 organisant le marché des vins, le Gouvernement a entendu briser la hausse spéculative du prix des transferts qui tendait à se développer au détriment des producteurs.

La charge de ce volant compensateur a d'ailleurs pu être allégée en cours de campagne en y imputant dans la limite de 20 p. 100 des quantités de vin évaporées par concentration.

D'autre part, malgré des réserves de vins bien supérieures aux besoins, les cours du vin — je les évoquais tout à l'heure — paraissent, grâce à l'intervention du Gouvernement sur le marché, avoir été soutenus dans des conditions que, compte tenu des quantités mises sur ce marché, on peut considérer comme satisfaisantes.

Un sénateur à gauche. Le vin n'est pas vendu.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Alors qu'à la fin de la dernière campagne le prix s'était maintenu au-dessus du prix minimum, le prix moyen, qui était de 9 francs, est tombé à 5,30 francs au milieu du mois de septembre 1962. Il était légèrement au-dessous du prix minimum de 5,10 francs au début du mois de décembre. Il s'est maintenu un peu au-dessus de ce cours jusqu'au début de février.

En affirmant que nous assistions à un véritable effondrement des cours, M. Périquier employait sans doute des termes dépassant quelque peu la réalité.

J'ai en effet sous les yeux les cotations de ces jours derniers, j'ai même les prix auxquels le vin a été coté aujourd'hui à Montpellier et hier à Nîmes à savoir : 5 francs dans la première de ces deux villes et 5,10 francs dans la seconde.

Un sénateur à gauche. Personne n'en achète !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Nous en sommes au niveau minimum évoqué tout à l'heure. Si la situation n'est pas l'une des plus agréables qui puissent être — le contraire serait surprenant compte tenu des quantités enregistrées lors des précédentes récoltes — en tout cas elle n'est pas catastrophique et l'on ne peut pas parler de cours qui s'effondrent ; ils ont simplement décliné.

J'en viens enfin au grand problème. Si j'en crois les divers orateurs, les importations sont responsables de tous les maux.

A cet égard, je voudrais préciser tout de suite, afin que nous soyons bien d'accord sur ce dont nous parlons, que, contrairement à ce que certains orateurs ont dit, il n'y a pas eu d'autres importations que celles qui provenaient des pays d'Afrique du Nord auxquels nous lient des engagements internationaux, cela, bien entendu, en dehors des importations de vins spéciaux : porto, tokay de Hongrie, muscat de Samos, xérès, qui sont spécialisés. Seule exception : 150.000 hectolitres inscrits au contingent du Marché commun, qui concernent des vins de qualité et sur lesquels 25.000 hectolitres seulement ont été importés.

A la vérité, le problème est donc bien celui des importations de vins d'Afrique du Nord.

Il avait été prévu les importations algériennes suivantes : quantum, 8.065.000 hectolitres et hors-quantum ; 2.380.000 hectolitres. Les contingents ouverts à ce jour ont été, pour le quantum, de 6.065.000 hectolitres, réalisés environ à six millions d'hectolitres, c'est-à-dire presque en totalité, et pour le hors-quantum de 1.400.000 hectolitres, réalisés à environ 1.332.000 hectolitres ; soit au total 7.352.000 hectolitres effectivement importés.

Auraient dû être ouvertes les tranches suivantes : au 1^{er} mai : quantum, 1 million d'hectolitres, hors-quantum, 580.000 hectolitres ; au 1^{er} juillet : quantum, 1 million d'hectolitres et hors-quantum, 400.000 hectolitres.

Ces tranches n'ont pas été libérées ainsi que vous le savez. Le vin est arrivé dans les ports pour un peu plus de 2.500.000 hectolitres dont le Gouvernement avait autorisé l'entrée en France afin d'éviter la spoliation. Cette quantité a été bloquée et sera libérée — j'insiste sur ce point — sur justification de la part des négociants de l'achat de quantité équivalentes de vin de faible degré, entre 9,5° et 10,5°.

Il s'agit ainsi, d'une part, d'assurer l'approvisionnement en vins nécessaires à des coupages qui donnent satisfaction et qui sont exigés, jusqu'à preuve contraire, par la clientèle de certaines régions françaises ; d'autre part, toutes précautions ont été prises pour que ces importations ne détournent pas le

commerce des vins français de ses approvisionnements et ne provoquent pas, par conséquent, un effondrement des prix.

M. Périquier a redouté que cette mesure ne soit pas effectivement appliquée. J'insiste sur le fait que la production des factures d'achat sera réellement exigée avant tout déblocage.

En définitive, vous pouvez constater, à la lumière des chiffres que je viens de citer, que les importations d'Algérie n'ont pas dépassé les prévisions.

Ces importations, naturellement, nous ne saurions les éviter — M. Périquier et M. Puzet l'ont fort bien dit — à la fois parce qu'il est normal que le Gouvernement français respecte les engagements internationaux qu'il a pris et aussi en raison du souci de favoriser et d'assurer l'existence d'un certain nombre de compatriotes qui sont les producteurs de ces vins en Algérie.

A ce sujet, M. Puzet ou M. Périquier — je vous prie de m'excuser de ne plus me souvenir exactement qui a évoqué le problème — a exprimé la crainte que les vins importés sous le couvert de vins d'Algérie ne soient d'une autre provenance et ne fassent l'objet de spéculations. Je tiens à préciser que nous nous fondons sur les certificats consulaires qui attestent l'origine de ces vins et le fait qu'ils proviennent des exploitations dont nous nous devons d'assurer l'écoulement des produits.

D'autre part, je le disais voilà un instant, ces vins sont nécessaires au coupage des vins français. Par conséquent, les représentants des régions où l'on produit les vins qui font l'objet de ce coupage souhaiteraient que l'on renoncât à cette opération et il est normal que ce soit là leur position.

Je me permettrai d'indiquer à M. Périquier que des initiatives comme celle qu'il a évoquée du test réalisé, en même temps qu'une certaine publicité, aux portes des usines Renault, afin de faire comparer, sans indication de provenance, un vin coupé et un vin non coupé, sont extrêmement intéressantes et utiles. Je ne doute pas, par conséquent, que la profession s'y intéresse, car s'il s'agit, en faveur de telle ou telle région, de faire triompher tel ou tel goût, ne serait-ce pas d'abord et avant même toute agitation, la première tâche à laquelle les organisations professionnelles pourraient utilement se consacrer ?

Enfin, je voudrais rappeler que le ministre de l'agriculture a décidé d'accorder, dans le cadre des programmes 1963, 1964 et 1965, les crédits d'investissement nécessaires à la réalisation de moyens supplémentaires de stockage pour 5 millions d'hectolitres de vin, soit près de 10 p. 100 de la récolte totale. C'est dire qu'il s'agit là d'un effort exceptionnel pour aider encore à l'assainissement du marché et à la stabilité des cours.

M. Périquier a ensuite évoqué — c'est, en effet, l'un de ces aléas auxquels il faisait allusion — le fait que les viticulteurs soient souvent durement éprouvés et, par conséquent, il voulait attirer l'attention du Gouvernement sur les viticulteurs sinistrés.

Je lui indique que certaines mesures peuvent être prises et sont prises, le cas échéant, en faveur des viticulteurs sinistrés.

Mesures normales, d'abord. Chacun sait qu'en application du code rural les viticulteurs peuvent obtenir des prêts des caisses de crédit agricole à taux d'intérêt réduit et à moyen terme ainsi que des remises ou dégrèvements fiscaux. D'autre part, la section viticole du fonds national de solidarité agricole peut prendre en charge, pour tout ou partie, les deux premières annuités lorsqu'il y a une perte de récolte, les trois et quatre premières annuités lorsque l'arrachage et la replantation sont nécessaires.

J'ajoute qu'à titre de mesure exceptionnelle le Gouvernement envisage que la section viticole du fonds national de solidarité agricole soit autorisée par décret, comme en 1956 cela fut fait déjà, à prendre en charge deux annuités supplémentaires.

Enfin, il est très vraisemblable que les viticulteurs français sinistrés pourront être autorisés à prélever, sur leur hors-quantum disponible, la quantité complémentaire leur permettant de commercialiser dans le quantum un certain volume de vin.

A un certain nombre de questions posées incidemment par M. Périquier, je voudrais répondre en reprenant notamment la question qui a trait au barème de l'institut des vins de consommation courante. Je pense que, par cette expression, M. Périquier a voulu viser le pourcentage de récolte affecté au hors-quantum.

Le Gouvernement ne peut actuellement préjuger le pourcentage qui sera affecté. Cela dépendra, bien entendu, du volume de la récolte et je ne peux pas dire s'il sera tenu compte ou non

des quantités en provenance d'Algérie. C'est la question posée. C'est précisément la table ronde, que certains orateurs ont évoquée, qui se réunira le 25 juillet et qui groupera les représentants de toutes les régions de viticulture, qui sera appelée à donner d'utiles conseils au Gouvernement sur ce point. C'est donc un problème gouvernemental que de prendre cette décision. Je ne puis encore dire ce qu'elle sera. Il est certain cependant que le pourcentage du hors-quantum sera inférieur à celui qui avait été fixé pour cette campagne.

Au titre des questions diverses, j'en viens à une réflexion de M. Pauzet, qui croit déceler une contradiction entre la politique de la qualité et les autorisations d'irrigation. Je tiens à préciser que c'est à titre expérimental qu'une autorisation a été récemment donnée, et que, avant de commencer à passer des contrats d'irrigation, il a été demandé qu'une véritable prospection soit entreprise auprès des éventuels irrigants afin d'avoir la confirmation qu'il est bien nécessaire, compte tenu des circonstances exceptionnelles, de poursuivre cette expérience. Il est bien entendu que, conformément à des instructions qui ont été données par le ministre, la période d'irrigation ne doit pas dépasser le 1^{er} août de chaque année.

M. Pauzet s'est également préoccupé de savoir, en contrepartie des importations de vins algériens, à quel prix la France exportait des produits alimentaires vers l'Algérie.

Je lui indique que le Gouvernement s'est engagé, à l'égard du gouvernement algérien, dès juin 1962, à exporter en Algérie des produits agricoles sur la base du cours mondial, ce dernier étant atteint par étapes successives. C'est ainsi que le blé tendre est actuellement exporté au prix français, que les produits laitiers le sont au cours mondial, cependant que les graines oléagineuses, les huiles et le sucre le sont à des prix intermédiaires.

Ayant cité M. Pauzet, j'en viens ainsi à sa question orale elle-même et aux diverses questions qu'il a posées quant à la politique qu'entend appliquer le Gouvernement en matière viticole.

M. Pauzet, après avoir présenté nombre d'observations que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention, nous a demandé quelle politique agricole, et viticole en particulier, entendait suivre le Gouvernement.

En ce qui concerne la politique viticole, le Gouvernement envisage de poursuivre celle qui est en cours d'application et qui est essentiellement basée sur les données suivantes : d'abord, une réglementation de la production tendant à l'amélioration des vins récoltés, terroir et encépagement ; ensuite, une organisation du marché avec prix de campagne, prix maximum et prix d'intervention, mécanismes d'intervention et stockage.

Je sais bien que M. Pauzet se préoccupe particulièrement de la fixation du prix de campagne, ce qui est bien naturel. Il sait comme moi que, en application de l'article 2 du décret du 20 juillet 1962 relatif à l'organisation du marché du vin, il a été prévu que le prix de campagne du vin, tournant autour d'un maximum et d'un minimum, doit être fixé avant le 1^{er} août.

L'institut des vins de consommation courante a demandé que ce prix soit fixé prochainement ; il a fait des propositions et je puis indiquer que l'affaire est en cours d'étude entre les services du ministère de l'agriculture et du ministère des affaires économiques et qu'une décision sera prise dans le délai voulu.

M. Pauzet se préoccupe également du prix de campagne et, le supposant fixé, de savoir comment il peut être maintenu. Je suis obligé de le renvoyer au même décret du 20 juillet 1962 et de lui dire que le Gouvernement entend bien appliquer les dispositions de ses articles 7 et 8 et dont il n'est peut-être pas nécessaire que je vous les rappelle dans le détail.

L'article 7 prévoit que « si, pendant le mois précédant la date de libération d'une tranche, les cours à la production constatés sur deux des placés de cotation prévues à l'article 11 ci-dessous, au cours de deux marchés consécutifs de chacune de ces places, accusent un niveau inférieur au prix minimum la libération de cette tranche est différée d'un mois ».

L'article 8 stipule : « Au cas où l'application des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessus ne permettrait pas de maintenir le prix minimum, des vins libres du quantum peuvent être retirés du marché à partir du 1^{er} novembre par contrats de stockage passés entre les viticulteurs et le ministre de l'agriculture... ».

J'indique que ces contrats — sans doute, M. Pauzet le sait-il — bénéficient à l'heure actuelle d'une prime de stockage et de conservation de 0,315 franc par hecto et par mois.

Enfin, pour préparer l'entrée de la viticulture française dans le Marché commun, le Gouvernement envisage un assouplissement de la discipline de production, notamment en matière de droits de plantation, lesquels deviendraient cessibles, ce qui permettrait une meilleure implantation du vignoble.

Il est prévu de permettre un accroissement de la productivité en autorisant, par exemple, l'irrigation des vignes — je l'ai dit tout à l'heure — mais seulement jusqu'au 1^{er} août. Il ne paraît pas possible, dans la conjoncture actuelle, en raison même des volumes de vins stockés, de prévoir de plus larges assouplissements des disciplines viticoles ; mais, bien entendu, le problème serait susceptible d'être reconsidéré si les données de la situation étaient elles-mêmes modifiées.

Cela m'a amené à évoquer les problèmes européens qui étaient la matière de la seconde partie de la question de M. Pauzet.

En ce qui concerne l'harmonisation des législations viticoles dans le cadre de la Communauté économique européenne qu'il souhaite, j'indiquerai qu'en raison même de la grande sensibilité du marché du vin et des réglementations à définir tant pour la production que pour la commercialisation dans les divers pays de la Communauté européenne, il était nécessaire de prévoir une harmonisation progressive de la politique viti-vinicole commune des pays membres avant toute libération des échanges.

Les premières mesures d'harmonisation résultent du règlement n° 24 du 4 avril 1962 qui prévoit la possibilité de recueillir des renseignements statistiques précis concernant, du point de vue de la production, l'établissement d'un cadastre viticole tenu à jour ; sur le plan de la commercialisation, l'obligation de déclarations de récoltes, de stocks de moûts et de vins et, sur le plan de l'étude du marché, par l'établissement de bilans prévisionnels annuels.

Cette première mesure d'harmonisation prévoit également la réglementation communautaire des vins de qualité produits dans des régions déterminées, réglementation basée sur des conceptions françaises, ce qui a permis d'ouvrir les premiers contingents d'échanges intracommunautaires.

J'ai évoqué tout à l'heure ce contingent sur lequel 25.000 hectolitres ont été pour le moment importés. La deuxième phase n'a pas encore été abordée, mais je voudrais dès maintenant indiquer qu'elle aura pour but la réalisation d'une action communautaire dans le marché du vin. Le gouvernement français entend défendre la conception du prix indicatif au regard des prix minimum et maximum assortis de mécanismes d'intervention tels que le stockage financé des excédents.

Enfin, ultérieurement, pourront être amorcées les discussions concernant la réglementation des implantations nouvelles de vignes. Mais déjà l'assouplissement dont il est question ci-dessus pourra permettre à la viticulture française de ne pas se trouver défavorisée par rapport aux pays de la Communauté — telle l'Italie, où les implantations sont libres — et de bénéficier d'une meilleure répartition du vignoble, aussi bien quantitativement que sélectivement dans les terroirs.

L'harmonisation des législations viti-vinicoles se poursuit, progressivement sans doute, mais, bien entendu, avec le souci constant du gouvernement de préserver les intérêts de nos viticulteurs.

Ensuite j'évoquerai, sans autre transition, les problèmes relatifs à la pomme de terre. Un sénateur — si je voulais reprendre sa formule, je dirais qu'il est sans doute célèbre, mais que j'en ai oublié le nom. Je crois me souvenir que c'était M. De-guise (*Sourires.*) — nous entretenait avec beaucoup de pertinence et beaucoup de précision, a cru déceler une carence des pouvoirs publics sur cette importante question. Je voudrais donc commencer par faire le point depuis la dernière campagne.

Pour régulariser le marché de la pomme de terre et quelquefois éviter les difficultés d'approvisionnement pendant les derniers mois de la période de commercialisation — plus particulièrement pendant les mois de mars et d'avril — le Fonds d'orientation et de régularisation du marché agricole, nous dirons, si vous le voulez bien, le F. O. R. M. A., a décidé, en 1961, de faire passer par la société nationale interprofessionnelle de la pomme de terre des contrats de stockage avec les producteurs, contrats assortis d'une garantie de prix.

En 1961, un crédit de 4.700.000 francs 1963 a été ouvert en deux mois par le F. O. R. M. A. pour permettre la constitution d'un stock à la production de 40.000 tonnes, mais les souscriptions effectives sont restées limitées puisqu'elles ont à peine atteint 14.350 tonnes.

Par la suite, de très sérieuses difficultés d'approvisionnement apparaissaient en fin de campagne; les cours atteignaient un niveau anormalement élevé et obligeaient le Gouvernement à taxer et à importer.

En 1962, un nouveau crédit de 5 millions de francs était ouvert par le F. O. R. M. A., correspondant à 75.000 tonnes stockées par le producteur ou faisant l'objet d'un dégagement par le négoce.

Malgré une garantie de prix de 290 francs la tonne, les contrats effectivement souscrits ne se sont élevés qu'à 3.150 tonnes. Pour éviter une rupture d'approvisionnement, de février à mai, des instructions ont été données pour autoriser, à concurrence de 50.000 tonnes, et par l'intermédiaire d'importateurs français, l'importation de pommes de terre en provenance d'autres pays, notamment la Pologne, dans la limite de 25.000 tonnes. Le Gouvernement pouvait renoncer à ces importations dans le cas où la situation du marché l'exigerait. La période des grands froids de l'hiver 1962-1963 rendait particulièrement difficile l'ouverture des silos et le transport des pommes de terre françaises au cours des mois de janvier et février, leur écoulement a, de ce fait, été reporté pour une part importante sur les mois suivants. C'est là une solution fâcheuse, mais sans doute inévitable puisqu'elle était due aux éléments.

Par suite d'un concours exceptionnel de circonstances, le Gouvernement a été amené à résilier moyennant indemnités une partie des contrats d'importation de manière à ne pas peser trop fortement sur des cours qui, déjà, descendaient au-dessous du cours minimum entraînant la fermeture de la frontière française. Cela explique un certain nombre de conséquences.

Cela explique tout d'abord que, sur un total de crédits ouverts par le F. O. R. M. A. en 1961 et 1962 au titre des contrats de stockage et s'élevant à 9.700.000 francs, la dépense effective n'a été que de 370.000 à 385.000 francs environ se décomposant de la façon suivante: 349.937 francs pour les campagnes 1961 et 1962 et 20.000 à 35.000 francs environ — estimation provisoire — pour la campagne 1962-1963. Ces crédits ont d'ailleurs été répartis également entre producteurs individuels, coopératives et négociants. Mais cela explique aussi que les indemnités versées aux importateurs étrangers du fait de la non-réalisation des contrats d'exportation aient été dans le même temps non de 3 millions de francs, mais de 1 million 950.000 francs.

En ce qui concerne les pommes de terre de primeur, l'année 1961 a été marquée par une surproduction temporaire, qui avait entraîné un effondrement des cours pendant le mois de juin. Pour parer à cette difficulté immédiate et sur la demande des professionnels, des contrats de report d'arrachage ont été souscrits par l'intermédiaire de la S. N. I. P. O. T. et des contrats d'exportation ont été signés. Le coût de ces interventions sur le plan métropolitain a été de l'ordre de 1.500.000 francs, dont plus de 80 p. 100 au bénéfice des producteurs.

Pour la campagne 1963, la situation du marché est complètement différente de celle qui a marqué l'année précédente. Nous avons pensé qu'après intervention du F. O. R. M. A. les cours se seraient maintenus à un niveau exceptionnellement élevé, mais hélas! on sait que pour la campagne 1963 le problème a été très difficile et que, d'importantes quantités s'étant trouvées sur le marché pendant une période plus courte que d'habitude, les prix ont été plus faibles. A plusieurs reprises, ces problèmes ont été débattus et le ministre de l'agriculture a eu l'occasion d'indiquer — et je le rappellerai après lui — que le problème est un des plus difficiles à résoudre car ces pommes de terre de primeur ne sont pas susceptibles d'être stockées puisqu'elles se conservent mal et qu'elles ne peuvent alimenter les conserveries comme d'autres légumes.

Dans ces conditions, je puis indiquer que le Gouvernement, qui est intervenu avec tous les moyens qu'il avait à sa disposition, poursuit par ailleurs des études pour chercher à savoir — et nous aurons probablement bientôt le résultat de ces recherches — s'il ne serait pas possible de réaliser la dessiccation de ces pommes de terre et de les utiliser alors comme aliment du bétail. Ainsi pourrions-nous écouler une bonne partie de l'excédent qui pèse sur le marché, avec l'octroi d'une prime de 10 francs.

En ce qui concerne la prime de transport, M. Deguise m'a demandé si une prorogation pouvait être envisagée. Cela me paraît peu probable, car une telle prorogation ne pourrait profiter, en fin de compte, qu'à des producteurs et à des qualités

qui ne sont pas ceux et celles pour lesquels la prime a été récemment instituée.

J'en viens alors au problème plus large encore des fruits et des légumes que M. David a d'abord abordé. A la vérité, j'ai été un peu surpris par son intervention qui a manifesté beaucoup de complaisance à l'égard de la violence de ceux qui troublent l'ordre mais une grande inquiétude quant à la moindre réaction de ceux qui ont mission de rétablir cet ordre.

M. David nous a lu des motions et des affiches auxquelles je n'ai pas à répondre. Je m'arrêterai au texte de la question qu'il a posée et j'aborderai ainsi le fond du problème, qui me paraît avoir été quelque peu oublié dans son propos à la tribune.

Les importations des fruits et légumes en provenance de pays du Marché commun sont soumises aux dispositions du règlement n° 23 du 24 janvier 1962 que j'évoquais d'ailleurs tout à l'heure. Ces importations sont actuellement limitées par le jeu du système des prix minima qui permettent la fermeture de la frontière lorsque le cours tombe au-dessous d'un prix fixé. C'est le cas actuellement pour les pommes de terre de primeur, les pêches, les abricots et les tomates pour lesquels, vous le savez, les importations, en vertu de cette disposition, ont été suspendues. Seule la catégorie « extra » de ces produits peut entrer librement, sauf demande d'application d'une clause de sauvegarde si le climat l'exige. Mais vous vous doutez que l'importation de cette catégorie « extra » est négligeable et qu'elle n'a, par conséquent, aucune influence sur le marché intérieur de ces produits.

En ce qui concerne les prix intérieurs, les importations ne peuvent se faire que dans le cadre de contingents et selon un calendrier qui intéressent soit des quantités peu importantes, soit des périodes qui ne sont pas les époques de commercialisation de la production française. Par conséquent, là encore, l'influence sur le marché est quasi nulle.

Quant aux pays d'Afrique du Nord, Maroc, Algérie, Tunisie ils bénéficient de possibilités d'exportation du fait d'accords qui ont été passés avec eux. Toutefois, ces exportations baissent d'une façon automatique lorsque ces cours sont insuffisamment rémunérateurs sur le marché français. C'est là une sorte de régulateur. Compte tenu de l'abondance de la récolte en métropole cette année, compte tenu de la concentration de l'offre ces derniers temps, le Gouvernement, vous le savez, a décidé d'arrêter les importations en provenance de ces pays depuis le 3 juillet 1963.

M. Roger Carcassonne. Trop tard !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mlle Rapuzzi est revenue sur ces problèmes avec une modération et souvent une objectivité que j'ai beaucoup appréciées. Puisque j'ai évoqué le Marché commun, qu'il me soit permis de lui indiquer que la déception du monde agricole à l'égard du Marché commun dont elle faisait état me surprend. Il n'a jamais été dans notre esprit, en matière de fruits et légumes, que les effets de la politique agricole commune puissent être immédiats comme cela a été le cas pour le lait, ou comme cela doit être le cas pour la viande de bœuf. Une telle organisation — Mlle Rapuzzi le sait bien — exigerait plusieurs années.

En ce qui concerne le marché intérieur français, le maintien d'un prix rémunérateur pour les fruits et les légumes est assuré normalement par une protection contre les importations qui ne peuvent être réalisées aussi bien en provenance du Marché commun que de pays tiers au-dessous de certains prix minima qui fixent notre blocage, le F. O. R. M. A. assurant une régularisation du marché, en favorisant l'exportation et l'acheminement des excédents de produits frais vers la conserverie.

Toutes ces considérations se traduisent par différentes catégories d'aides financières qu'on me permettra de rappeler rapidement.

Il y a d'abord les aides classiques pour l'exportation: le remboursement de 50 p. 100 des frais de transport sur le parcours français et la prime forfaitaire à l'exportation vers des pays tiers; pour la transformation, le remboursement, pour certains produits, d'une partie des frais de transport à destination des conserveries.

Il y a enfin les aides spécifiques ou exceptionnelles de report qui jouent en cas de production très excédentaire, et Dieu sait que c'est le cas cette année! Elles portent sur la promotion de vente en France et à l'étranger, des aides s'inscrivant dans une politique de report, d'amélioration de la qualité visant à une organisation économique du marché.

Vous savez que l'aide à l'exportation a été étendue aux abricots et aux pêches par des décisions des 1^{er} et 2 juillet, et également à la conserverie des abricots par une décision du 2 juillet.

La distorsion entre les prix de vente au détail et les prix payés aux producteurs est excessive — Mlle Rapuzzi l'a signalé — et le Gouvernement est parfaitement d'accord avec elle, car, entre les deux s'inscrivent — il faut aussi en tenir compte — les frais de commercialisation qui comprennent le conditionnement, le stockage, le transport et les marges des intermédiaires. Il est incontestable que les opérations que je viens de mentionner — conditionnement, emballage, expédition, etc. — coûtent assez cher, compte tenu de l'évolution qu'on peut constater dans la présentation du produit, pour laquelle on est de plus en plus exigeant et des considérations de fraîcheur et de rapidité d'acheminement.

Certains de ces frais sont difficilement compressibles.

Quant aux marges, elles sont libres, mais elles doivent tenir compte du caractère périssable des produits qui entraîne des freintes et des pertes parfois importantes. Cependant, je constate avec Mlle Rapuzzi qu'il existe des écarts parfois très importants entre prix à la production et prix au détail et je puis lui dire qu'au ministère de l'agriculture et au ministère des finances on travaille d'arrache-pied à organiser l'action annoncée hier et à tenir les promesses faites à cette occasion. J'espère que ma déclaration pourra rassurer Mlle Rapuzzi.

A la vérité, le grand problème des fruits et primeurs — je voudrais le rappeler après M. le ministre de l'agriculture — tient à l'ampleur de la récolte cette année et à sa concentration sur un nombre de jours moins grand qu'à l'accoutumée. Alors qu'au cours des quatre dernières campagnes, la récolte d'abricots avait été en moyenne de 62.000 tonnes, étalée sur quarante jours, elle est cette année de 120.000 tonnes étalée sur trente jours. Pour les pêches, la récolte moyenne des quatre dernières années était de 310.000 tonnes, étalée sur cinquante jours. Pour cette campagne, la récolte va être de 410.000 tonnes, étalée sur quarante jours seulement. Pour les tomates de bouche, la récolte moyenne des quatre dernières années est de 300.000 tonnes, étalée sur trente jours. La récolte de cette année est de 380.000 tonnes, étalée sur trente jours également.

Voilà la véritable cause des difficultés que rencontrent les producteurs et que le Gouvernement ne mésestime pas, mais qui ne sauraient en aucun cas justifier la violence, la véhémence de certaines protestations. C'est pourquoi Mlle Rapuzzi qui souhaite l'apaisement et qui, bien que représentant une région directement intéressée, a exposé avec infiniment de modération son problème. Mlle Rapuzzi, dis-je, saura, j'en suis convaincu, contribuer avec la même modération à l'apaisement dans la région concernée et le Gouvernement, qui n'a jamais souhaité qu'une chose, maintenir la paix intérieure, fera de son côté tout ce qui conviendra.

Mais, à la vérité, les agriculteurs auraient bien tort d'agir sous le coup de la colère. La colère, on l'a dit et c'est bien vrai, est mauvaise conseillère. La France, devrais-je le rappeler, est un pays excédentaire en matière agricole et, par conséquent, obligée de recourir aux exportations pour assurer l'écoulement de ses produits. Le problème de notre agriculture sera désormais un problème de débouchés, d'écoulement et, par conséquent, largement un problème d'exportations.

Si, dans ces conditions, notre pays donne l'exemple de la xénophobie et s'oppose, le cas échéant, même par la violence aux libres échanges, ce serait évidemment de sa part un acte de folie qui l'exposerait, en retour, aux plus graves déboires. C'est bien pourquoi, dans leur très grande sagesse, la plupart des agriculteurs et des dirigeants agricoles de ce pays ne se sont pas associés aux outrances de certaines manifestations méridionales qui ont été évoquées tout à l'heure.

Je voudrais dire d'ailleurs que ces manifestations — contrairement à ce dont, en toute bonne foi, je l'ai bien senti, étaient convaincus certains orateurs qui m'ont précédé — n'ont servi absolument à rien. Si elles ont fait peser, si elles étaient capables de faire peser, étant plus nombreuses, une grave menace sur l'avenir de la commercialisation des produits agricoles français, elles n'ont valu aux agriculteurs aucun avantage particulier dans l'immédiat, car je maintiens, quelles que puissent être les protestations que cette nouvelle affirmation, suivant celle du ministre de l'information, risque de provoquer — de nombreux fonctionnaires, notamment les fonctionnaires du Forma, pourraient en témoigner — de nombreuses semaines avant ces manifestations avait été entreprise l'étude des différentes procédures de consultation assez longues qui sont nécessaires avant que puissent être prises des mesures telles que la suspension des importations, car elles comportent notamment la consultation des Gouvernements des pays intéressés.

Par conséquent, j'affirme, et croyez-le également, non seulement en toute bonne foi, mais en pleine connaissance de cause, car j'ai suivi ces questions de près, que depuis plusieurs semaines déjà ces mesures étaient à l'étude et préparées pour leur aboutissement à la période où traditionnellement de telles décisions sont à prendre le cas échéant. Mais certains meneurs, peut-être démagogues, et certains agitateurs dont les arrières-pensées étaient beaucoup plus politiques, sachant que ces mesures allaient être édictées, ont provoqué ces manifestations pour tenter de s'en attribuer le mérite. (*Mouvements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Evidemment vous pourrez me dire : dans ces conditions, puis-je ces mesures étaient à l'étude depuis quelque temps, pourquoi ne pas les avoir annoncées dès le début de la campagne ? Cette annonce aurait été de nature à détendre l'atmosphère et à apaiser les producteurs.

La question est en effet très importante. La réponse, la voici : l'évolution d'une campagne de production et de commercialisation d'un produit ne peut être exactement prévue à l'avance. Ainsi, la consommation des tomates est généralement très élevée à la fin du mois de juin et, cette année, elle est restée très faible en raison de la température anormalement basse.

Dans ces conditions, pour être valables, les différentes mesures d'intervention doivent s'adapter aux conditions réelles de la campagne et elles ne peuvent être déclenchées qu'au fur et à mesure des nécessités. On les étudie traditionnellement dès le début de juin, au plus tard, mais on les met en vigueur au fur et à mesure des nécessités et selon l'évolution du marché.

D'ailleurs, l'annonce, dès le début de la campagne, de certains types d'aides telles que les compensations forfaitaires à l'exportation aurait permis aux importateurs étrangers de nos produits d'ajuster en conséquence leurs prix intérieurs et ainsi de faire bénéficier leurs consommateurs nationaux — ce qui aurait été heureux — de l'effort consenti par le contribuable français, sans pour autant améliorer le revenu de nos producteurs — ce qui aurait été beaucoup plus fâcheux.

J'en viens ainsi, mesdames, messieurs, à la généralité de ces problèmes agricoles sur lesquels les différentes questions de ce jour nous ont incités à réfléchir ensemble.

M. Brégégère les a abordés de la façon la plus large dans une question qui visait d'ailleurs la situation générale de l'agriculture. Cette situation quelle est elle ? D'après les informations dont on dispose pour apprécier la situation générale de l'agriculture, il ne semble pas qu'il y ait une diminution permanente des revenus à l'agriculture, contrairement à ce que l'on croit.

Généralement, si on se réfère aux données qui figurent au plus récent rapport annuel sur la situation de l'agriculture, on constate que, dans la valeur ajoutée pour l'agriculture, le revenu brut d'exploitation a augmenté de 33 p. 100 depuis 1957. Les premiers éléments recueillis pour le prochain rapport ne démentent pas cette tendance. Je dois, pour être complet et objectif, souligner, d'une part, que la valeur ajoutée pour l'agriculture croît moins vite que la valeur ajoutée pour l'ensemble des activités économiques du pays, où l'on observe une évolution semblable pour le revenu brut d'exploitation ; d'autre part, que les coûts de production n'évoluent pas de la même manière que la valeur de la production, les premiers connaissant une évolution régulière, tandis que la courbe des seconds, si elle a une nette tendance à monter, ne croît que par à-coups.

Quelle est la politique agricole du Gouvernement face à cette situation ? Elle est tout entière orientée vers l'amélioration de la situation ainsi caractérisée : l'agriculteur ne peut pas voir ses rentrées échapper aux fluctuations et suivre mieux l'évolution des coûts, d'autant que la production sera en quantité et en qualité mieux adaptée à la demande, d'où des actions qui visent à l'orientation de la production et à l'amélioration de la qualité ; cette demande sera, d'autre part, élargie grâce au développement des débouchés sur les marchés extérieurs des pays de la communauté économique européenne en premier lieu.

Sur ce point, je voudrais dire à M. Brégégère, dont j'ai apprécié par ailleurs les propos sur d'autres points, qu'il me paraît avoir une connaissance bien imparfaite de ce qui s'est produit en ce qui concerne le Marché commun et des conséquences possibles de cette date du 14 janvier qu'il citait tout à l'heure, car le Gouvernement français a eu à défendre au premier chef les intérêts de l'agriculture française par une application véritable des dispositions du traité de Rome tel qu'il avait été signé par notre Gouvernement.

D'autre part, la politique du Gouvernement s'applique aussi à la création de moyens de report suffisants, c'est-à-dire au développement d'une politique d'investissements en fait de stockage; elle veut que les structures de l'agriculture soient adaptées aux exigences d'une économie moderne. L'action des S. A. F. E. R., comme celle du fonds d'action sociale, doit être déterminante à cet égard.

A propos de cette organisation de l'agriculture conformément à une économie moderne, M. Brégégère m'avait demandé si le Gouvernement comptait s'intéresser à la définition d'une organisation d'économie contractuelle et de quelle façon coopératives et S. I. C. A. y participeraient. Je confirme à M. Brégégère que le Gouvernement s'intéresse vivement à l'organisation et à la définition d'une économie contractuelle. C'est ainsi qu'il se penche actuellement très attentivement sur le projet de loi très récemment déposé à l'Assemblée nationale dans ce sens.

Quant aux rapports de cette économie contractuelle qui devra être structurée avec les coopératives et les S. I. C. A. je dirai que, coopératives, S. I. C. A. et organismes similaires devront participer à cette économie contractuelle, soit en amont, soit en aval.

D'une façon générale, la politique agricole du Gouvernement tend à offrir aux agriculteurs, produisant des denrées plus recherchées et donc de plus grande valeur dans une exploitation mieux équilibrée — les agriculteurs étant en nombre plus réduit et les lois économiques que j'ai dû évoquer à maintes reprises ne pouvant être éludées — des revenus individuels plus satisfaisants.

A la vérité, pourquoi aujourd'hui ce regain d'attention pour l'ensemble des problèmes de l'agriculture et pourquoi surtout cette violence, c'est le moins que je puisse dire, de certaines protestations ou revendications professionnelles? Tout simplement parce qu'un climat exceptionnel, en ce printemps et ce début d'été, nous a valu une récolte elle-même exceptionnelle. Il n'y a pas là matière, il n'y a pas là prétexte à nier l'intérêt et la cohérence de la politique que le Gouvernement poursuit avec continuité et acharnement et qui l'amène à mener une bataille, ainsi que le disait récemment mon collègue M. le ministre de l'agriculture, sur trois fronts: pour maintenir ou relever les prix à la production lorsque cela est possible, compte tenu des intérêts généraux dont il a la charge et de la conjoncture internationale; pour faire évoluer les structures, ainsi que je le disais tout à l'heure, mais sans que les hommes soient meurtris, grâce à l'intervention du Fonds d'action sociale; pour ouvrir enfin les débouchés indispensables à notre agriculture en excédent par notre action diplomatique et commerciale.

A cet égard, qu'il me suffise de dire que, dans les seules journées des 4 et 5 juillet, à la suite de l'action menée par le Gouvernement et des négociations avec le Gouvernement fédéral, il a été exporté vers l'Allemagne plus de fruits et de légumes que dans toute l'année dernière, pour constater que l'action n'est pas négligeable et que les résultats sont encourageants. Bien sûr! tout n'est pas encore parfait et on peut faire des comparaisons. On en a fait parfois avec des pays voisins. Dois-je préciser que l'Italie — souvent citée — est depuis plus de dix ans un pays dont la production est excédentaire, donc un pays exportateur. Par conséquent, il a un réseau commercial, des habitudes et une clientèle que nous sommes obligés de constituer de toutes pièces depuis peu, depuis que la France se trouve elle-même dans cette obligation d'exporter.

L'Etat ne saurait donc être tenu pour responsable si, face à une situation tout à fait nouvelle, celle d'une agriculture française régulièrement excédentaire et si, face à une récolte elle-même exceptionnelle, tout n'est pas parfait. L'Etat pourrait d'autant moins être tenu pour responsable que les professionnels qui, à l'occasion, savent assez revendiquer la liberté de leurs initiatives devraient eux-mêmes avoir fait un effort préalable. Ils ne se sont pas toujours organisés comme il convenait pour discipliner leurs apports sur le marché et pour faire face à leurs problèmes. L'efficacité même des interventions du F. O. R. M. A. est forcément proportionnelle à la capacité des producteurs à s'organiser et, par conséquent, le Gouvernement n'aidera plus désormais à résorber les excédents lorsque la profession n'aura pas elle-même donné d'abord l'exemple en s'organisant. Des mesures précises — je répons ainsi à une question de Mlle Rapuzzi — seront prises à cet égard.

A la vérité, en ce qui concerne la politique agricole comme en toute autre matière, il n'y a pas pour le pays d'autre solution que le recours à un effort continu, à un effort notamment d'adaptation aux conditions de l'économie, et c'est en le disant

franchement au pays, beaucoup plus qu'en excitant des revendications contradictoires, que l'on servira l'agriculture aussi bien que l'économie nationale. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Claparède.

M. Emile Claparède. Monsieur le ministre, mes chers collègues, traiter de façon à peu près complète le difficile problème viticole demanderait plusieurs heures. Le temps qui m'est imparti dans ce débat m'oblige à ne retenir que les points essentiels de la grave situation présente et à traiter chacun d'eux aussi succinctement que possible. On m'excusera de ne pas parler de problèmes pourtant très importants: le logement de la prochaine récolte, l'aide aux sinistrés, la fiscalité aberrante qui frappe si lourdement notre boisson nationale et aussi la lutte antialcoolique que des militants « ultras » déroutent de façon insensée, sous l'œil complaisant des responsables, avec le souci inexplicable d'atteindre principalement le vin et dont mon excellent ami le professeur Portmann, vous parlera tout à l'heure. En effet, si je ne traite pas tous les problèmes que je viens d'évoquer, c'est aussi parce que les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé amplement et mieux que je n'aurais su le faire moi-même, à commencer par notre excellent collègue Jean Périodier.

Mon propos portera seulement sur la politique viticole de demain, sur les prix et leur efficace soutien, sur les importations de vins étrangers dont M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire qu'« on ne saurait les éviter » — j'ai bien noté!

Il va sans dire que la politique viticole de demain devra être axée essentiellement sur l'amélioration pratiquement indéfinie de la qualité. A l'aube du Marché commun, cette nécessité est évidente. Seuls les produits de bonne, de très bonne qualité et bien présentés trouveront à accroître leurs débouchés. Le prestige incontesté des vins de France nous vaudra de travailler sur un terrain extrêmement favorable. Mais, attention! malgré tous nos efforts, des nations concurrentes mènent dans cette direction, l'Italie surtout, une politique plus rationnelle, et, permettez-moi de le dire, plus intelligente que la nôtre.

M. le ministre Edgard Pisani, dont nous avons été parmi les premiers à apprécier dans cette enceinte les éminentes qualités, l'a bien compris. Il ne laisse pas échapper une occasion de persuader les intéressés de la nécessité de soigner méticuleusement la qualité de nos produits et aussi de l'urgence d'organiser les marchés, ainsi que vous venez de le rappeler vous-même, monsieur le ministre.

Ces promesses n'empêchent pas les remous dans le monde agricole, ces remous dont vous vous êtes un peu ému. Me permettez-vous de faire une réflexion sur les causes de ce mécontentement généralisé et de nos viticulteurs et de nos agriculteurs?

Moderniser notre agriculture, mieux structurer les exploitations, améliorer la qualité des produits, réorganiser les marchés, réfléchir d'abord à leur organisation, conquérir des débouchés nouveaux, représente certes des objectifs indispensables à poursuivre, mais, en attendant qu'ils soient atteints, il eût fallu avoir davantage le souci de la question primordiale, c'est-à-dire la question des prix. De ce grave problème, je vous parlerai dans un instant. J'ai d'abord, à livrer quelques réflexions sur les mesures nouvelles d'organisation du marché dont les décrets, nous dit-on, seraient proches de la signature.

Ces mesures auraient pour base, non seulement la recherche de la qualité, mais aussi l'encadrement et le terroir. L'objectif est louable. Qualité d'abord, nous l'avons dit, répété et écrit. Mais prenez garde aux moyens à envisager pour y parvenir, peut-être un peu trop rapidement. En matière viticole, bien plus qu'en d'autres domaines, il y a loin de la théorie à la réalité.

M. Paul Chevallier. Très juste!

M. Emile Claparède. Les abus du pouvoir, les atteintes trop flagrantes au droit de propriété et à la liberté, des exigences trop grandes, si elles étaient considérées par le pouvoir comme devant permettre d'aller plus vite au but, risqueraient — c'est ma conviction — de nous en éloigner et de provoquer peut-être de néfastes réactions.

Qualité des cépages, qualité des terroirs, qualité du vin, ne serait-ce pas vouloir trop à la fois et trop vite? Croyez-moi, ne négligez pas, comme c'est arrivé trop souvent, les incidences pratiques des textes. Gardez-vous surtout de pénaliser, même indirectement, ceux qui, par des moyens différents des vôtres,

obtiendraient les mêmes résultats. Montrez-vous exigeants sur le but, mais graduellement. Laissez à chacun la part d'initiative privée qui revient à un Français, quant à la manière de l'atteindre. L'expérience — je ne dis pas la routine — sera longtemps difficile à remplacer dans un secteur où les hommes sont jaloux d'un minimum de liberté et où les choses ne se règlent pas comme une partition de musique.

La logique du raisonnement, même assortie de perspectives très encourageantes, ne suffira pas à convaincre la paysannerie française. Les démonstrations expérimentales valent bien plus à ses yeux que les séduisantes théories. Elle est perméable à la persuasion, c'est certain, mais elle se braque devant la contrainte.

On excusera mon insistance, mais, je l'avoue, les textes en vue m'inquiètent, pour ces raisons et aussi parce que je crois savoir le poids d'influences extérieures et connaître leurs arrières-pensées. Certains antialcooliques excessifs — d'autres aussi pour des raisons différentes — ne s'émeuvraient pas tellement s'ils apercevaient à échéance, grâce au biais de la qualité, l'acte de décès d'une partie importante des vignobles producteurs de notre vin quotidien qui est en train de se dessiner en pointillés à l'horizon.

Vous avez indiqué que vous vous étonniez de voir ces troubles, que vous attribuez à l'infiltration de démagogues surtout animés par des fins politiques, autrement dit à des gens qui manquent de franchise, de loyauté et qui nourrissent de noirs desseins. Mieux vaudrait que nous n'entamions pas ce débat, car les arguments et les preuves que je pourrais donner de l'attitude du Gouvernement en ce domaine risqueraient d'être cruels pour le représentant du pouvoir, qu'au demeurant je félicite de la conviction avec laquelle il défend les thèses qu'il a l'amabilité de venir soutenir dans cette maison au lieu et place du ministre compétent.

Mais je voudrais revenir à la question des prix que j'ai effleurée tout à l'heure dans une incidente. C'est vrai en agriculture : les prix conditionnent pour une très large part l'équilibre financier des exploitations et le niveau de vie des exploitants. C'est encore plus vrai en viticulture, surtout dans nos régions de monoculture.

Or, si paradoxal que cela puisse paraître, les petites récoltes ont de tout temps donné des recettes substantielles et des bilans satisfaisants, tandis que les récoltes abondantes auraient immanquablement entraîné la ruine totale de nos régions sans le statut viticole du toujours regretté Edouard Barthe et aussi, soyons justes, sans les bouées de sauvetage lancées par le crédit agricole.

A cette époque, où la distillation jointe au blocage servait à établir l'équilibre indispensable des ressources et des besoins, les années de disette offraient aux exploitants l'occasion d'un rattrapage financier sur les années d'abondance mais — sur ce point, je voudrais vous rendre attentifs — il en va tout autrement aujourd'hui où une autre doctrine est appliquée : stockage des excédents les années d'abondance et remise des stocks sur le marché lors des récoltes déficitaires.

Système logique et de bons sens. Rappelons tout de même que « distiller n'est pas détruire, mais transformer ». Peut-être M. le représentant du Gouvernement entendra-t-il parler bientôt d'une distillation exceptionnelle en fin de campagne pour essayer d'assurer le logement de la prochaine récolte. Qu'il retienne donc la formule pour ceux qui le critiqueront : « distiller n'est pas détruire, mais transformer ».

Pour fixer les idées et parce que justement il n'est plus possible de se rattraper, il faudrait que, chaque année, les prix soient normalement rémunérateurs, et surtout qu'ils soient effectivement respectés tout au long de la campagne. Vous vous êtes déclaré satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat, des cotations et vous nous avez dit qu'en définitive ce n'était pas catastrophique, contrairement à ce que certains des orateurs qui m'ont précédé avaient essayé de démontrer.

Je vous demande de juger les chiffres que je vais vous donner, les vôtres n'étant pas tout à fait exacts car l'on doit entendre par « prix du vin » le prix d'un vin de 10 degrés loyal et marchand et je suis à peu près sûr qu'il s'agissait dans votre cotation d'un éventail de vins de titre alcoolique supérieur. Pour fixer les idées en matière de prix, je voudrais donner les éléments de comparaison, non pas seulement à votre usage, mais plus particulièrement à l'usage de ceux qui sont convaincus du prix trop élevé du vin à la production. C'est ainsi, d'ailleurs, que des gens mal informés expliquent les prix exorbitants payés par le consumma-

teur. Ils oublient seulement qu'entre les deux stades le prix est triplé et que personne, sauf l'Etat, n'est responsable de cette incroyable différence. Elle est moins importante que celle que l'on signalait tout à l'heure sur les abricots puisque les prix passaient, je crois, du simple au quadruple, mais le prix du vin triple de la production à la consommation, ce qui n'est déjà pas mal.

Voici quelques exemples de cotations, sur les places méridionales, du vin de dix degrés, exemples pris quelques années après la Libération, c'est-à-dire au moment même où la culture de la vigne était redevenue normale.

En 1949, le producteur vendait son vin environ 40 francs anciens le litre ; en 1957, 75 francs anciens le litre ; en 1958, 70 francs anciens le litre — 70 francs anciens qui constituaient le prix taxé, fixé par décret du gouvernement de M. Félix Gaillard, dont le ministre des finances n'avait pas moins que celui d'aujourd'hui le souci des répercussions sur l'indice.

En 1960 — il y a trois ans — le producteur vendait son vin 46 francs anciens le litre et, depuis, vous savez que les prix de culture d'un hectare de vignes ont augmenté d'environ 35 p. 100. Que voulez-vous que pensent nos vignerons de la politique viticole du Gouvernement alors qu'actuellement ils ont beaucoup de mal à vendre les vins de 10° à 45, 46 ou 47 francs anciens le litre et je parle du prix du litre de vin pour mieux toucher les profanes, qui n'ont pas l'habitude des cotations au degré-hecto.

Il n'est pas possible d'admettre de gaieté de cœur qu'on ne puisse pas vendre à 46 francs anciens le litre, ou très difficilement, un vin qui normalement devrait se vendre au prix plancher de 51 francs anciens, prix qui a été fixé par le Gouvernement il y a un an déjà, alors que de sensibles hausses ont été enregistrées depuis cette époque.

Ne vous étonnez donc plus de leur colère. Elle est d'autant plus grande qu'un espoir était né peu après la signature des accords d'Evian. Vous nous en avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous nous avez dit qu'il fallait tenir les engagements. Nous avons l'habitude au Sénat de tenir les engagements. Malheureusement l'encre de ces signatures n'était pas sèche que le Gouvernement algérien déclenchait le processus de leur violation. Alors les viticulteurs avaient pensé que le Gouvernement pouvait reprendre sa liberté et limiter le volume importé aux premiers cinq millions d'hectolitres qu'il avait décidé de laisser entrer avant le 31 décembre 1962. Cela eût été suffisant pour faire ces coupages dont vous disiez tout à l'heure qu'ils étaient indispensables.

J'ouvre ici une parenthèse pour vous dire que sur ce point je ne suis peut-être pas tout à fait de votre avis. Votre argument a certes sa valeur, au moins dans l'immédiat ; mais croyez-moi, lorsqu'on saura apprécier de nouveau les vins de consommation courante de nos régions méridionales, dont certains ont un titre alcoolique de 12°, l'évolution du goût se produira. Si d'ailleurs on voulait bien, je m'excuse de cette précision, revenir à la vente du vin non pas au degré alcoolique mais à la tasse comme autrefois, je suis certain qu'on ne tarderait pas à faire une nouvelle éducation du goût du consommateur qui, j'en ai la conviction, serait profitable à tout le monde.

Dans ces conditions, ne vous y trompez pas, les actes de violence, quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, se renouvelleront si les importations reprennent après les vendanges, alors que la récolte prochaine, plus les stocks, permettra comme cette année de faire face, et bien au-delà, à la demande. N'attendez donc pas que les troubles de l'ordre public éclatent de nouveau. Prévenez-les. D'ailleurs cela vous coûtera beaucoup moins cher et vous éviterez d'apporter une fois de plus la preuve, quoi qu'en dise M. le ministre de l'information, la preuve détestable que seule l'agitation déclenche de substantielles satisfactions. Cette preuve, je vous demande de la donner. Je l'avais demandé à des gouvernements précédents bien avant la naissance de la V^e République. J'ai l'habitude d'être objectif et juste. Ce qui est vrai aujourd'hui l'était malheureusement aussi dans le passé. Prévoyez ce qui va se passer.

Que faut-il faire, allez-vous me demander ? Ecoutez, d'abord, ce que disent les viticulteurs. Cela vient d'être confirmé par le récent congrès de Perpignan, le congrès de la fédération des associations viticoles, qui a été un très beau congrès où l'unité viticole s'est enfin ressoudée. Merci au Gouvernement d'avoir été la cause indirecte de cette union de toute la viticulture française.

Les viticulteurs, implicitement, admettent la raison d'Etat que vous invoquiez tout à l'heure en disant : il y a des engagements qu'il faut tenir ; mais, sachez-le, les viticulteurs sont bien

décidés à faire en sorte qu'ils ne soient plus seuls à supporter la charge qui en découle. Essayons de comprendre. En admettant *a priori* que ce sont bien davantage les conséquences des importations qui les courroucent plutôt que le fait lui-même. A quoi aspirent-ils en définitive ? Je vais vous le dire.

Premièrement les prix fixés chaque année par le Gouvernement pour les vins du quantum doivent tenir compte des prix de braderie payés pour le hors quantum, afin que la moyenne s'établisse à un niveau normalement rémunérateur et je suis certain que vous en êtes d'accord.

Deuxièmement, il est nécessaire et indispensable — et ceci est encore plus grave — que le prix plancher soit, au moins, effectivement pratiqué à tout moment durant la campagne et qu'il ne revête plus le caractère de prix fictif purement théorique. Contrairement à ce que vous affirmiez, je vais vous démontrer, dans un instant, que le prix plancher a été rarement atteint depuis quatre ans.

Examinez le graphique des mercuriales et vous vous apercevrez que les cotations ont été, comme je viens de le dire, à de très rares exceptions près, inférieures au prix minimum, qui cependant n'était pas tellement élevé. Je reconnais que le Gouvernement a essayé à différentes reprises d'améliorer le système de soutien des prix. Il a été aidé efficacement par l'interprofession et cependant nous voilà une fois de plus obligés de nous rendre à l'évidence : vos efforts en la matière ont été vains ; toutes les mesures que vous avez prescrites se sont révélées, les unes après les autres, insuffisamment efficaces.

Après quatre ans d'une aussi décevante expérience, le moment est venu, n'est-il pas vrai, de changer un dispositif qui a fait faillite. Il faut reprendre sans délai, le mettre au point et mettre sur pied le projet de création d'une société d'intervention déjà sérieusement étudié par l'institut des vins de consommation courante. Ah ! je sais que vous allez déclarer — on me l'a déjà dit en levant les bras au ciel — que vous ne vouliez pas d'une autre « société d'intervention du bétail et des viandes », que cette dernière vous coûte déjà des dizaines de milliards et qu'il y en a assez d'une. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'affirmer — et je vous rends attentif à ce que je vais dire — qu'il n'y a rien de comparable, quant au volume des crédits nécessaires à son fonctionnement, entre la S. I. B. E. V. et la société d'intervention sur le marché du vin telle que nous l'envisageons. Pourquoi ? Pour cette raison bien simple que la S. I. B. E. V. achète de grandes quantités de bétail, dont elle revend ensuite la viande, après congélation, à des prix qui sont loin de correspondre au prix de revient, d'où pertes importantes que doit combler le ministre des finances. La société vinicole d'intervention, au contraire, se porterait acheteur sur le marché au prix minimum et revendrait ensuite au prix maximum, voisin du prix plafond, ce qui lui permettrait de réaliser des bénéfices appréciables.

Pour parer au risque, qui ne m'échappe pas, d'avoir, à certain moment à acheter des volumes importants, il suffirait de préciser que la société sera autorisée à se porter acquéreur au prix minimum des seuls vins du quantum des tranches libérées. C'est une condition indispensable et si vous ne la posez pas la société pourrait être, à un moment donné, en présence de demandes d'achat qui atteindraient plusieurs millions d'hectolitres. Il faut donc soutenir les prix du vin du quantum lorsqu'ils sont au-dessous du prix minimum.

Nos marchés vinicoles sont, vous le savez, extrêmement sensibles. Il suffirait que la société d'intervention existe, qu'elle soit à la disposition des viticulteurs pour acheter, avec règlement sans retard, les vins que le négoce refuserait de payer au prix minimum pour que les cours remontent très vite à cette limite dans le cas d'une baisse, qui d'ailleurs ne serait jamais tellement importante.

Ces avantages certains procèderaient, je le reconnais, bien davantage de la psychologie que de la technique ; mais le commerce, sachant qu'en période de baisse des cours il serait indirectement obligé d'offrir le même prix que la société pour s'assurer la marchandise nécessaire à l'exploitation des entreprises, s'y résoudrait, je le pense, sans difficulté. Faute de quoi le vendeur n'aurait qu'à tirer la sonnette du bureau des achats de la société et, du même coup, le négociant serait privé de l'aliment indispensable à ses activités. C'est-à-dire, en deux mots, que dans la mesure où l'acheteur de vins sait que le vendeur n'a qu'à se présenter à cette porte pour qu'on lui achète à un prix minimum légal, il paiera ce prix minimum pour ne pas être privé du bénéfice que va lui procurer une marchandise.

Ma conclusion sera simple. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit tout à l'heure que les importations étaient inévitables. J'en prends acte et j'ajoute : le Gouvernement est en présence d'une option : ou ne plus importer des vins étrangers tant que la nécessité ne s'en fera pas réellement sentir, sauf à réveiller une juste colère de nos producteurs dont personne ne sait jusqu'à quelles extrémités elle les poussera ; ou bien fixer chaque année des prix rémunérateurs et trouver le moyen de les soutenir réellement. Dès lors, personne n'aura plus rien à vous dire. Vous aurez retrouvé vos coudées franches puisque vous avez décidé de poursuivre cette politique de collaboration franco-algérienne. D'ailleurs, c'est votre droit ; je crois même que c'est votre devoir. Mais, dans tous les cas, c'est un problème politique que vous êtes seul à pouvoir et à devoir régler. Vous ne serez plus gênés dans vos négociations à partir du moment où vous aurez fixé des prix normalement rémunérateurs et surtout lorsque le système de soutien sera mis en place et permettra aux producteurs de vendre effectivement leur récolte, d'un bout de la campagne à l'autre, au moins au prix légal que vous aurez vous-même déterminé.

Ce moyen, je l'ai suggéré. Il représente pour vous, Gouvernement, la meilleure des solutions car elle serait la plus efficace et la moins onéreuse, à condition — je le répète — que sa mission soit limitée. Je suis prêt d'ailleurs à en faire la démonstration chiffres en main, tirés des expériences des années 1954-1955, époque où un soutien très sérieux des prix, appuyé sur les transferts d'alcool, avait été décrété à notre demande.

Bonne pour le Gouvernement, la création de la société d'intervention serait bonne aussi pour nos viticulteurs. Son fonctionnement régulariserait, stabiliserait le marché et nos vignerons retrouveraient dans leur travail la quiétude à laquelle ils ont droit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, demandez à M. le secrétaire de l'agriculture de se pencher très vite sur le problème ; insistez pour qu'il ne s'arrête pas devant les premiers obstacles qu'il va rencontrer, car ils sont déjà mis en place par une infime, mais puissante, minorité, pour laquelle les années de grandes variations de prix sont celles qui leurs permettent d'arrêter les meilleurs bilans.

En 1954, un éminent président du conseil avait buté, au départ, sur ces mêmes obstacles. Fort heureusement pour tous, il eut vite compris et les brisa en moins d'une semaine : un soutien réel des prix était mis en place, qui fit ses preuves pendant près de trois années. Nous savons d'ailleurs, dans cette enceinte, que M. Pisani a beaucoup de qualités communes avec ce président du conseil qui est devenu notre collègue, M. Edgar Faure. Dites-lui que nous lui faisons confiance pour faire franchir ce cap difficile à la viticulture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole si tard et de vous demander encore un peu d'attention. J'essaierai d'être bref.

Tous les orateurs qui m'ont précédé, à la suite de la question orale avec débat de nos collègues Pérédier et Pautet sur la viticulture, ont épuisé le sujet pour les questions techniques et je n'y reviendrai pas. Des solutions urgentes s'imposent, comme vient de le dire M. Claparède, qu'il s'agisse de stockage, de limitation des importations, d'un abaissement d'une fiscalité abusive.

Je ne parlerai que de deux sujets : la campagne anti-vin et la fraude.

Nous avons l'impression que la campagne anti-vin était à peu près arrêtée et nous pensions que l'incohérence et le paradoxe qui consistent à vouloir augmenter la production du vin et, en même temps, à diminuer son écoulement, affirmant partout que le vin est mauvais pour la santé, avaient été compris. Nous pensions que cette campagne avait été tout au moins atténuée. Il n'en est rien et je puis vous en donner une preuve immédiate.

Vous avez pu constater dans un grand quotidien, ces jours derniers, quelle est encore son activité. Voici un article du 25 juin 1963 — le premier d'une série d'une dizaine — intitulé : « A votre santé ! ». Au-dessous du titre, on voit une bouteille avec un verre et ces mots : « La France demeure le pays le plus atteint par l'alcoolisme ». Cela n'est pas vrai ; mais, même si cela l'était, ce ne serait pas à proclamer, parce qu'on donne ainsi des arguments à ceux qui veulent abaisser notre pays à l'étranger. On y trouve ensuite une carte de France où figurent en blanc les régions les moins atteintes par l'alcoolisme,

en gris clair celles où ses effets sont plus sensibles, en gris foncé les zones où il exerce ses ravages ; certains départements sont noirs, complètement noirs.

Le haut-comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme à la présidence du conseil mesure au nombre plus ou moins grand de décès provoqués par la cirrhose le degré de l'alcoolisme.

Vous avez pu voir cette carte dans ce journal que vous avez acheté l'autre soir à Paris. C'est d'ailleurs une carte que nous connaissons tous bien, et notamment notre collègue M. Pautet, qui présidait avec tant de distinction, au temps de cette IV^e République abhorrée, la commission des boissons. Le président du haut-comité contre l'alcoolisme, venu nous faire une démonstration, y avait apporté cette carte. On y voyait que les départements blancs, c'est-à-dire peu alcoolisés, sont les départements producteurs de vin. Quand je lui ai demandé : comment l'expliquez-vous ? Il m'a répondu : nous ne l'expliquons pas, mais nous l'expliquerons prochainement. Je n'ai toujours pas reçu la réponse. (*Rires.*)

La preuve que la campagne antialcoolique est en réalité une campagne antivinique est que, dans tous ces articles, c'est le vin qui est considéré comme le plus nocif et dénoncé comme étant à l'origine des cirrhoses.

Je voudrais tout de même connaître la raison de cet acharnement à faire croire au peuple français que toutes les cirrhoses sont d'origine vinique. C'est une contrevérité, un mensonge, une hypocrisie. Il y a des cirrhoses alcooliques. Personne ne le nie, et les médecins qui siègent dans cette enceinte moins que tous autres, mais cela ne veut pas dire que toutes les cirrhoses soient viniques.

Certaines statistiques montrent qu'il n'y a pas plus de 30 p. 100 de cirrhotiques chez les alcooliques et que, par ailleurs, joue certainement une prédisposition individuelle. Des personnes peuvent boire de très grandes quantités de boissons alcooliques, sans dommage pour leur santé alors que d'autres qui n'en ont bu que de petites quantités sont très vite atteintes d'alcoolisme chronique, mais un autre fait particulièrement troublant est l'impossibilité de provoquer expérimentalement une cirrhose alcoolique chez un animal.

Voici par exemple deux séries d'expériences qui firent l'objet de communications à l'Académie de médecine.

La première est intitulée : « A propos de certaines similitudes entre la cirrhose de Laënnec, c'est-à-dire la cirrhose alcoolique, et la cirrhose produite chez le rat par absorption de sélénite de sodium », expérience réalisée par MM. Patay, Bourrel et Mme Danon (compte rendu de l'Académie de médecine, séance du 23 janvier 1962). Cent dix-huit rats ont été intoxiqués ; on leur a donné à boire *ad libitum* de l'eau contenant de un à cinq milligrammes par litre de sélénite de sodium. A l'autopsie de ces animaux, on a trouvé l'existence d'une hépatite cirrhogène avec tous les éléments et tous les degrés notés dans la cirrhose humaine.

Je passe sur les détails de l'expérimentation pour arriver à la conclusion des auteurs eux-mêmes : « N'existe-t-il pas, écrivent-ils, certaines régions où la teneur du sol en sélénium serait anormalement élevée ? La répartition géographique de l'alcoolisme dans notre pays, qui suit la consommation des boissons alcoolisées, ne nous interdit pas de penser que la nature du terrain sur lequel vivent les habitants intervient dans la constitution de la cirrhose ».

D'autre part, le sélénium entre dans la composition de nombreux insecticides. Il est absorbé par les végétaux et ensuite par l'homme. Cette première série d'expériences nous montre donc qu'une cirrhose en tous points semblable à celle que l'on dit alcoolique peut être produite par de l'eau. (*Sourires.*)

La deuxième communication faite au cours de la séance du 23 janvier 1962 est intitulée : « De quelques modifications biologiques apportées chez le porc par la consommation journalière de vin rouge », expérimentation réalisée par M. Patay et Mme Danon, avec la collaboration de M. Cormier pour la partie chimique. Cette expérience, unique, a d'ailleurs coûté fort cher puisque l'on a donné à l'animal 1.112 litres de vin rouge de bonne qualité. (*Rires.*)

Une jeune truie de sept semaines pesant 21 kilos a reçu pendant un an, d'abord un quart de litre, un demi-litre, puis un litre, deux litres, trois litres, enfin cinq litres de vin par jour. Un an après, le 12 septembre 1961, l'animal était passé de 21 kilos à 168 kilos ce qui prouve déjà les qualités alimentaires du vin. Mais, ce qui est particulièrement intéressant, c'est que, malgré l'énorme quantité de vin rouge absorbée par l'animal,

aucune modification histologique au niveau du foie n'a été constatée.

Voilà donc deux expériences, l'une qui démontre qu'il peut exister une cirrhose de type alcoolique après absorption d'eau et l'autre qui est la preuve de l'absence de cirrhose malgré la consommation de plus de 1.000 litres de vin rouge. Ce sont là des faits dignes de foi et particulièrement troublants.

Lors du dernier congrès international pour l'étude du vin et du raisin qui s'est tenu, sous ma présidence, à Bordeaux, il y a quelques mois, le doyen d'une des facultés de médecine de San-Francisco m'a dit : « Nous avons en Californie un alcoolisme très développé » ; comme je lui demandais s'il s'agissait d'alcoolisme vinique, il m'a répondu : « Non, c'est un alcoolisme au whisky ». (*Rires.*) Il a ajouté : « J'améliore d'ailleurs les malades en leur donnant du vin ! »

Et, puisque je vous ai parlé du whisky, je suis bien obligé de constater que, si le pouvoir ménage ses sourires à ceux qui luttent contre le vin, il semble avoir une mansuétude suspecte pour le whisky.

M. Fernand Verdeille. Très bien !

M. Georges Portmann. Vous avez pu voir, il y a quelque temps, à la télévision, un présentateur montrant une bouteille de vin et sept petits verres d'alcool. Il disait : « Quand vous buvez cette bouteille de vin, c'est comme si vous buviez ces sept petits verres d'alcool pur ». C'est là un mensonge car il semblait indiquer que le vin est une simple dilution alcoolique, alors que c'est un complexe alimentaire particulièrement riche qui, dans une certaine mesure, participe à notre équilibre nutritionnel.

Il y a quelques mois, à cette même radio-télévision, un réalisateur connu a fait une émission sous le titre : « *whisky à gogo* ». C'était une sorte de propagande pour le whisky, propagande qui tombe sous le coup d'une ordonnance du 9 janvier 1959 sur les liquides de la cinquième catégorie à laquelle appartient le whisky et interdit toute publicité pour ces produits.

Les quantités de whisky qui entrent en France ont d'ailleurs considérablement augmenté ces dernières années. En voici les chiffres officiels du ministère des affaires économiques. En 1958, on a introduit 3.805 hectolitres d'alcool pur de whisky, en 1959, 5.979 ; en 1960, 8.655 ; en 1961, 16.514 ; en 1962, 23.500 hectolitres. En cinq ans, pendant qu'on intensifiait la campagne anti-vin, l'importation du whisky est passée de 3.000 à 23.500 hectolitres d'alcool pur.

Soyons sérieuses et constatons que le vin ne peut pas être considéré comme un produit nocif pris en quantité modérée. Sobriété ne veut pas dire abstinence et à ce propos vous me permettez de vous rappeler que le vin est consommé depuis qu'il y a des hommes sur terre ou à peu près. M. Poincaré avait coutume de dire : « Depuis le temps qu'on en boit, depuis la genèse, depuis le Christ, si le vin était mauvais, cela se saurait. » (*Sourires.*)

Dans un des articles de la série : « A votre santé », on peut lire, en sous-titre : « La France a le lamentable privilège d'occuper la première place pour l'alcoolisme ». Cette répétition est le leit-motiv classique de la propagande. Mais, au-dessous, l'auteur ajoute : « Les départements les plus touchés sont la Loire, le Morbihan et le Haut-Rhin. Le nombre des décès dus à l'alcoolisme y est supérieur à la moyenne ».

Dans cet article se trouve cependant l'interview demandée à un éminent prélat, en l'espèce Mgr Billing, directeur des œuvres sociales de Strasbourg, qui est ardemment engagé dans la lutte anti-alcoolique. Voici cette interview :

« Monseigneur, diverses personnalités font observer, pour le déplorer, que l'intempérance n'est pas pour l'Eglise un péché capital.

« Je suis très content, observe en souriant le prélat, que ces personnalités-là n'aient pas — après tant d'années — oublié nos humbles leçons de catéchisme. Ce qu'elles oublient, c'est que si l'intempérance n'appartient pas en effet à la lignée des péchés capitaux, l'Eglise condamne néanmoins les excès, tous les excès et ceux de l'alcool par conséquent.

« Le vin est un don de Dieu. Le Christ s'en est servi pour la communion. Il aurait pu procéder autrement (*Sourires.*), mais enfin c'est comme ça qu'il l'a fait ; ce don de Dieu ne doit pas être rejeté. Mais la leçon de l'Eglise est une leçon de mesure. C'est pour cela que l'Eglise condamne l'alcoolisme sans prôner l'abstinence. Elle est contre tous les fanatismes. »

L'association des médecins amis du vin, que je préside, y souscrit parfaitement. Nous sommes contre tous les abus : contre l'abus du vin, mais aussi contre sa suppression totale et nous nous rappelons l'expérience américaine de la prohibition : les Américains ont été obligés de revenir sur la loi dite « sèche ».

Nous pensons donc que le vin doit être consommé, mais encore faut-il que ce soit un vin de qualité convenable et ceci m'amène à parler de la fraude, aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation. Il faut quelques procès retentissants comme nous en avons vu quelques-uns pour ouvrir les yeux du public sur l'abondance de produits frelatés qu'on lui vend et qui procurent des centaines de millions aux gangsters qui les fabriquent. Tout à l'heure, M. Péridier a parlé de pseudo-vins que l'on fait entrer en France et qui sont faits avec de l'eau et des raisins secs colorés par un produit chimique. Ce sont ces produits qui n'ont de vin que le nom dont la nocivité peut provoquer évidemment des intoxications et des cirrhoses.

C'est la raison pour laquelle nous défendons le vin sain pris en quantité modérée. Je rappelle que l'académie de médecine a fixé à un litre par jour la quantité qui peut être absorbée sans danger. Ce n'est pas contre le vin qu'il faut lutter pour faire disparaître l'alcoolisme, parce que l'alcoolisme est à mon avis une maladie sociale.

Les conditions anormales de vie sont le fait d'une civilisation trépidante et impersonnelle. Il y a l'alcoolisme mondain de l'homme victime de son désœuvrement et du relâchement des liens familiaux. Il y a aussi l'alcoolisme du travailleur qui, après une journée de travail harassante, rentre dans un foyer rendu inconfortable par la misère et la crise du logement, et va chercher un peu de repos et de délassement au café. C'est là la cause profonde de l'alcoolisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous rapporter à vos collègues du Gouvernement que ce n'est pas en luttant contre le vin que vous ferez disparaître l'alcoolisme, mais, au contraire, en faisant disparaître les raisons qui permettent à l'alcoolisme de naître et de se développer. Le jour où tous les citadins et tous les ruraux auront un foyer agréable, des distractions saines, le problème de l'alcoolisme sera résolu.

Mais le vin restera — il sera toujours le compagnon du travailleur et son soutien — il restera dans la famille française le témoin de tous les événements solennels de l'existence. C'est avec lui et non contre lui que nous devons lutter pour faire disparaître l'alcoolisme, en nous rappelant qu'il est tout de même le symbole de la peine des hommes et du miracle de la nature. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures).

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Vincent Rotinat, le général Jean Ganeval, Pierre de Chevigny, Jacques Ménard, Marcel Boulangé et François de Nicolay un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée par une délégation de cette commission en Afrique et à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 173 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Portmann, considérant l'impossibilité financière pour l'Etat de satisfaire actuellement la totalité des besoins hospitaliers du pays, demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre

pour faciliter l'hospitalisation privée, seule susceptible d'offrir à l'ensemble des Français le complément d'équipement qu'ils sont en droit d'attendre en un domaine aussi vital (n° 32).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des six questions orales avec débat jointes de MM. Péridier, Pauzet, Brégère, David, Deguise et Mlle Rapuzzi sur la politique agricole et viticole du Gouvernement.

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a quelques jours M. le ministre de l'agriculture a fait parvenir à toutes les mairies une magnifique affiche (*L'orateur déploie cette affiche.*) qui porte du reste sa signature et qui promet aux agriculteurs des lendemains qui chantent, et cela, bien sûr et avant tout, grâce aux réformes de structure.

J'y relève, par exemple, ceci : « Il faut que tout agriculteur sache que s'il fait siennes les disciplines que nous lui suggérons, il triomphera », que « désormais, la réglementation des S. A. F. E. R. et des cumuls lui permettra d'acquérir progressivement la maîtrise de son instrument de travail, le sol », et, plus loin, que « le F. A. S. A. S. A. — c'est-à-dire le Fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles — permettra au vieil agriculteur de se retirer sans avoir à travailler au-delà de ses forces, au jeune d'obtenir les moyens de s'installer sur une exploitation rentable ou de se remployer dans une activité nouvelle ».

Le texte de cette affiche est d'ailleurs commenté et développé dans une autre feuille de format journal qui a été distribuée à de très nombreux exemplaires.

Je n'ai, en ce qui me concerne, jamais nié l'intérêt certain, l'intérêt évident que présente le problème des structures agraires ; mais je ne puis être d'accord avec le Gouvernement pour faire des réformes de structure la panacée, ce qui permet, entre parenthèses, d'être beaucoup plus discret sur le problème des prix agricoles qui reste pourtant, pour tous ceux qui ont les pieds sur terre, le problème numéro un.

Je ne veux pas évoquer le problème des prix, d'autres orateurs l'ont déjà fait avant moi. Cependant, je ne puis tout de même pas ne pas m'élever contre la fixation récente du prix du blé et contre l'injustice flagrante qu'elle constitue, car une hausse nominale de 2 p. 100 en un an correspond bel et bien à une baisse réelle lorsque, par ailleurs et dans le même temps, la monnaie s'est dévaluée d'au moins 5 p. 100.

Il s'agit pourtant, pour le blé, d'un marché organisé, d'une céréale dont le prix français est le plus bas du Marché commun, et d'un produit qui, depuis douze ans, c'est-à-dire depuis 1951, époque où le quintal valait net 3.600 francs, n'a connu qu'une hausse nominale de 12 p. 100. Ce seul chiffre de 12 p. 100, alors que la monnaie a connu les dévaluations que vous savez, se passe de commentaires. Mais je souhaiterais que le Gouvernement, qui dispose de la télévision et de la radio, le fit davantage connaître à l'opinion publique.

Je voudrais revenir quelques instants sur les réformes de structure pour attirer avec insistance l'attention du Gouvernement sur le malaise et sur la confusion qui règnent en ce domaine à la suite de la publication de plusieurs décrets assez récents. Ces décrets, notamment celui du 22 mai 1963 relatif aux prêts à long terme et celui du 6 mai 1963 relatif à l'indemnité viagère de départ servie par le fameux F. A. S. A. S. A., non seulement sont contraires à la lettre et à l'esprit de certaines lois que nous avons votées ici, mais auront pour résultat de vider certains textes législatifs du plus clair de leur substance. C'est le cas, notamment, de la législation sur les cumuls d'exploitations et je m'expliquerai brièvement sur ce point.

La législation sur les cumuls, qui n'est nullement en contradiction avec la tendance générale à la concentration des exploitations par suite de l'évolution technique, puisque cette législation vise au fond à discipliner, à orienter cette concentration,

poursuit un double objet. Il s'agit d'abord, quand une petite exploitation disparaît, de faire en sorte que ce soit au profit non pas nécessairement de la plus grosse exploitation du secteur, mais au profit des exploitations qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire des petites ou des moyennes. C'est la raison d'être de la fixation par les commissions départementales d'une superficie maximum au-delà de laquelle tout cumul est soumis, non pas à interdiction, mais à autorisation.

Il s'agit, en second lieu, d'éviter le démembrement, contre le gré de l'exploitant en place, des exploitations qui font vivre des familles paysannes et auxquelles celles-ci sont attachées. En effet, et on ne saurait trop y insister pour qui entend parler sérieusement des structures agraires, le bon sens le plus élémentaire exige qu'avant d'envisager, comme l'on dit maintenant, la « restructuration », le « remodelage » de nouvelles exploitations, l'on commence par éviter la désintégration, c'est-à-dire le démembrement des exploitations jugées viables par les exploitants en place. Cela est particulièrement important dans les régions de fermage et notamment là où les exploitations sont formées de terres appartenant à plusieurs et parfois à de nombreux propriétaires.

C'est pourquoi la législation sur les cumuls prévoit que la commission départementale détermine « la superficie minimum de l'exploitation dont il est souhaitable d'éviter la disparition ou le démembrement ».

Qu'est-ce à dire et comment déterminer cette superficie minimum ? Le terme « minimum » ne doit pas prêter à équivoque et s'appliquer uniquement à la toute petite exploitation, dite de subsistance, appelée à disparaître au décès de ses tenants, car les jeunes refusent aujourd'hui de s'installer sur ces exploitations jugées trop petites.

La loi laisse aux commissions départementales le soin d'apprécier d'après les conditions locales ou régionales. Mais il est logique que les exploitations qu'il est souhaitable de ne pas voir démembrer, comme dit le texte législatif, car le démembrement c'est l'amputation qui, à terme, entraînera inévitablement la mort de l'exploitation, ne soient pas seulement les toutes petites mais aussi celles dont la surface suffisante leur permet de fonctionner normalement. En bref, il faut protéger contre le démembrement toutes les exploitations familiales, petites ou moyennes, pour la région considérée.

C'est ainsi, par exemple, que dans les départements où la moyenne des exploitations se situe à une quinzaine d'hectares — ces départements sont assez nombreux en France — le minimum ne doit pas être fixé en dessous de ce chiffre, car il ne viendrait protéger que les exploitations auxquelles les jeunes s'intéressent de moins en moins et qui, par conséquent, risquent de disparaître au décès de leurs titulaires actuels. Mais le minimum doit être fixé au-dessus, c'est-à-dire à une vingtaine d'hectares par exemple, car dans l'état présent de l'évolution de la technique, il est profondément regrettable de voir amputer, ne fût-ce que de quelques hectares et contre le gré de l'exploitant, une ferme de cette dimension. Encore une fois, en matière de structure comme en beaucoup d'autres matières, il vaut mieux prévenir que guérir.

Malheureusement, ce n'est pas du tout la thèse du Gouvernement, du ministère de l'Agriculture, pour qui le minimum à retenir est celui de l'exploitation de subsistance, de l'exploitation non viable, ce qui revient à réserver la protection de la loi aux seules exploitations qui seront appelées demain à disparaître.

La situation est d'autant plus confuse — j'insiste sur ce point — que ce critère de minimum de cumul est retenu par le Gouvernement dans de récents décrets pour des domaines où ce critère n'a vraiment rien à faire. Il s'agit tout d'abord du décret du 22 mai 1963 relatif aux prêts à long terme permettant notamment l'acquisition de biens fonciers.

Je me permettrai d'ouvrir une parenthèse au sujet de ce décret qui, à mon sens, viole d'une manière flagrante une disposition formelle de la loi complémentaire d'orientation agricole. En effet, dans son article 7 relatif au droit de préemption des S. A. F. E. R., il est prévu la disposition suivante, dont vous vous souvenez sans doute, car elle est d'origine parlementaire :

« Le preneur qui exerce son droit de préemption bénéficiera, pour son acquisition, d'avantages fiscaux et de crédits équivalents à ceux qui seront consentis aux acquéreurs des fonds rétrocedés par les S. A. F. E. R. ».

Or le décret dont je parle accorde non pas des crédits équivalents mais des crédits nettement différents, puisque le plafond est fixé à 120.000 francs si l'acquisition est réalisée

après d'une S. A. F. E. R. et qu'il n'est que de 90.000 francs si l'acquisition est effectuée par le preneur dans l'exercice de son droit de préemption.

Mais je ferme la parenthèse pour me limiter au sujet qui me préoccupe plus directement aujourd'hui :

L'article 1^{er} dispose que les prêts spéciaux pour l'acquisition des biens fonciers sont accordés lorsque l'exploitation intéressée après cette acquisition atteint une superficie comprise entre un maximum correspondant à la superficie fixée en application de l'article 7 de la loi d'orientation agricole et à un minimum égal à la superficie minimum en matière de cumul.

Je regrette vivement que, pour la détermination du minimum, le décret fasse référence au minimum retenu en matière de cumuls. La législation sur les cumuls est une chose et l'article 7 de la loi d'orientation en est une autre. Il est, en conséquence, profondément illogique d'établir une fourchette qui emprunte ses limites à deux textes législatifs qui n'ont pas le même objet. Le choix de deux critères d'origine différente peut conduire, dans certains départements, à des absurdités. Le résultat en tout cas est fort clair : ou l'on voudra appliquer de manière normale la législation sur les cumuls, en retenant comme minimum une superficie qui ne soit pas trop basse en vue de couvrir les exploitations familiales et, en pareil cas, on privera de prêts un bon nombre d'exploitants ; ou bien on baissera le minimum de manière à permettre aux petits exploitants d'obtenir des prêts, mais alors la législation sur les cumuls deviendra pratiquement lettre morte.

Si le décret sur les prêts contraint ainsi les commissions départementales des cumuls à ce choix illogique et profondément regrettable, il n'est pas le seul. Il en va de même du décret du 6 mai 1963, relatif à la mise en application du F. A. S. A. S. A., c'est-à-dire du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

Vous savez de quoi il s'agit : le F. A. S. A. S. A. accordera une indemnité viagère de départ aux vieux exploitants arrivés à l'âge de la retraite et qui cessent leur activité, mais à condition qu'en cédant librement leur exploitation ils favorisent un aménagement foncier.

Je voudrais me permettre ici une observation qui, à mon sens est très importante. Les exploitants preneurs sont pratiquement exclus du bénéfice des dispositions du fonds d'action sociale, car, en raison de l'interdiction actuelle de la cession de bail, il leur est impossible de choisir leur successeur. Il dépend donc, non pas d'eux, mais du propriétaire que la cession de leur exploitation favorise ou non un aménagement foncier. C'est dire qu'il est indispensable, pour une raison d'élémentaire justice, de modifier les dispositions actuelles sur le droit de cession, en matière de bail à ferme, sinon le F. A. S. A. S. A. restera lettre morte pour les preneurs, fermiers et métayers.

Je m'empresse de fermer la parenthèse pour attirer votre attention sur l'article 11 aux termes duquel les demandes d'attribution de l'indemnité viagère de départ ne peuvent être prises en considération que si la cessation d'activité ou la cession de l'exploitation permettent à l'exploitant ou aux exploitants bénéficiaires d'atteindre ou de dépasser une superficie au moins égale à la superficie minimum des cumuls majorée de la moitié. Nous retrouverons à nouveau le critère du minimum de cumul employé dans une matière pour laquelle il n'avait pas été du tout prévu.

Les conséquences sont les mêmes que pour les décrets sur les prêts. Il y a, en effet, intérêt, pour que le maximum d'exploitants puissent bénéficier de l'indemnité viagère de départ, à fixer un minimum cumul très bas auquel cas la législation sur les cumuls perd l'essentiel de son efficacité, ou bien alors on vise une application correcte de la législation sur les cumuls en retenant un minimum plus rationnel et donc moins bas, mais de ce fait de nombreux agriculteurs se trouvent pénalisés puisqu'ils sont privés des avantages du F. A. S. A. S. A.

J'ai lu dans les informations officielles qu'avec la loi complémentaire d'orientation agricole le monde paysan disposerait enfin d'une législation efficace contre les cumuls abusifs car la législation, dorénavant, s'appliquera dans tous les départements et que les infractions seront punies par des sanctions sévères. En fait, les décrets susvisés, s'ils ne sont pas revus rapidement, lui enlèveront le plus clair de son efficacité.

Pourtant — ce sera ma conclusion — il serait très facile d'éviter les inconvénients que je viens de signaler et de répondre aux diverses préoccupations qui peuvent avoir cours en ces matières. Il convient d'abord de ne se servir du critère consti-

tué par cette superficie minima des cumuls que dans le domaine pour lequel il est prévu, c'est-à-dire le domaine des cumuls d'exploitation. Si, en d'autres matières, qu'il s'agisse des prêts, du F. A. S. A. S. A., etc., le Gouvernement tient à une superficie minima, il convient qu'il la détermine par référence à l'article 7 de la loi d'orientation qui est prévu expressément pour ces problèmes de structure, le minimum pouvant être une fraction plus ou moins importante de la surface retenue à l'article 7, surface qui — vous le savez — variera suivant les régions naturelles.

Par lettre du 20 avril 1963, lors de la préparation du décret sur les prêts, j'avais attiré à l'avance l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que je viens de signaler. Jusqu'ici, je n'ai pas eu le bonheur d'être entendu.

Je renouvelle aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, ma demande avec insistance. Si M. le ministre de l'agriculture reste sourd à cet appel, je serai forcé d'en déduire qu'il est en réalité foncièrement hostile à l'application de la législation sur les cumuls, législation dont il s'évertue, par ailleurs, à vanter les mérites et l'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, veuillez m'excuser de parler à une heure aussi tardive sur un sujet que vous connaissez, mais représentant du département des Bouches-du-Rhône dans cette assemblée, je me devais d'apporter aujourd'hui mon témoignage après ma collègue Mlle Irma Rapuzzi, et vous dire que nous avons assisté en Provence, la semaine dernière, à une véritable révolte paysanne.

En raison de la mévente du vin et de l'effondrement des cours des fruits et des légumes sur nos marchés, le mécontentement a été grand. Après avoir affecté d'abord la région viticole du Languedoc, il s'est progressivement étendu à toute la vallée de la Durance.

Ainsi d'honnêtes travailleurs, après avoir labouré, planté, semé, soigné toute l'année, ne sont plus en mesure de récolter les fruits de leur travail car ils ne peuvent plus négocier leurs récoltes et ils vont se trouver, faute d'argent liquide, dans l'impossibilité matérielle de faire honneur à leur engagements.

On a jeté le vin d'importation en Languedoc. Nous avons vu, à Châteaurenard et en Avignon, répandre sur les places publiques des centaines de tonnes de pommes de terre nouvelles. Les tracteurs ont barré les routes, les voies ferrées ont été sabotées et le pouvoir a commencé à user de la force en faisant charger les C. R. S. Ce n'était pas beau et ce n'est pas là une solution valable.

M. Bernard Chochoy. La solution matraque !

M. Roger Delagnes. La semaine dernière, on a connu en Avignon des heures d'émeute. Il y a eu des blessés graves, des arrestations et des condamnations, et, malgré les affirmations de M. le ministre de l'information, c'est bien sous la pression de la rue que le Gouvernement, pour apaiser les esprits, a fait droit à un certain nombre de revendications paysannes.

On s'est demandé pourquoi on ne l'avait pas fait plus tôt. On aurait évité bien des incidents, dont quelques-uns sanglants, car on avait dit au monde agricole que le malthusianisme économique était une hérésie, qu'il fallait produire toujours plus comme en témoignent les différents plans quinquennaux élaborés par le Gouvernement.

On a dit que la production devait amener un accroissement correspondant pour tous les Français de leur niveau de vie. Les agriculteurs ont écouté ; ils ont emprunté, investi et ils ont produit. Ils ont obéi aux injonctions du plan. Qui pourrait le leur reprocher ?

Aujourd'hui, l'abondance est telle qu'elle se traduit pour eux par une véritable catastrophe économique.

La production des pommes de terre est certes très abondante, comme le sera, demain, celle des pêches, des tomates et des raisins de table. Non seulement les prix sont très bas à la production, mais la marchandise est invendable alors que les consommateurs des grands centres sont contraints, eux, de payer très cher les mêmes produits parce qu'ils sont raréfiés à l'arrivée.

Sans doute une aide aux producteurs a-t-elle été prévue par le F. O. R. M. A. et M. le secrétaire d'Etat en a parlé tout à l'heure. Cette aide n'a jamais pu avoir sa pleine efficacité parce que très tardive, trop limitée dans le temps et dans l'espace, ne touchant pas les producteurs des abords des grandes villes, ce

qui d'ailleurs est un non-sens, parce qu'elle ne leur permet pas de toucher immédiatement l'argent dont ils ont un urgent besoin pour faire face à leurs échéances.

Je veux rappeler ici que les agriculteurs, voilà quelques années, ont été les grandes victimes du gel et qu'il leur est difficile de supporter une nouvelle perte. Ils ont à acquitter des charges sociales pour leur exploitation et elles sont importantes. Ils ont à payer les annuités des nombreux emprunts contractés auprès des caisses de crédit agricole, les nombreuses fournitures qui leur sont indispensables : matériel, engrais. Enfin ils doivent assurer le paiement des salaires. Le taux fixé par les pouvoirs publics suit la tendance générale qui est toujours à la hausse. On rappelait tout à l'heure que le prix du vin n'avait pas augmenté et qu'il avait même baissé si l'on tenait compte de la dévaluation de la monnaie depuis un certain nombre d'années. Il en est de même pour les fruits et légumes.

Cette situation ne peut se prolonger. Si la crise économique que traverse le monde paysan n'était pas résolue favorablement, il s'ensuivrait un marasme général et les réactions en chaîne des populations frappées dans leur existence même se reproduiraient et seraient de plus en plus violentes.

De ce regrettable état de fait qui ne s'inscrit pas dans les discours pleins d'optimisme de notre ministre des Finances, le Gouvernement est pleinement responsable. Administrer, c'est prévoir, et rien n'a été prévu.

Il est responsable parce qu'il pratique, il faut bien le dire, une politique de vie chère. Les taxes indirectes de toutes sortes qui s'abattent lourdement sur tous les produits lui rapportent, certes, de grosses sommes avec lesquelles il alimente ses dépenses de prestige, mais elles augmentent le prix de toutes choses et ce sont les travailleurs qui en font les frais.

Il est responsable parce qu'il autorise depuis longtemps l'importation d'Afrique du Nord de nombreux produits agricoles que nous récoltons chez nous, surtout les fruits et légumes, les tomates, et pourtant nos produits sont de meilleure qualité et peut-être moins chers.

Il le fait en invoquant les accords d'Evian avec l'Algérie. Au sujet de ces accords, le pays et les professionnels n'ont jamais été tenus au courant des clauses économiques qui y figurent.

Le Gouvernement est responsable parce que la mise en place de circuits économiques normaux, tant de fois promise et tant de fois mise sur le chantier, est restée à l'état de projet et de vœu pieux. Lorsque les agriculteurs se sont efforcés de commercialiser leurs récoltes ils se sont toujours heurtés aux lenteurs et à l'incompréhension des pouvoirs publics qui paraissent s'y opposer alors qu'eux mêmes ne font rien.

Il y a actuellement une absence à peu près totale d'organisation des marchés. Personne ne le niera. On a l'impression que le Gouvernement, qui accuse maintenant le ciel et le Bon Dieu, vit à la petite semaine, sans plan, sans vue d'ensemble.

C'est l'anarchie dans l'incohérence. Nous jetons les fruits et légumes en Provence pendant que leurs prix montent dans le Nord. Je connais un de mes administrés, producteur de fruits, qui vit, l'an dernier, ses raisins de table — il l'a vérifié lui-même — vendus à Paris 130 francs le kilo ; ils lui furent payés 22 francs. On sent que le pouvoir, à travers tous ses atermoiements et toutes ses contradictions, a la volonté très nette et bien arrêtée de peser sur les prix agricoles afin d'éviter l'augmentation des salaires industriels.

Devant la situation actuelle qui va s'aggravant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, en renouvelant le vœu que formulait tout à l'heure ma collègue et amie Mlle Rapuzzi, d'effacer les condamnations qui se sont abattues sur un certain nombre de compatriotes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Je crois que cela mettrait un peu de calme et de paix dans les esprits. Je vous demande aussi de maintenir la politique de non-importation des produits d'Afrique du Nord et de l'étranger, vins, fruits et légumes qui concurrencent dangereusement les nôtres, jusqu'à ce que nos prix aient atteint un niveau normal. Je vous demande de pratiquer, en accord avec la profession agricole, une véritable politique d'organisation des marchés, ce qui n'a jamais été pratiqué dans ces dernières années, car ce n'est pas la première fois que les prix à la production accusent une très grande différence avec les prix à la consommation. Cela dure depuis des années. C'est vrai pour les fruits et légumes, c'est vrai pour la viande.

Nous connaissons les efforts d'un ancien ministre de l'agriculture qui n'a pu mettre à la raison ni les bouchers, ni les chevallards. La viande continue à monter et le Gouvernement ne dit rien. Il pourrait peut-être faire quelque chose, mais il ne fait rien.

Je vous demande de permettre au monde paysan, comme aux autres catégories économiques, de vendre leurs produits à leur véritable prix de revient. Il faudra bien se décider à l'admettre et rétablir le système du prix minimum et de l'indexation. C'est, je crois, la seule politique logique et durable, le seul remède aux crises périodiques qui agitent chaque année un peu plus le monde agricole.

Enfin, je pense que dans cette France dont vous nous dites qu'elle est en pleine expansion — vous nous le dites souvent — le paysan ne doit pas être le seul à faire les frais de votre politique de grandeur, de dépenses inconsidérées, et, il faut le dire, d'inflation, car le paysan ne tire pas profit de la hausse des prix. Celui du vin, dont on a parlé tout à l'heure, en est un exemple. Il est peut-être moins élevé maintenant qu'il y a dix ans.

Ainsi éviterez-vous à l'avenir le renouvellement de graves incidents comme ceux qui viennent de se produire et qui pourraient gravement compromettre la paix sociale, ce qui serait très regrettable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune, je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas présent pour entendre nos doléances. Le moment n'était pourtant pas mal choisi.

Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ne nous avez pas écoutés, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne me fais pas trop d'illusions sur les réponses que vous êtes susceptible de faire à certaines questions précises. Vous ne pouvez évidemment pas tout savoir sur chacun des nombreux aspects de la vie de la nation.

Je voudrais, dans un bref exposé, mettre en relief quelques-unes des raisons essentielles de notre désaccord en ce qui concerne la politique agricole du Gouvernement et dire d'abord que, pour nous, dans le cadre de la politique internationale actuelle, le Marché commun ne nous semble plus être, du moins en ce qui concerne l'agriculture, qu'une entreprise aux vues bien lointaines. Notre espoir de voir nos prix rejoindre ceux de nos partenaires dans un prix moyen n'est plus qu'une illusion. Dès l'instant que certains ministres se félicitent de voir nos prix en bas de l'échelle, comment pourrait-il en être autrement ?

M. Bernard Choichoy. Très bien !

M. Emile Durieux. Nous ne pouvons qu'être déçus de la dérisoire revalorisation du prix du blé. Ne parlons pas de la situation de la production betteravière. Nous sommes là, comme pour beaucoup de productions, dans la plus désavantageuse position. Le bénéfice réalisé par le Gouvernement, du fait de la modification du marché mondial des sucres, ne semble pas, du moins à ce jour, être bénéfique aux planteurs auxquels on pense seulement lorsqu'il y a des taxes de résorption à faire payer. Dans ces conditions, cette notion de parité si chère au Gouvernement n'est plus, c'est bien évident, qu'une duperie. Je n'exagère rien et, pour le prouver, je prendrai une fois de plus les chiffres et les graphiques de la revue publiée par l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, précisément le numéro du 1^{er} et 15 mai 1963.

On y constate que, depuis 1948, l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculteur n'a cessé d'augmenter, que celui des prix agricole à la production n'a suivi que de loin. Sans doute direz-vous que cela n'est pas une nouveauté. Nous le savons. Mais la nouveauté existe cependant dans l'utilisation, par la publication, des chiffres annuels ainsi comparés et dans le fait d'en avoir tiré un graphique très évocateur dont les variations sont particulièrement instructives, en particulier dans la réalisation, à côté de la courbe des prix et produits nécessaires à l'agriculture qui montent très fort et de celle des prix agricoles à la production, située très en dessous, d'une troisième courbe, qui est celle de la parité. Bien entendu, celle-ci est négative ; elle représente l'indice de parité que la très sérieuse publication reconnaît comme la manifestation de la disparité.

Les trois courbes partent de 100 en 1948, et le graphique montre qu'en 1953 — c'est le premier point bas — l'indice de parité n'est plus que de 72 p. 100. En 1956, l'indice remonte à 76,6 p. 100 et atteint enfin 81,4 p. 100 en 1958.

Personne, je le pense, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait contester aux gouvernements de l'époque le mérite d'avoir atténué l'écart existant entre les dépenses formant le coût de production et les prix des produits agricoles à la production.

Ce qui est intéressant, c'est la suite de l'évolution. Je m'excuse d'insister, mes chers collègues, c'est peut-être un peu aride, mais si vous ne possédez pas la revue en question, vous vous la procurerez : cela vous édifiera. Rien n'est plus clair qu'un graphique. L'indice de parité qui avait donc été relevé en 1958 à 81,4 p. 100 est tout de suite tombé à 66,2 p. 100 en 1959, pour varier ensuite avec une tendance générale à l'amenuisement et se situer en fin 1962 à 64,87 p. 100, apportant ainsi la preuve la plus évidente qu'après les très méritoires efforts des gouvernements qui se sont succédé de 1956 à 1958, ceux que nous avons connus depuis lors sont de beaucoup les plus néfastes à l'agriculture que l'on ait jamais eus.

Dans de telles conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on constate dans l'agriculture les diminutions, depuis peu d'années, que nous avons pu lire partout : de 28 p. 100 de salariés hommes, de 41 p. 100 de salariés femmes, de 13 p. 100 d'exploitants ; ceux-là ont moins diminué, le décrochage n'est pas facile. Mais, par contre, ceux qui ont compris, ce sont les travailleurs familiaux, les fils et les filles d'agriculteurs qui ont diminué, eux, de 35 p. 100. Comme il faut toujours être objectif, je dirai, très honnêtement, que si cet abandon de l'agriculture figurait dans les plans du Gouvernement, le résultat me paraît devoir être bientôt atteint ! Encore un peu plus de parité en sens négatif et tout sera bientôt réglé ! D'ailleurs nul n'ignore que l'endettement des agriculteurs ne cesse d'augmenter malgré les assurances que l'on ne manque pas de leur prodiguer.

J'ai entendu dire que le ministre de l'agriculture se serait tout récemment irrité devant l'obstination des dirigeants allemands à ne pas abaisser les prix de leur produits agricoles. Comme on les comprend ; ils ont bien raison, eux, de protéger leur agriculture. Espérons que les choses continuant d'aller comme elles vont, les agriculteurs français n'en seront pas amenés à souhaiter travailler un jour hors de leur propre pays !

Mais, il n'y a pas que des problèmes généraux qui se traduisent comme je viens de l'exposer. Il y a des aspects particuliers, nous venons d'en connaître un certain nombre à l'issue d'un hiver qui a dépassé en rigueur tous ceux que nous avons connus dans nos existences.

D'abord, pour réparer au plus vite le désastre, un certain nombre d'entre nous, et j'en étais, ont demandé que des permissions agricoles exceptionnelles et supplémentaires soient accordées. La réponse a été que la sollicitude gouvernementale voulait bien donner des permissions, mais simplement à valoir sur le nombre de jours normalement prévu. Il a donc fallu choisir et ceux des paysans qui avaient besoin de leur enfant pour la moisson en ont été privés pour les travaux urgents de la sortie de l'hiver.

Ce n'est pas tout. Nous avons souhaité que le Gouvernement vienne en aide aux agriculteurs qui avaient été sinistrés. Le conseil général du Pas-de-Calais, en particulier, avait appelé l'attention du pouvoir sur les grands préjudices subis par les cultivateurs, souligné ces prix de 9.000 à 10.000 francs le quintal souvent payé pour les semences de blés nécessaires.

Contrairement à certains gouvernements qui, dans le passé, avaient été sensibles aux difficultés du monde rural, le Gouvernement actuel n'a rien entendu. Nous le notons en le déplorant.

Nous ne voyons vraiment pas, en tout cas dans notre Pas-de-Calais — et de ce que j'ai entendu il semble qu'il en soit de même dans toute la France — nous ne voyons vraiment pas, dis-je, où sont les raisons d'espérer.

Le Gouvernement ne veut pas payer les produits à leur prix. Soit ! C'est peut-être une politique. Mais cherche-t-il vraiment à diminuer les prix de revient de l'agriculture ? En paroles, peut-être, mais en fait il n'en est guère de preuves.

L'un des moyens les plus efficaces consiste dans le remembrement des terres. Parlons-en. Dans le département du Pas-de-Calais, premier département de France pour le nombre des communes — nous en comptons 908 — nous venons de nous voir notifier les crédits provisionnels 1963. Ceux-ci vont permettre de réaliser quatre — j'ai bien dit quatre — remembrements communaux. C'est dérisoire.

M. Bernard Choichoy. C'est ridicule !

M. Emile Durieux. Je sais bien que, dans cette affaire, on charge les travaux connexes de tous les maux. Ils prennent une part des crédits, dit-on. Mais peut-on construire des cités sans rues ? Non. Y a-t-il des voies pour accéder aux usines installées dans les zones industrielles ? Oui, bien sûr. Alors reconnaissons au moins qu'il faut aussi des chemins pour aller dans les nouveaux champs que distribuent les remembrements.

Au surplus, le fait de réduire le volume des crédits consacrés aux travaux connexes n'arrangera rien, du moins, pas grand-chose. Il freinera la réalisation des travaux de remembrement en les rendant plus difficiles.

Voilà où nous en sommes : des prix de plus en plus bas et une aide qui va s'amenuisant. L'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, est sur une mauvaise voie. Que le Gouvernement ne soit pas trop rassuré par le calme apparent des paysans du Nord. Ils n'en applaudissent pas moins l'action de leurs camarades du Midi dont ils se considèrent, croyez-moi, parfaitement solidaires. (Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous poser une seule et courte question ? Le Gouvernement et tout particulièrement M. le ministre de l'agriculture semblent beaucoup s'intéresser à l'aménagement des structures agricoles. Or, le 8 août 1962, le Parlement votait une loi relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun. Cette loi ne sera applicable qu'après parution d'un décret pris en Conseil d'Etat. Nous sommes en juillet 1963, aucun décret n'est paru. Pourquoi ? Des dizaines de milliers d'exploitations agricoles disparaissent chaque année. Nous avons la conviction que l'exploitation en commun peut en sauver un certain nombre. Nous ne comprenons pas le retard constaté et nous aimerions en connaître les motifs valables. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux d'abord rendre à M. le secrétaire d'Etat un hommage tout particulier. En effet, nous assistons ces temps-ci à de nombreuses séances où les sujets les plus divers sont traités et nous remarquons combien il répond aux questions avec une très grande compétence ; nous pouvons donc espérer, s'il est un jour Premier ministre, qu'il n'aura peut-être pas besoin de collègues autour de lui et qu'il assumera seul la charge du ministère tout entier. (Applaudissements et rires.)

Dans le pays de bonne humeur où je suis né et où j'ai vécu, le mécontentement est immense. Le Midi, suivant l'expression consacrée, « bouge » et bougera encore si des mesures urgentes ne sont pas prises pour apaiser les esprits.

On ne veut plus tenir compte des avertissements des élus, particulièrement des parlementaires. Nous avons essayé d'alerter à maintes reprises M. le ministre de l'agriculture sur ce qui pouvait se produire. On a fait la sourde oreille, à tel point que nous nous demandons si, un jour, pour être entendus, nous ne devons pas, nous aussi, parlementaires, envisager de faire la grève. (Sourires.)

M. Jacques Henriot. La grève perlée !

M. Bernard Chochoy. On va la régler.

M. Roger Carcassonne. La grève parlementaire est-elle réglée ?

M. Bernard Chochoy. Non, je parle de la grève tout court !

M. Roger Carcassonne. Nous avons la sensation que ce Gouvernement ne cède que lorsqu'il sent la force, autour de lui, des gens malheureux unis par leur détresse. C'est à ce moment-là qu'il s'intéresse aux questions qui préoccupent ceux qui souffrent.

Il y a quelques mois, les parlementaires spécialisés dans les questions des mines avaient prévenu le ministre compétent qu'un grave conflit pourrait se produire, car les mineurs étaient très malheureux. Rien n'a été fait. Mais, lorsque le Gouvernement a senti l'unité et la force des mineurs, que rien ne pouvait atteindre, après avoir réquisitionné et obtenu le succès que vous connaissez (Rires.), il a pris les mesures utiles et nécessaires.

Pour l'agriculture, il en est de même. Ces mesures, on n'a pas voulu les prendre, mais, quand le sang coule et qu'il y a des événements regrettables, on ferme les frontières, on nous assure que tout va bien se passer et que dorénavant le bonheur existera dans l'agriculture.

On a voulu supprimer la représentation parlementaire dans ce qu'elle a d'influent, d'important, on a cru régler les questions par la démocratie directe, mais il ne suffit pas de serrer des

mais à travers les départements de France et de se faire acclamer pour arriver à la solution des questions importantes. (Applaudissements à gauche.)

Les représentants du peuple, mandatés après les élections régulières pour exposer les problèmes des différentes régions, sont plus qualifiés pour faire entendre la voix de ceux qu'ils représentent. On ne veut pas tenir compte de ce fait, ce qui est aberrant car certains mouvements ne se seraient pas produits avec une telle violence, dans le Midi, si les intéressés n'avaient pas senti que leurs élus n'ont plus aucune influence auprès des pouvoirs. Ils ont voulu agir très rapidement sans le conseil de leurs élus locaux et départementaux, d'où les troubles que vous connaissez.

Nous avons été laissés en marge des revendications qui s'exprimaient avec force, directement. Ce n'est que grâce au courage et au sang-froid de notre collègue Irma Rapuzzi qu'à Marseille le sang n'a pas coulé. Notre collègue, à la tête des manifestants, a parlementé avec la police locale — fort heureusement, à Marseille, on n'a pas fait venir des C. R. S. de départements lointains qui ne connaissent pas le public méridional — et les manifestants ont pu se rendre jusqu'à la préfecture sans qu'il y ait d'incidents graves. Par contre, à Avignon, à Châteaurenard, à Meyrargues et à Peyrolles ce sont des compagnies républicaines de sécurité qui avaient parcouru 500 kilomètres, qui, brutalement, voyant que des tracteurs étaient au milieu de la route, au lieu de demander gentiment au maire de la commune de bien vouloir inviter ses administrés à mettre les tracteurs en bordure, ont commencé par le frapper. C'est un ami de notre collègue M. Vincent Delpuech, M. Aimé Bernard, maire de Peyrolles, mutilé du travail, il n'a qu'un bras, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller général des Bouches-du-Rhône, qui a été frappé par les C. R. S. alors qu'il s'appretait à demander à ses administrés de bien vouloir ranger les tracteurs sur les côtés de la route pour que les autres véhicules puissent passer. C'est un de nos anciens collègues qui a reçu une grenade entre les jambes. C'était peut-être une grenade lacrymogène, sans danger, mais il l'a tout de même reçue. Dans d'autres villages aussi on n'a pas voulu tenir compte des avis et des apaisements qui étaient donnés par le maire du village. On a employé la répression policière avec une force et une violence inouïe, qui n'a fait qu'augmenter la colère de ces méridionaux, qui ont peut-être le sang chaud mais bon cœur et qui sont d'honnêtes travailleurs.

Quand nous avions une république démocratique, à la veille du 14 juillet, on pouvait avoir l'espoir que le Président de la République prononcerait des mesures de grâce. En général, il y avait une amnistie. J'étais en prison le 14 juillet alors que je faisais mon service militaire et, je m'en souviens, j'espérais la clémence du Président de la République de l'époque (*Sourires.*)

C'est pourquoi je me joins aux voix autorisées de Mlle Rapuzzi et de M. Delagnes pour demander qu'une amnistie intervienne. Des jeunes gens, qui avaient un casier judiciaire vierge, ont été condamnés à quinze jours de prison avec sursis. Nous avons été étonnés, nous les Méridionaux, que la presse de Paris écrive « on a été gentils pour eux ; on a été très bienveillants ». Mais nous, dans le Midi, quand nous lisons dans la presse les incidents qui se produisent à la place de la Nation, quand on excite la jeunesse à abîmer des magasins et à renverser des voitures (Applaudissements à gauche) nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas de condamnation.

Fait beaucoup plus grave, lorsque nous lisons dans le journal qu'une cour d'assises a prononcé une peine de prison avec sursis parce qu'un homme a jeté son enfant par la fenêtre et l'a tué, nous trouvons que quinze jours de prison pour avoir mis un tracteur en travers de la route est une peine grave ! Fort heureusement, le tribunal n'a pas suivi le procureur de la République qui avait demandé deux ans de prison ferme et qui avait certainement reçu des instructions en ce sens.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez l'occasion de voir M. le ministre de l'intérieur ces jours-ci, demandez-lui de retirer au plus tôt les compagnies républicaines de sécurité qui ne peuvent qu'irriter nos populations.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Une mesure immédiate doit être prise et nous serions très heureux que des instructions soient données aux administrateurs du département des Bouches-du-Rhône.

Mesdames, messieurs, depuis que M. le Président de la République a fait à M. Maurice Faure des confidences au sujet du responsable direct de la mévente, on a soutenu qu'il fallait peut-être s'adresser, en manifestant, à l'évêque plutôt qu'au

préfet. J'ai eu l'occasion, au cours d'une manifestation l'autre jour, de rencontrer un grand prélat. Je l'ai interrogé. Il m'a dit : « Oui, j'ai été saisi par mes vicaires généraux. En effet, je sais que maintenant c'est à nous qu'il faudra s'adresser pour défilier et apaiser la colère publique, puisque nous sommes en relation directe avec qui vous savez. »

Je n'ai pas eu l'impression que ce grand prélat était ravi de la mission nouvelle qu'on voulait lui donner. C'est un homme plein de bon sens, plein de qualités et plein de talent et, comme le disait Mlle Irma Rapuzzi tout à l'heure avec beaucoup d'esprit, il voudrait se cantonner, si c'était possible, aux questions spirituelles. Je pense que M. le secrétaire d'Etat en fera part à M. le Président de la République. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Delagnes, à l'instant, expliquait pourquoi nos agriculteurs étaient en colère. C'est parce qu'ils ont eu cet hiver leur récolte absolument brûlée et qu'ils pouvaient espérer au printemps et à l'été, retrouver la juste compensation de leurs grands efforts et payer leurs dettes car ils sont tous endettés auprès du crédit agricole, et je ne parle pas des très gros propriétaires capitalistes, mais de cette petite propriété qui fait la gloire de notre France, qui fait qu'elle subsiste, qui fait que nous admirons toujours notre paysannerie en raison des efforts qu'elle accomplit constamment dans la dignité. On objecte : il y a eu surproduction. Non, il n'y a pas eu tellement surproduction et je dois vous rapporter quelques chiffres.

Sur le marché de Châteaurenard, en mai 1962 et en juin 1962, ont été apportées 13.537 tonnes de pommes de terre, qui ont été vendues 40 centimes le kilo. En mai et en juin 1963, les deux mois correspondants, on en a apporté seulement 6.952 tonnes, soit 6.580 tonnes de moins, et le prix a été de 10 centimes !

Pour les tomates, en juin 1962, l'apport a été de 6.575 tonnes ; en juin 1963, 601 tonnes, soit le dixième ; mais, en 1962, on a payé les tomates 1,20 et en 1963, on les paie 0,45.

Non ! Ce n'est pas la surproduction seule qui est responsable de la mévente, ce sont les importations maladroites et tardives. De plus, ce qui courrouce et irrite nos agriculteurs c'est la disparité entre les prix à la production et les prix à la consommation. Par hasard, l'autre jour, dans mon cabinet, se sont rencontrés un producteur qui revenait du marché et qui n'avait pas pu vendre ses abricots 7 francs anciens le kilogramme, et une ménagère qui venait de payer des abricots dans une épicerie 200 francs anciens le kilogramme.

Comment voulez-vous que le producteur ne ressente pas une violente irritation quand il constate cette disparité. On a beau dire : il y a les impôts, l'emballage, le transport. M. le ministre de l'agriculture nous a déclaré hier soir, comme l'indiquait M. David, qu'il allait s'entendre avec M. le ministre des finances pour faire cesser cette disparité. Mais cela me paraît un peu tard, car elle existe depuis longtemps. Il y a longtemps que le ministre des finances aurait dû apporter quelque soulagement aux petits commerçants pour que l'épicier du coin ne vende pas vingt fois le prix qu'il a payé sa marchandise sur le marché quelques minutes avant.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir exprimer à M. Pisani, que nous connaissons et dont nous apprécions la vive intelligence et la grande activité, le désir que nous avons de le voir engager ces entretiens avec M. Giscard d'Estaing dans le plus bref délai afin que des possibilités soient données aux agriculteurs de bien vendre leurs produits et aux commerçants de les vendre avec bénéfice sans être accablés par les impôts, les frais de transports et les frais de conditionnement.

Quels sont les remèdes que demande la paysannerie ? Ils vous ont été indiqués tout au long de cette séance : indexation des prix, arrêt des importations, primes du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles payées rapidement ; notamment à cet égard il serait souhaitable que ces primes ne soient pas payées en tenant compte d'un certain prix plancher, d'un certain emballage, d'un mode d'expédition, d'une distance donnée, mais qu'elles soient payées sous toutes les formes et de toutes les façons. Il conviendrait aussi que le F. O. R. M. A. soit composé en majorité de gens qui connaissent la question et de producteurs, que les conserveries soient développées pour pouvoir absorber une partie des récoltes lorsqu'on prétend qu'elles sont excédentaires et qu'on établisse un calendrier et des prix garantis au début de chaque année, c'est-à-dire en temps voulu.

Si l'angoisse et le mécontentement existent chez les producteurs de pommes de terre et de tomates, cette angoisse demeure au cœur des viticulteurs et de tous les producteurs de fruits. Ceux-ci se demandent comment on pourra écouler leurs récoltes.

Tout à l'heure, ma collègue, Mlle Irma Rapuzzi disait : « Dans l'esprit des paysans le Marché commun est le grand responsable ». Mon Dieu ! comme je fus le rapporteur devant la Haute Assemblée du traité de Rome, je me demandais, en l'entendant, si je n'avais pas une certaine responsabilité personnelle. Je me souvenais surtout des violentes critiques que j'avais reçues de M. Michel Debré à l'époque et, en étudiant et en analysant la situation actuelle, je m'interrogeais pour savoir si les agriculteurs avaient raison d'imputer une responsabilité quelconque au Marché commun. Jusqu'à maintenant — je serai d'accord avec M. Dumas, une fois n'est pas coutume — j'ai l'impression que ce ne sont pas les pays du Marché commun qui ont apporté un trouble quelconque sur nos marchés ces temps-ci, mais les importations en provenance des pays tiers, importations par conséquent beaucoup plus faciles à supprimer, puisqu'il suffit d'une décision ministérielle pour fermer la frontière.

Certes, je ne prétends pas que le Marché commun soit exempt de menaces et que nous ne devions pas avoir de soucis ; mais nous savons que le traité prévoit des clauses de sauvegarde. Il faut les faire jouer à temps. Je sais bien que des accords ont été pris, depuis lors, à Bruxelles, accords qui peuvent provoquer certains dangers pour nos producteurs. M. Dumas a expliqué cet après-midi qu'en ce qui concerne la catégorie des fruits déclarés « extra », il y avait liberté, mais que jusqu'à maintenant la quantité des fruits « extra » qui avait pu pénétrer chez nous, venant des pays du Marché commun, n'était pas énorme. Je le crois, mais si la catégorie « extra » est libre depuis le 1^{er} juillet 1962, il en sera de même, à partir du 31 décembre 1963, pour la catégorie numéro un ; à partir du 31 décembre 1965, ce sera la catégorie deux qui entrera librement. Aussi bien, si l'on ne prolonge pas cette période transitoire et si l'on ne fait pas jouer à plein les clauses de sauvegarde, moi-même, qui suis venu défendre ici le traité de Rome, je serai le premier, mesdames, messieurs, à vous dire qu'il y a un danger, et un danger sérieux, pour nos producteurs et qu'il faut à tout prix que le Gouvernement français, au moment des discussions qui vont s'engager entre les ministres des Six pays, prenne des dispositions pour que la période transitoire soit prolongée, faute de quoi une catastrophe menacerait notre production nationale.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez fait de la peine. Quand on entend attaquer des gens de chez nous et qu'on en est le représentant, on n'est pas très content. Vous avez parlé des « outrances méridionales », semblant englober tous les méridionaux. Or, nous sommes tous en ce moment derrière ceux qui souffrent et ceux qui se plaignent. Il n'y a pas seulement les habitants des Bouches-du-Rhône, il y a les habitants de quatorze départements qui se sont déclarés solidaires. Tout à l'heure, c'est avec beaucoup d'émotion que j'ai entendu mon ami M. Durieux dire, aux applaudissements de toute l'assemblée : « Les agriculteurs du Nord sont solidaires des agriculteurs du Midi qui souffrent »

Je tiens à vous dire qu'il n'y a pas eu d'outrance, monsieur le secrétaire d'Etat ; il y a eu la colère légitime de gens qui souffrent et que nous devons défendre. La défense de leurs intérêts, tant que nous aurons un brin de force, nous l'assurerons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à vrai dire, par rapport à ce que j'ai déclaré un peu avant la suspension de séance, cet après-midi, je n'ai pas de précisions importantes, de déclarations de principe très nouvelles à donner. Je tiens simplement à répondre à un certain nombre de questions posées depuis lors par les intervenants.

M. Claparède, dans un exposé dont j'appréciais tout à l'heure autant l'extrême courtoisie que la compétence avec laquelle il était fait, M. Claparède, qui est visiblement fort bien informé des problèmes du vin — et cela ne surprend pas de la part du président du Comité des vins de France — nous a entretenus du problème des prix de soutien et des importations. Je n'y reviens pas, puisque j'ai, par avance, dit cet après-midi ce que le Gouvernement pouvait avoir à déclarer à ce propos. Il préconise aussi une « amélioration indéfinie » de la qualité et j'ai retenu cette formule, car le Gouvernement y souscrit pleinement et c'est certainement en ce sens qu'il faut poursuivre la politique agricole et, particulièrement, viticole.

Je retiens aussi sa formule selon laquelle « distiller n'est pas détruire, mais transformer » et je le remercie de nous l'avoir signalé.

Pour répondre à son interrogation quant à la très prochaine politique agricole et les éventuelles mesures à prendre, je voudrais lui dire que le Gouvernement cherche à apporter un certain nombre d'assouplissements — j'ai eu l'occasion de le laisser entendre cet après-midi — un certain nombre de réglementations et, en particulier, qu'il étudie la possibilité d'autoriser le transfert des vignobles des parcelles à vocation agricole générale vers des terrains qualifiés pour la viticulture, l'opération étant effectuée sous le contrôle de l'Institut des vins de consommation courante.

Je veux dire aussi que la plus grande liberté offerte pour la production des vins exige un renforcement du contrôle de la qualité et je rejoins là un des orateurs que nous avons entendus ensuite, M. Portmann. Il faut certainement contrôler très strictement la qualité, de manière à éliminer du marché, au moyen du contrôle de l'encépagement et de la dégustation des vins, les produits de qualité médiocre.

Par conséquent, je confirme sur ce point à M. Claparède ce qu'il pensait devoir être en effet la prochaine attitude et les prochaines initiatives du Gouvernement en la matière.

M. Claparède ayant aussi contesté les cotations des vins que j'invoquais cet après-midi, je voudrais lui signaler que les chiffres que j'ai cités représentent une moyenne entre les 9 et 11 p. 100, c'est-à-dire qu'ils ont été établis selon l'article 11 du décret d'organisation du marché du vin que je vous ai cité et qui stipule que « Pour l'application des articles 6 à 10 ci-dessus, sont retenus les cours moyens pondérés, exprimés en degré-hecto, constatés sur les places de Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan, pour les vins rouges de consommation courante, loyaux et marchands, compris entre 9 et 11 degrés ; les volumes à prendre en considération au cours d'une séance de cotation doivent être supérieurs globalement à 1.500 hectolitres et porter exclusivement sur des affaires au comptant ». C'est sur ces bases que sont établis les chiffres que j'ai cités ; c'est ainsi qu'ils doivent être entendus.

Enfin, je voudrais dire à M. Claparède que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme le reste de son exposé, les suggestions qu'il a faites quant à la création d'une société d'intervention pour laquelle il propose des modalités très ingénieuses. Je me demande cependant quels seraient les problèmes à résoudre et les difficultés à surmonter, en particulier en matière de stockage. Quoi qu'il en soit, je puis l'assurer que ses observations feront l'objet du meilleur examen.

M. Portmann nous a fait entendre — j'allais dire le professeur Portmann, car c'était bien le professeur qui s'exprimait — un très brillant exposé auquel j'ai pris le même plaisir que l'ensemble du Sénat. S'il me permettait de plaisanter un instant, je dirais que je pourrais suggérer à mon collègue le ministre de l'agriculture de résoudre l'excédent de la production viticole en développant l'élevage des porcs, mais je pense que nous avons beaucoup d'autres choses à retenir de son exposé.

En particulier, je peux, au nom du Gouvernement et du ministre de l'agriculture, lui donner un entier accord sur cette idée que la campagne antialcoolique ne doit en aucune façon se confondre avec la campagne de dénigrement des vins marchands et loyaux qui font honneur, au contraire, à la viticulture et à la production française en général. Comme M. Portmann a bien voulu le signaler lui-même par les articles et les différentes publications qu'il nous a fait connaître, les départements dénoncés comme étant les plus alcooliques sont précisément les départements non producteurs de vin, ce qui marque combien est fondamentale la différence entre les deux problèmes.

En ce qui concerne le whisky, je lui indique que la mansuétude qu'il reproche au Gouvernement à son égard s'explique peut-être par une mansuétude analogue dont bénéficie le cognac dans d'autres pays. Un snobisme, disons plutôt une mode en vaut une autre, et il semble que les intérêts de chacun sont ainsi ménagés.

En tout cas, ainsi que je l'ai dit avec anticipation en invoquant l'exposé de M. Claparède, le Gouvernement retient les observations du président Portmann sur la nécessité de réprimer la fraude et de distinguer entre le vin marchand et loyal que j'évoquais tout à l'heure et certains produits qui n'en possèdent que le nom.

En cette fin de soirée, je n'aurai pas grand' chose à dire, parce que les problèmes qu'il a abordés étaient en fait ceux que, cet après-midi, nous avons déjà débattus. Je ne pourrai donc que répéter les réponses que j'ai fournies. Il en va ainsi de l'intervention de M. Delagnes sur les divers problèmes des vins, fruits et légumes. Je voudrais tout de même faire observer à M. Delagnes qu'il accorde au Gouvernement une puissance que, pour ma part, je ne lui supposais pas, en pensant que ses hésitations

sont seules responsables des excédents du moment. A la vérité, le Gouvernement n'a jamais demandé à l'agriculture de produire en plus grande abondance n'importe quoi en n'importe quelle quantité, sans chercher à organiser préalablement la commercialisation. Je puis dire que, s'il existe un malentendu à ce propos, il est de mon devoir de le dissiper. Je ne pense pas que le Gouvernement soit responsable des conditions climatiques qui ont fait, comme je l'ai démontré cet après-midi par quelques chiffres, que la production des abricots, par exemple, est sensiblement le double de la production moyenne des quatre années précédentes.

A M. Durieux également, je ne puis que donner acte des raisons, ainsi qu'il l'a dit lui-même, de son désaccord sur la politique du Gouvernement. J'ai retrouvé avec lui le débat déjà amorcé cet après midi.

M. Golvan a posé une question fort importante puisqu'elle concerne les aménagements de structures dont le Gouvernement est convaincu en effet qu'ils conditionnent la stabilité, le meilleur équilibre que l'on veut espérer, que l'on veut obtenir en tous cas dans les années prochaines. Il s'est étonné de ce que les groupements d'exploitation en commun qui sont en effet une forme de groupement du plus grand intérêt, prévue par la loi, ne puissent devenir une réalité, faute d'un décret d'application. J'avoue que ses observations me paraissent parfaitement fondées, que dès demain j'en ferai part à M. le ministre de l'agriculture et je ne doute pas qu'il s'efforce de hâter la sortie de ce texte, compte tenu des arguments qui ont été évoqués avec beaucoup de pertinence par M. Golvan.

M. Bajoux a procédé à une analyse minutieuse d'un ensemble de problèmes que visiblement il connaît extrêmement bien. J'ai écouté, par conséquent, avec beaucoup d'attention ses observations qui seront l'objet d'études elles-mêmes minutieuses car il y a certainement beaucoup à en retenir. Je lui dirai tout de suite qu'à propos des prêts spéciaux qui ne peuvent bénéficier qu'eux seules exploitations qui se trouvent situées au-dessus du seuil minimum prévu par la législation sur le cumul, le ministère de l'agriculture étudiera les conditions dans lesquelles il pourrait être fait référence, non plus à ce minimum de cumul, mais à l'article 7 de la loi d'orientation agricole avec indication de la portion de surface qui serait retenue.

Sur un autre point, je voudrais aussi, concernant le F. A. S. A. S. A., lui dire que le ministère de l'agriculture étudiera les conditions dans lesquelles fermiers et métayers qui, effectivement ne disposent pas du droit de cession de bail, pourraient être admis au bénéfice de droits analogues à ceux des exploitants, ainsi que M. Bajoux le souhaitait.

Le ministère étudiera également les conditions dans lesquelles il pourrait être fait référence à l'article 7 de la loi d'orientation agricole, aux lieux et places de ce minimum de cumul qui est également la règle en ce domaine.

Enfin, M. Carcassonne, dans un exposé aussi spirituel que courtois, comme à l'habitude, a abordé bien des sujets. Pour certains de ceux-ci, encore une fois, je le renvoie aux discussions de cet après-midi.

Il a insisté sur la disparité entre les prix à la production et les prix à la consommation. Je répète, après lui et après d'autres, qu'il faut tout de même tenir compte dans cet écart d'un certain nombre de frais incompressibles pour le conditionnement et le transport étant donné les exigences de plus en plus vives dans ce domaine. Mais je reconnais que cet écart est parfois excessif et je puis assurer que les déclarations du ministre de l'agriculture qu'il a bien voulu évoquer seront suivies d'effets et que d'ores et déjà entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances le travail est commencé pour examiner ce qui peut être fait. Mais j'attire, sur ce point comme sur d'autres, l'attention sur le fait que, s'agissant de problèmes professionnels, certes, s'il est de son devoir de tracer un cadre, l'Etat ne peut pas se substituer à des citoyens, que les agriculteurs, pas plus que les autres citoyens, ne peuvent avoir une mentalité de personne assistée et qu'il convient que la profession fasse, elle-aussi, des efforts pour discipliner ce qu'elle apporte sur le marché.

J'ajouterai qu'elle doit aussi s'intéresser aux problèmes de stockage et de transformation ; ce n'est pas un mystère, le Gouvernement l'a maintes fois écrit dans divers textes et c'est son désir. Il a commencé à faire voter et à prendre un certain nombre de mesures dans ce sens.

Pour le reste, M. le sénateur Carcassonne a élevé le débat à la hauteur de problèmes de philosophie politique, voire parfois jusqu'à la définition de la frontière entre le temporel et le spirituel ; mais, s'il me le permet, sur sa lancée, j'essaierai moi-aussi, et pour conclure, de dégager la petite philosophie de cette discussion.

En ce qui concerne le Gouvernement, les experts qui, tout au long de ces heures, ont été auprès de moi sur ces bancs et ceux qui, demain, examineront le compte rendu de cette séance, étudieront vos observations objectives. Le Gouvernement, certainement, sera appelé à en tirer le plus grand fruit, c'est le cas de le dire. Mais permettez-moi d'attirer, à mon tour, votre attention sur quelques points.

Dans le débat tel qu'il s'est déroulé, on pourrait retirer l'impression qu'un certain nombre de sénateurs supposent — et je sais bien que telle n'est pas leur pensée — que la France peut vivre en autarcie, c'est-à-dire que nous pouvons supprimer toutes les importations. Ainsi nous verrions se fermer toutes les frontières à nos exportations. Or, chacun sait qu'il n'en est rien.

Je reviens maintenant à l'exposé de M. Bajoux qui a insisté sur le problème essentiel des prix. Je suis obligé de dire que le Gouvernement ne pense pas que le problème des prix puisse être le premier problème (*murmures à gauche*), dans la mesure où il sera toujours dominé par le problème des débouchés, car notre pays est depuis peu excédentaire dans la plupart des domaines. Par conséquent, toutes les considérations sur les prix seraient vaines si l'on n'avait pas préalablement assuré l'écoulement, donc si l'on n'accordait pas aux exportations des débouchés. La commission des marchés a insisté sur la nécessité pour la profession de prendre des initiatives, d'accepter une discipline pour s'organiser à cet égard.

Enfin, je dois dire qu'il y a eu un grand absent dans ce débat, mais il n'est pas exclu des préoccupations du Gouvernement, je vous prie de le croire, c'est le consommateur, dont il faut tenir compte de l'opinion et des exigences, on ne saurait l'oublier.

Je vous demande donc simplement, en conclusion de cette longue discussion, de retenir que, compte tenu de tous ces éléments, le Gouvernement est appelé à définir sa politique et à prendre ses décisions, à essayer, entre tous ces récifs, de trouver sa voie. Les problèmes sont parfois complexes et plus difficiles à résoudre qu'on ne peut l'imaginer. Je puis vous assurer, en tout cas, qu'il agit avec la volonté d'assurer dans le présent la défense des intérêts essentiels des agriculteurs français, notamment sur le plan international, mais aussi avec la volonté de favoriser, voire de rendre nécessaire les réformes sans lesquelles il n'y aurait aucune raison d'espérer un avenir meilleur. Le Gouvernement, et singulièrement le ministre de l'Agriculture, continuera à se pencher sur ces problèmes. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Emile Durieux. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Je ne suis pas surpris de la façon dont M. le secrétaire d'Etat écarte aussi fermement le problème des prix. Je ne suis pas non plus étonné qu'il ne réponde pas à un certain nombre de questions précises.

Toutefois, nous avons entendu ce matin un excellent exposé de M. Brousse au sujet du remembrement. Or, précisément, tout à l'heure, j'ai appelé l'attention de M. le ministre sur le fait que le Pas-de-Calais a droit, en tout et pour tout, sur le vu de la notification des crédits provisionnels, à quatre remembrements pour l'année 1963. Je me permets donc d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous appeliez l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur cette situation.

M. Martial Brousse. Et du ministre des finances.

M. Emile Durieux. Que l'on ne veuille pas majorer les prix, nous en prenons acte, mais alors, que vraiment on ne laisse pas de côté les moyens de diminuer les coûts de production ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 11 juillet 1963, à dix-sept heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 107 a du livre premier du code du travail [n° 113 et 148 (1962-1963). — M. Marcel Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales].

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affiliation à la sécurité sociale des journalistes rémunérés à la pige [n° 119 et 165 (1962-1963). — M. Roger Lagrange, rapporteur de la commission des affaires sociales].

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 5 du code de justice militaire pour l'armée de terre et l'article 6 du code de justice militaire pour l'armée de mer [n° 122 et 168 (1962-1963). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères [de la défense et des forces armées].

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certains personnels des réserves de l'armée de mer [n° 126 et 169 (1962-1963). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères [de la défense et des forces armées].

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 4 juillet 1963.

Page 1585, 1^{re} colonne, 15^e ligne :

BAIL A FERME DANS LES D.O.M.

Article 8, 3^e ligne :

Au lieu de : « renouvellement du bail »,

Lire : « renouvellement de son bail ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 9 JUILLET 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement :

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3595. — 9 juillet 1963. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre de l'industrie : 1^o s'il est exact que les mineurs retraités n'ont perçu aucune augmentation, à l'échéance de mars dernier, pour les mois de janvier et de février, alors que l'augmentation des salaires des mineurs (2,25 p. 100) a été accordée à compter du 1^{er} janvier 1963 ; 2^o s'il est également exact, alors que les salaires des mineurs ont été augmentés de 6,50 p. 100 au 1^{er} avril dernier, que le montant des retraites allouées ne sera relevé que de 3,12 p. 100 à compter du 1^{er} juin ; et, tenant compte de cette situation, il lui demande également de vouloir bien préciser les raisons pour lesquelles un tel décalage s'est produit et les mesures immédiates qu'il compte prendre pour que les mineurs retraités n'en soient pas les victimes.

3596. — 9 juillet 1963. — M. Adolphe Dufoit appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le refus du Gouvernement de faire droit aux revendications des cheminots anciens combattants pour l'attribution de la double campagne. Il lui rappelle qu'au cours d'une discussion précédente au Sénat, le Gouvernement a invoqué les conditions plus favorables d'ouverture du droit à pension pour les cheminots que pour les fonctionnaires. Mais la lecture du tableau ci-dessous, publié au Journal officiel du 25 août 1962, démontre le contraire : industries électriques et gazières : 5.453 francs ; fonctionnaires civils et militaires : 4.426 francs ; R. A. T. P. : 3.964 francs ; agents permanents des collectivités locales : 3.747 francs ; S. N. C. F. : 3.393 francs. Ainsi donc, les arguments invoqués pour refuser le bénéfice de la double campagne aux cheminots anciens combattants sont infirmés par les statistiques officielles. Dans ces conditions, il aimerait connaître quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réparer l'injustice commise.

3597. — 9 juillet 1963. — M. Louis Talamoni demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les acquisitions de terrains à Paris, situés entre les 39 et 47, de la rue de la Grange-aux-Belles et le 17 et le 19, de la rue Sambre-et-Meuse, en vue d'y construire deux collèges d'enseignement technique féminin absolument indispensables. Il lui rappelle que l'un d'eux doit notamment accueillir les élèves actuellement hébergés à la cité Clémentel sise 174, quai de Jemmapes.

3598. — 9 juillet 1963. — M. Jean Lecanuet demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, de bien vouloir lui faire connaître : 1^o à quelle date il rendra public l'inventaire des besoins demandés par la circulaire 6268 du 2 décembre 1962 et relatif à l'équipement sportif et socio-éducatif des grands ensembles et des Z. U. P. ; 2^o en ce qui concerne les équipements socio-éducatifs visés par cet inventaire quelle est l'importance comparée des programmes intéressants, d'une part, le secteur public, d'autre part, le secteur privé ; 3^o quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier le plus tôt possible les retards que risque d'entraîner l'établissement de cet inventaire.

3599. — 9 juillet 1963. — M. André Armengaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que par la promulgation de l'article 28, paragraphe 1, de la loi n^o 62-873 du 31 juillet 1962, le bénéfice des dispositions de l'article 40 du code général des impôts est étendu aux profits provenant des concessions de licences d'exploitation de brevets consenties à titre exclusif jusqu'à l'expiration de la durée de validité des brevets correspondants. Par une note du 14 décembre (B. O. C. D. du 26 décembre 1962), l'administration a précisé qu'il convient de considérer comme constituant une licence exclusive d'exploitation le contrat par lequel le titulaire du brevet concède à un tiers une licence d'exploitation, s'engage à ne pas consentir d'autres licences portant sur le même brevet et renonce enfin à son droit personnel d'exploiter lui-même ledit brevet. Il lui demande quelle est l'incidence de cette interprétation en ce qui concerne un brevet portant sur un procédé industriel dont les applications sont utilisables dans des secteurs très différents. En particulier, peut-on considérer que la concession d'une licence exclusive, en ce que la société concessionnaire aura seule le droit d'exploiter le brevet pendant sa durée de validité pour les fabrications déterminées qui lui sont propres, mais partielle du fait que ladite société concessionnaire n'utilise cette licence que pour des applications entrant dans son objet, bénéficiera des dispositions de l'article 40 du code général des impôts ; s'il se révèle que le procédé breveté et dont il a été concédé licence exclusive peut être exploité dans un domaine industriel totalement différent, le concédant peut-il escompter que les produits provenant de la concession de ladite licence, nécessairement partielle par suite de la spécialisation du concessionnaire, seront justiciables du bénéfice de l'exonération édictée par l'article 40 du code général des impôts ; on ne peut méconnaître qu'une interprétation négative irait à l'encontre de l'esprit de l'article 28, paragraphe 1, de la loi n^o 62-873 du 31 juillet 1962 qui s'est attachée à favoriser le développement de la recherche.

3600. — 9 juillet 1963. — M. Léon Messaud appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le décret du 31 janvier 1961 concernant les conditions d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation pour études et apprentissage qui a été modifié à plusieurs reprises afin d'assouplir le régime des sursis en faveur de toutes les catégories de bénéficiaires sauf une : celle des étudiants de capacité en droit ; il lui rappelle que ces dispositions libérales intéressent en particulier : 1^o les jeunes gens en apprentissage ainsi que ceux qui poursuivent leurs études dans des écoles de formation professionnelle ne donnant pas droit à la sécurité sociale étudiante (art. 10), pour qui l'âge limite d'incorporation est reporté à vingt et un ans ; 2^o les bacheliers de l'enseignement secondaire (art. 11 et 14 A), pour qui l'âge limite est désormais de vingt et un ans sans réserve ; 3^o les étudiants de licence en droit (art. 15 B), dont le sursis est prorogé jusqu'à vingt-cinq ans uniformément ; il ajoute au contraire que, pour les seuls étudiants de capacité, l'âge limite demeure dans sa rédaction primitive (art. 15 A), inexorablement fixé à vingt ans ; et, tenant compte de

cette situation, il lui demande : 1° pourquoi une telle discrimination existe alors qu'elle choque d'autant plus la logique et l'équité puisque les diplômes du baccalauréat et de la capacité donnent également accès à la licence ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour supprimer cette injustice ; 3° enfin, s'il existe également des mesures de bienveillance, en ce qui concerne la prorogation des sursis à l'égard des jeunes gens rapatriés d'Algérie dont les études ont été profondément bouleversées par les désordres graves survenus pendant plusieurs années consécutives.

3601. — 9 juillet 1963. — M. Léon Messaud rappelle à M. le ministre de la justice les dispositions des deux décrets du 29 septembre 1962, parus au *Journal officiel* du 5 octobre 1962, concernant les locaux utilisés avant le 1^{er} juin 1948 à d'autres fins que l'habitation et affectés ultérieurement à cet usage. Il lui demande : 1° s'il est nécessaire de faire procéder à un état des lieux avant de commencer les travaux ; 2° s'il faut demander un permis de construire à l'habitat pour faire ces travaux et ensuite solliciter un certificat de conformité.

3602. — 9 juillet 1963. — M. Edouard Soldani expose à M. le ministre de l'agriculture son étonnement de ne pas avoir vu inclure dans les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la lutte contre les incendies de forêts les dispositions tendant à la détaxation de l'essence employée par les corps des sapeurs-pompiers pour se rendre sur les lieux des sinistres et les combattre à l'aide des engins mécaniques dont ils sont dotés. L'année dernière, au cours de la conférence-débat qui avait été organisée par M. le ministre de l'agriculture à Marseille, cette détaxation avait été réclamée et paraissait avoir été promise ; il paraît malséant d'argumenter davantage au sujet de cette question, le fait que le malheur public soit générateur d'une ressource fiscale pour l'Etat apparaissant de lui-même comme particulièrement anormal, sinon amoral.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassiér-Boisauné ; 3210 Jacques Duclos.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

N° 3388 Maurice Carrier.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2360 Alfred Isautier ; 2654 Lucien Bernier.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 3501 Adolphe Chauvin.

MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA COOPERATION

N° 3483 Georges Cogniot.

AGRICULTURE

N° 1767 Philippe d'Argenlieu ; 2232 Octave Bajeux ; 3354 Roger du Halgouët ; 3411 Martial Brousse ; 3418 Abel Sempé.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2123 Camille Vallin ; 2550 Jacques Duclos ; 2814 Raymond Boin ; 3087 Marie-Hélène Cardot ; 3355 Raymond Bossus ; 3380 Jean Bertaud ; 3408 Jacques Duclos.

ARMEES

N° 2840 Bernard Lafay ; 3452 Georges Rougeron.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3353 Jean Bertaud ; 3398 Louis Talamoni ; 3444 René Tinant ; 3472 Louis Talamoni ; 3495 Georges Cogniot.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 3028 Joseph Raybaud ; 3083 Robert Liot ; 3228 Georges Cogniot ; 3237 Raymond Bossus ; 3239 Léon Motais de Narbonne ; 3241 Pierre Mathey ; 3277 Etienne Dailly ; 3328 Paul Piales ; 3349 Marie-Hélène Cardot ; 3384 Suzanne Crémieux ; 3391 Yves Estève ; 3395 Max Fléchet ; 3397 Marcel Lambert ; 3401 Georges Rougeron ; 3416 Marie-Hélène Cardot ; 3425 Robert Liot ; 3429 Marie-Hélène Cardot ; 3432 Marcel Legros ; 3434 Marie-Hélène Cardot ; 3447 Robert Liot ; 3453 Georges Rougeron ; 3457 Jacques Bordeneuve ; 3459 Charles Naveau ; 3466 Alain Poher ; 3467 Etienne Rabouin ; 3468 Léon Jozeau-Marigné ; 3471 Edmond Barrachin ; 3479 Paul Wach ; 3482 Edouard Bonnefous ; 3484 Robert Liot ; 3486 Ludovic Tron ; 3487 Ludovic Tron ; 3489 Yves Estève ; 3499 Marie-Hélène Cardot.

SECRETARE D'ETAT AU BUDGET

N° 2901 Georges Cogniot ; 3409 Roger Lachèvre.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 2199 Bernard Lafay.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 3463 Jean Noury.

TRAVAIL

N° 3295 Jean Lecanuet ; 3378 Adolphe Dutoit ; 3428 Daniel Benoist ; 3496 Raymond Boin.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 3359 Marcel Boulange ; 3446 Jacques Duclos ; 3481 Antoine Courrière.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

3494. — M. François de Nicolay expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que, malgré les récentes augmentations de traitement intervenues en faveur des fonctionnaires, la marge existant entre leurs traitements et ceux des agents du secteur nationalisé s'est encore accrue. Cette situation étant

particulièrement injuste, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour arriver à la parité entre ces deux secteurs. (*Question du 6 juin 1963.*)

Réponse. — La politique poursuivie ces dernières années a permis d'assurer le parallélisme dans l'évolution respective de la masse des rémunérations de la fonction publique et de celle des salaires du secteur semi-public. Après la remise en ordre de ces rémunérations en 1961, et conformément aux objectifs définis par le rapport au Président de la République du décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961, l'harmonisation recherchée avec les salaires des entreprises nationales porte spécialement sur le relèvement du traitement de base compte étant d'ailleurs tenu des relèvements catégoriels de rémunération. D'ores et déjà, dans le même souci de parallélisme, le Gouvernement a arrêté, en fonction de l'évolution des rémunérations du secteur semi-public, le programme des augmentations générales des rémunérations de la fonction publique, qui aboutissent à un total de 7,25 p. 100 au 1^{er} janvier 1964. Un tel pourcentage, s'ajoutant au relèvement de 4,5 p. 100 accordé au 1^{er} janvier 1963, représente un effort substantiel, compte tenu de la situation économique du point de vue de la production et des prix et des nécessités de l'équilibre financier. Il est le test de la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique d'harmonisation.

EDUCATION NATIONALE

3502. — **M. Raymond Bossus**, appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences des mesures envisagées, en date du 8 mai 1963, concernant la concession des locaux scolaires aux associations et amicales laïques ainsi qu'aux associations de parents d'élèves. En effet, ces différentes associations qui se sont données pour tâche — chacune dans son secteur — de prolonger l'œuvre et l'idéal de l'école laïque, sont pour les groupes scolaires un moyen de rayonnement actif en même temps qu'un moyen de culture. De ce fait, il attire son attention sur les conséquences de ces mesures. En effet, si ces organisations étaient mises dans l'obligation de prélever sur leurs maigres ressources les sommes prescrites par circulaires, nul doute qu'elles devraient abandonner les locaux scolaires pour certaines activités. En souhaitant vivement que ce ne soit pas là le résultat recherché, il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter ces décisions qui paraissent pour le moins paradoxales puisqu'elles consistent à faire payer l'effort de ceux-là qui aident et soutiennent l'école laïque. (*Question du 11 juin 1963.*)

Réponse. — Aucune mesure d'ordre général, datée du 8 mai 1963 ou de quelque date que ce soit, n'est intervenue, concernant la concession des locaux scolaires aux associations et amicales laïques ou associations de parents d'élèves. La question posée concerne vraisemblablement un cas particulier que l'intervenant est prié de vouloir bien préciser.

INTERIEUR

3492. — **M. Robert Bruyneel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un orage de grêle et de pluie d'une violence exceptionnelle s'est abattu dans l'après-midi du samedi 1^{er} juin sur la région de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), causant de graves dégâts à de nombreux immeubles et ravageant totalement les cultures, les arbres fruitiers et les vignobles. En observant qu'un effort de solidarité nationale s'impose en faveur des victimes d'un aussi grave cataclysme, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour apporter une aide immédiate et suffisante aux sinistrés dont certains, ayant perdu tout espoir de récolte, vont se trouver dans une situation matérielle alarmante. (*Question du 6 juin 1963.*)

Réponse. — S'ajoutant aux graves conséquences du gel, de nombreux orages, tornades, cyclones ont provoqué de lourds dégâts en ce début d'année sur différentes régions du territoire. Pour venir en aide aux sinistrés, le ministre de l'intérieur a à sa disposition divers moyens : I. — Un premier moyen concerne les personnes nécessiteuses ou que le sinistre a mis en état de nécessité. Il s'agit de secours dits d'extrême urgence, en général de faible montant, pour l'attribution desquels le budget du ministère de l'intérieur (chapitre 46-91) comporte une dotation annuelle de 500.000 francs. Ces secours, attribués en numéraire, ne peuvent être utilisés en

vue d'une indemnisation, même partielle, des dommages. Par arrêté du 19 juin 1963, le ministre de l'intérieur a mis à la disposition du préfet de Loir-et-Cher une somme de 3.000 francs pour lui permettre de venir en aide aux familles sinistrées nécessiteuses particulièrement signalées. II. — Un décret du 5 septembre 1960, pris en application de l'article 75 d'une loi de finances du 4 août 1956, a organisé le « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » créé par cette loi. Ce fonds a pour objet d'apporter aux sinistrés une aide financière ou matérielle par l'octroi de secours en numéraire la distribution de matériels ou produits de toutes natures, ou tous autres moyens de leur venir en aide. Par délégation permanente du Premier ministre, c'est le ministre compétent en raison du lieu où s'est produit le sinistre, qui est responsable de l'assistance matérielle et financière aux victimes. Il est assisté par un comité interministériel appelé « Comité de coordination de secours aux sinistrés ». Les ressources du fonds de secours aux sinistrés doivent provenir spécialement de dons et du produit de collectes de caractère national opérées dans le public sur l'initiative gouvernementale, ainsi que des subventions allouées par l'Etat, les collectivités publiques et les établissements publics. Mais le produit des dons et collectes ayant été jusqu'à présent très inférieur aux besoins, c'est l'Etat qui a, pour la plus grande part, alimenté le fonds. Depuis la création de ce fonds, le ministre de l'intérieur a obtenu d'assez substantielles dotations qui, faites dans un bref délai, ont permis, associées le plus souvent à des mesures de prêts à taux d'intérêt réduit, d'apporter une aide précieuse aux victimes. Dans le but de faire jouer le fonds de secours au profit des sinistrés de Loir-et-Cher, le comité de coordination interministériel de secours se réunira dès qu'aura pu être effectuée une première évaluation des dégâts. En ce qui concerne plus particulièrement les dommages causés aux cultures et aux arbres fruitiers, le ministre de l'agriculture a prescrit à son administration locale de fournir à cet effet tous éléments chiffrés nécessaires. En ce qui concerne les dommages non agricoles, les services compétents s'emploient activement, en liaison avec les maires intéressés, à déterminer le montant des dégâts causés aux habitations, hangars, etc. Le cas de nombreux autres sinistrés victimes de tornades récemment survenues dans diverses régions du territoire sera également soumis à la prochaine réunion du comité de coordination de secours. III. — D'autre part, les industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, propriétaires ruraux, peuvent, dans les conditions fixées par les lois des 26 septembre 1948 et 8 août 1950, bénéficier de prêts à taux réduit, d'une part pour la reconstitution des matériels et des stocks, d'autre part, pour la réparation des dégâts causés aux bâtiments, récoltes, cultures et cheptel. A cet effet il appartient aux préfets, en application du décret n° 56-136 du 27 avril 1956, de prendre les arrêtés nécessaires tant en vue de délimiter les zones atteintes par les calamités publiques que de fixer les périodes durant lesquelles celles-ci se sont produites, afin que les victimes de ces calamités puissent bénéficier des facilités de crédit prévues par la loi susvisée. Pour ce qui est des dégâts causés dans le département de Loir-et-Cher, le préfet a pris deux arrêtés en date des 14 et 17 juin, qui permettent aux sinistrés de bénéficier des facilités de crédits susvisées. Il est précisé, en ce qui concerne les facilités prévues en faveur des exploitants agricoles sinistrés, qu'aux termes de l'article 675 du code rural, les prêts dont ils peuvent bénéficier sont accordés sous certaines conditions par les caisses régionales de crédit agricole mutuel pour la réparation des dégâts causés aux cultures et aux récoltes, lorsque ces dégâts atteignent 25 p. 100 au moins de la valeur des cultures ou récoltes dans la zone sinistrée délimitée par arrêté préfectoral, comme indiqué précédemment. En outre, par application de l'article 679 du code rural, les viticulteurs qui ont recours à ces prêts peuvent solliciter de la section viticole du Fonds national de solidarité agricole, la remise des deux premières annuités. Ils peuvent obtenir la prise en charge de la troisième annuité si, dans les trois années qui suivent celle du sinistre, ils sont à nouveau victimes de calamités ; ils peuvent même obtenir la prise en charge des troisièmes et quatrièmes annuités lorsque l'arrachage est reconnu nécessaire après la survenance de la calamité et que la replantation est effectuée selon certaines modalités précisées à l'arrêté du 23 mai 1957. En ce qui concerne les travaux d'assainissement à effectuer à Saint-Aignan au cours de la présente année, la subvention demandée à ce titre sera très prochainement notifiée au préfet de Loir-et-Cher. En outre, une subvention complémentaire portant sur une nouvelle tranche de travaux est actuellement en voie d'attribution.

3507. — M. Jacques Bordeneuve demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour régler dans les meilleurs délais les dossiers qui intéressent l'aménagement de la situation des fonctionnaires et des agents de l'administration préfectorale, et notamment en ce qui concerne : 1° l'augmentation des effectifs pour tenir compte de l'accroissement de la population et de l'augmentation des tâches ; 2° la prise en charge et la titularisation des auxiliaires ; 3° la discussion du nouveau statut des commis nouvelle formule et le transfert total des commis ancienne formule dans le grade de rédacteur et l'application de la circulaire du 6 mai 1959 ; 4° le passage des agents de bureau dans le grade de commis ; 5° la mise au point d'un nouveau statut des agents dits « de service » ; 6° le soutien, au sein du Gouvernement, des propositions de relèvement indiciaire en faveur des sténodactylographes, des dactylographes et des mécanographes ; 7° l'octroi de surnombre au titre des tableaux de 1962 dits des « 25 p. 100 » ; 8° l'application rapide aux non-intégrés des décisions résultant des décrets des 14 avril et 31 octobre 1962 ; 9° la promulgation du nouveau statut du cadre B et le règlement du contentieux de 1960 (reclassement des dix-huit mois) ; 1° la révision du statut du cadre A (achèvement de l'alignement sur les régies financières et normalisation de l'accès à la 1^{re} classe d'attaché). (Question du 11 juin 1963.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° le ministère de l'intérieur est convaincu de la nécessité d'augmenter les effectifs des préfetures, en raison tant de l'accroissement démographique que des tâches nouvelles qui leur sont dévolues. Les impératifs budgétaires n'ont pas permis, toutefois, de procéder aux créations et transformations d'emplois qu'il avait envisagées ; 2° un projet de loi, portant réorganisation des cadres d'exécution des préfetures, a été préparé par le ministère de l'intérieur. Il prévoit, notamment, la prise en charge et la titularisation d'un certain nombre d'auxiliaires départementaux accomplissant des tâches d'intérêt général. Les impératifs budgétaires n'ont pas permis jusqu'à présent qu'il soit retenu. Le ministère de l'intérieur a, toutefois, l'intention de demander à nouveau son insertion dans la prochaine loi de finances ; 3° les départements ministériels intéressés ont été saisis des différents problèmes relatifs aux commis de préfecture : élaboration d'un nouveau statut, application de la circulaire du 6 mai 1959 aux commis issus de la réforme de l'auxiliaariat, transfert des commis « ancienne formule » dans le grade de rédacteur. Il ne peut, toutefois, être précisé dans quels délais ces questions sont susceptibles de recevoir une solution ; 4° le projet de loi susvisé, portant réorganisation des cadres d'exécution des préfetures, prévoit également des possibilités d'accès au grade de commis en faveur des agents de bureau des préfetures ; 5° un projet de statut des agents du service intérieur et des ateliers des préfetures est en cours d'élaboration ; il sera soumis prochainement au comité technique paritaire central des préfetures ; 6° le ministère de l'intérieur est, pour sa part, favorable au relèvement de l'échelle indiciaire des sténodactylographes, dactylographes et mécanographes. Il s'associera à toutes mesures qui seront proposées sur un plan interministériel en faveur de ces catégories de fonctionnaires ; 7° l'attention des départements ministériels intéressés a, d'ores et déjà, été appelée sur la nécessité d'apporter de sensibles aménagements du décret du 26 mai 1962 et, à tout le moins, d'assouplir son application sous forme de promotion en surnombre ; 8° le nouveau statut des chefs de bureau, agents administratifs supérieurs et rédacteurs de préfecture sera très prochainement publié au *Journal officiel*. Des instructions ont été données pour qu'il soit mis en application de toute urgence, notamment en ce qui concerne les rappels de traitement auxquels peuvent prétendre les intéressés ; 9° les départements ministériels compétents ont été saisis d'un projet de décret fixant le nouveau statut des secrétaires administratifs de préfecture. Seul, toutefois, le grade de secrétaire en chef fera l'objet de dispositions particulières, le déroulement de carrière des chefs de section devant être fixé sur le plan interministériel. Par ailleurs, les négociations se poursuivent en vue du règlement du « contentieux de 1960 » ; 1° la révision du statut du cadre des chefs de division, attachés principaux et attachés de préfecture, est actuellement à l'étude. Elle est entreprise avec le souci d'aligner les agents dont il s'agit sur leurs homologues des autres administrations. Quant à la normalisation de l'accès à la 1^{re} classe du grade d'attaché, elle sera envisagée dans la mesure où des dispositions analogues interviendront en faveur des personnels des services extérieurs desdites administrations.

JUSTICE

3440. — M. Yves Estève expose à **M. le ministre de la justice** que la population d'une commune rurale ayant augmenté de plus de 5 p. 100 lors du recensement de 1946, le conseil municipal de ladite commune, par délibération en date du 14 avril 1949, avait demandé, en réponse à une circulaire préfectorale, l'application des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation. Depuis cette date, les occupants des maisons d'habitation situées dans cette commune bénéficiaient donc du maintien dans les lieux. Or, un jugement rendu récemment validant un congé est venu modifier cet état de fait. Ce jugement est en effet basé sur le fait que la population de la commune n'a cessé d'être en régression depuis le recensement de 1946 et qu'en conséquence les locataires des maisons d'habitation se trouvent sans droit à réclamer le bénéfice du maintien dans les lieux. Il en est résulté que depuis la date à laquelle ce jugement a été prononcé, le nombreux locataires reçoivent un congé, ce qui crée des situations pénibles. Il lui demande donc si en l'absence du décret prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 les dispositions de cette loi peuvent cesser d'être applicables aux occupants des locaux d'habitation situés dans la commune en cause. Si la réponse devait être affirmative, il lui demande également s'il ne serait pas possible de prévoir des mesures pour assurer le maintien dans les lieux des occupants de locaux d'habitation des petites communes rurales ; il est en effet prouvé que dans la plupart des cas la diminution de la population d'une commune n'augmente pas les facilités de logement, les locaux rendus vacants étant le plus souvent transformés par les propriétaires afin de servir de dépendances à une habitation principale. (Question du 16 mai 1963.)

Réponse. — 1° Le droit au maintien dans les lieux institué par la loi n° 48-1360 modifiée du 1^{er} septembre 1948 peut être invoqué par les occupants de certains locaux à usage d'habitation, notamment lorsque ces locaux sont situés dans des communes de moins de 4.000 habitants mais dans lesquelles, dispose l'article 1^{er} de cette loi, « le dernier recensement accuse un accroissement de population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement ». Pour l'application de cette disposition, la Cour de cassation a estimé qu'il convenait de consulter les résultats des deux derniers recensements qui ont été homologués par décret en vue de constater si le nombre d'habitants relevé lors du dernier recensement est supérieur de 5 p. 100 à celui du précédent (Cass. soc. 29 mai 1958 ; J. C. P. 1958 IV-147). Le bénéfice acquis à l'occasion de recensements antérieurs ne subsiste pas si cette condition essentielle n'est pas à nouveau réalisée lors d'un nouveau recensement (Cass. soc. 15 janvier 1959. Rev. Loyers 1959, 470) ; 2° l'extension des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 à des communes exclues de son champ d'application peut être décidée par décret pris sur le rapport du ministre de la construction ainsi qu'il est prévu à l'article 1^{er} de ladite loi.

3461. — M. Louis Guillou demande à **M. le ministre de la justice** si un fermier occupant un logement déclaré insalubre par le directeur départemental de la santé n'a pas de possibilité de se faire octroyer un autre logement, en l'occurrence une maison inhabitée, appartenant au même propriétaire, et situé à vingt mètres de son logement actuel. (Question du 28 mai 1963.)

Réponse. — La prise de possession d'un logement par une personne qui n'en est pas propriétaire ne peut être considérée comme régulière que si elle a lieu avec l'accord du propriétaire ou si elle intervient en exécution d'un ordre de réquisition émis par l'autorité administrative compétente. Un tel ordre de réquisition peut notamment être émis par le préfet en application de l'article 342 du code de l'urbanisme et l'habitation, au profit des personnes dépourvues de logement. Aux termes de cet article, le droit de réquisition ne peut cependant être exercé que dans les communes où sévit une crise du logement.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3464. — Mme Marie-Hélène Cardot signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'en application des règlements actuels les agents des guichets refusent de remettre les pièces qui les concernent (courrier recommandé, chèques et mandats pos-

taux, etc.), aux femmes mariées lorsque l'adresse, conformément à un usage ancien et bien établi, mentionne, au lieu de leur propre prénom, celui de leur mari. On aboutit ainsi à ce qu'une pièce postale peut être délivrée à une femme mariée si l'adresse ne comporte que le nom de son mari et ne peut l'être si ce nom est complété par le prénom. Il lui demande s'il ne pourrait être porté remède à ce grave risque d'erreur qui est en même temps une source de complication et de lenteur par l'un des procédés suivants (assouplissement du règlement postal sur ce point) : recherche d'un accord avec le ministère de l'intérieur pour que la carte nationale d'identité des femmes mariées indique le prénom du mari comme elle en mentionne déjà le nom. (*Question du 28 mai 1963.*)

Réponse. — Les règlements postaux, élaborés avec le souci d'éviter la livraison des objets de correspondance à une personne autre que le destinataire, ne s'opposent nullement à ce que les agents des guichets délivrent aux femmes mariées les plis recommandés, les chèques et mandats d'un montant maximum de 1.000 francs qui leur sont adressés sous les nom et prénom du mari. Si de rares incidents ont pu se produire, il s'agit seulement de cas isolés, consécutifs à une application restrictive des possibilités offertes aux femmes mariées en vue de faciliter l'exécution de leurs opérations postales. Le simple rappel des prescriptions réglementaires en la matière suffira à mettre un terme aux divergences d'interprétation sans qu'il soit pour autant nécessaire de faire compléter la carte nationale d'identité des femmes mariées par l'indication du prénom du mari.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

3498. — M. Alain Poher demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1^o si le règlement modèle des hôpitaux psychiatriques annexé à l'arrêté du 5 février 1938, notamment son article 33, paragraphe 3, modifié par l'arrêté du 13 mars 1962 (*Journal officiel* du 22 mars 1962) est toujours en vigueur ; 2^o quelles dérogations pourrait comporter l'article susvisé édictant que « lors de son congé annuel, en cas de maladie ou d'absence prolongée, le service administratif est confié par le préfet à l'un des médecins chefs » ; 3^o dans quelles conditions pourrait-on confier le service administratif d'un hôpital psychiatrique à l'économiste de cet établissement sans publier toutefois la vacance du poste de ce fonctionnaire. (*Question du 6 juin 1963.*)

Réponse. — 1^o Le règlement intérieur type des hôpitaux psychiatriques, annexé à l'arrêté du 5 février 1938, et modifié, notamment, par l'arrêté du 13 mars 1962, est toujours en vigueur ; 2^o aucune dérogation n'est prévue aux dispositions de l'article 33, paragraphe 3, concernant les conditions dans lesquelles le service administratif peut être assuré pendant les congés annuels, les congés de maladie ou les absences prolongées du titulaire du poste de directeur ; 3^o le ministre de la santé publique et de la population peut, en dehors des cas prévus par le 3^o de l'article 33 du règlement intérieur type, prendre toutes dispositions utiles pour assurer la marche des services administratifs d'un établissement dépourvu de titulaire, en confiant, éventuellement, l'intérim de la direction à l'économiste de l'établissement. Cependant, ces mesures provisoires ne font pas obstacle à la déclaration de vacance du poste qui doit intervenir, dans cette hypothèse, conformément aux dispositions du décret n^o 61-1305 du 27 mars 1961 portant statut particulier des directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques départementaux.

TRAVAIL

3490. — M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre du travail s'il ne pense pas apporter une modification à la législation actuelle qui base les retraites pour les cotisants âgés de soixante-cinq ans après quarante ans de cotisations, sur la moyenne des dix dernières années de salaire, alors qu'il est constant que les salariés, dans les dernières années de leur existence salariale, soient déclassés en raison de leur moindre rendement physique. Il semblerait plus logique de prendre comme base la meilleure des dix dernières années. (*Question du 5 juin 1963.*)

Réponse. — Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 343 du code de la sécurité sociale, le salaire servant de base au calcul de la pension est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières

années d'assurance accomplies avant l'âge de soixante ans, ou avant l'âge servant de base à la liquidation si ce mode de calcul est plus avantageux pour l'assuré. S'agissant d'un assuré âgé de soixante-cinq ans, la période de référence choisie pour la détermination du salaire annuel moyen de base sera celle de cinquante à soixante ans, si elle est plus favorable que celle de cinquante-cinq à soixante-cinq ans. Il est signalé que la modification des règles actuellement fixées pour la détermination dudit salaire de base est à l'étude ; la détermination de ce salaire soulevant des problèmes complexes en raison de la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les différentes catégories de salariés, plusieurs solutions peuvent être envisagées ; la solution consistant en la prise en compte du salaire moyen des dix meilleures années serait la plus généreuse de celles qu'on peut concevoir, étant donné qu'il ne peut être question, dans le régime général des assurances sociales, d'établir la pension sur le salaire d'une seule année. Mais, même en ne retenant que le salaire moyen des dix meilleures années consécutives, la modification de la législation dans ce sens soulèverait de nombreuses difficultés d'application dans la pratique. Il serait nécessaire de reconvertir en francs constants les salaires perçus pour chaque assuré pour toutes les années d'activité de sa vie professionnelle accomplies depuis son immatriculation aux assurances sociales. La détermination de la meilleure période de salaire poserait des problèmes délicats aussi bien pour le service liquidateur que pour l'assuré lui-même.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3458. — M. Louis Courroy demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelle solution on pourrait apporter pour la vente d'un avion à une société anonyme française, dont le président n'est pas Français. En effet, une société anonyme française peut avoir un président étranger, à condition que celui-ci possède la carte de commerçant. Ce président est naturellement habilité, comme un président français, à représenter la société conformément aux statuts. Cependant, le décret n^o 55-1590 du 30 novembre 1955, qui codifie différentes questions concernant l'aviation, précise, à l'article 5 du titre I^{er}, livre I^{er} : « Un aéronef ne peut être immatriculé en France que s'il appartient à des Français. Une société ne peut être enregistrée comme propriétaire d'un aéronef que si elle possède la nationalité française. En outre, dans les sociétés de personnes, tous les associés en nom ou tous les commandités et, dans les sociétés par actions, le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué et les deux-tiers au moins des administrateurs doivent être Français ». Par conséquent, même si la société est française et si les deux tiers des administrateurs sont Français, il suffit que le président lui-même ne soit pas Français (bien qu'il ait la carte de commerçant) pour que l'avion ne puisse pas être immatriculé au nom de cette société française. Il est donc pratiquement impossible de vendre dans ce cas un avion à une société française dont le président est étranger. A l'heure actuelle, l'industrie aéronautique française se préoccupe particulièrement de ces marchés dont les débuts sont prometteurs, et il serait fâcheux que cette clientèle qui, du fait du Marché commun, va amener la création de nombreuses sociétés françaises à participation étrangère, soit écartée des possibilités qui s'offrent aux ventes de cette industrie. (*Question du 28 mai 1963.*)

Réponse. — La loi française ne donne aucune solution générale pour la détermination de la nationalité des sociétés. Les conditions auxquelles doit répondre une société pour se dire française ont été déterminées par la jurisprudence. La condition primordiale est évidemment que cette société soit constituée conformément aux dispositions légales françaises, mais ce n'est pas une condition suffisante. Il en existe d'autres qui varient suivant la nature de la société : pour les sociétés de personnes, la jurisprudence s'attache tantôt au siège social, tantôt à la nationalité des associés ; pour les sociétés à responsabilité limitée, il est en général exigé que soient Français le gérant dans tous les cas et, parfois, la majorité des associés. Le siège social doit également être situé en France ; pour les sociétés anonymes, la jurisprudence s'est attachée au contrôle de la société, refusant la nationalité française aux sociétés contrôlées par des étrangers, ce qui conduit à s'attacher à la nationalité de la majorité des administrateurs et du directeur général. Le siège social doit également être en France, mais le lieu de l'exploitation principale n'est pas toujours pris en considération.

La nationalité française d'une société est une formule dépourvue de sens précis du point de vue juridique. Il est donc indispensable que les conditions que doit remplir une société pour se dire française soient précisées dans les textes fixant les règles d'immatriculation des aéronefs sur le registre français. Il ne saurait être question de laisser les services chargés de l'immatriculation rechercher dans chaque cas, en l'absence de toute règle précise, si une société est française ou non. Lors de l'élaboration du projet de révision du Code de l'aviation civile, qui sera soumis prochainement au Parlement, les rédacteurs n'ont pas cru devoir supprimer la disposition relative à la nationalité française du président, du directeur général ou du gérant de toute société désireuse de faire immatriculer un aéronef. Cette exigence ne paraît pas exorbitante puisque le droit suisse, le plus libéral en cette matière étant donné qu'il admet l'immatriculation en Suisse des aéronefs qui sont la propriété d'une personne physique ressortissante d'un Etat étranger, à la condition que le port d'attache de ces aéronefs soit en Suisse et que leur propriétaire soit domicilié en Suisse, n'accepte l'immatriculation en Suisse des aéronefs des sociétés commerciales et coopératives et des associations que dans les conditions suivantes : « article 53 de la loi du 21 décembre 1948 : 1. Les aéronefs des sociétés commerciales et coopératives ne sont immatriculés dans le registre matricule suisse que : a) si la société commerciale ou coopérative est inscrite dans le registre du commerce en Suisse ; b) si tous les sociétaires ou associés responsables personnellement et au moins deux tiers des autres sont des citoyens suisses ; c) si le président et les deux tiers des membres de l'administration et des directeurs de la société sont citoyens suisses et domiciliés en Suisse. 2. Les aéronefs appartenant à une association ne sont immatriculés que si les deux tiers de ses membres sont citoyens suisses et si le

président, ainsi que les deux tiers des membres du comité sont citoyens suisses et domiciliés en Suisse ». Toutefois, les inconvénients pratiques pouvant résulter d'une législation trop rigide n'ont pas échappé aux réformateurs du code de l'aviation civile. C'est pourquoi des possibilités de dérogation provisoire ont été prévues afin de permettre l'immatriculation d'aéronefs dont les propriétaires ne rempliraient pas les conditions exigées. Ces dérogations seront susceptibles de s'appliquer aux sociétés françaises à participation étrangère créées du fait du Marché commun.

Errata.

*A la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 20 juin 1963.*

(Journal officiel du 21 juin 1963, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1419, 1^{re} colonne, 22^e ligne, de la réponse à la question écrite 3431 de M. Marcel Legros, au lieu de : « ...pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1954... », lire : « ...pendant la période du 1^{er} juillet 1952 au 31 décembre 1954... ».

*A la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 4 juillet 1963.*

(Journal officiel du 5 juillet 1963, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1599, 2^e colonne, au lieu de : « 3947. — M. Alain Poher demande... », lire : « 3497. — M. Alain Poher demande... ».